

---

Langue: Français  
Original: Français  
Diffusion: Restreinte

## RÉPUBLIQUE DU NIGER

# PROJET D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

## RAPPORT D'ÉVALUATION

Tunis

Décembre 2013

Ce rapport est destiné aux membres concernés du personnel. La diffusion à toute autre personne doit être expressément autorisée par le Directeur de la Facilité Africaine de l'Eau.

---

**African Water Facility | Facilité africaine de l'eau**

**African Development Bank | Banque africaine de développement**

BP 323 - 1002 Tunis Belvédère – Tunisie

Tel: + 216 71 102 197 Fax: + 216 71 348 670

Email : [africanwaterfacility@afdb.org](mailto:africanwaterfacility@afdb.org)

[www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>i</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES</b>	<b>ii</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES</b>	<b>iii</b>
<b>CADRE LOGIQUE</b>	<b>v</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b>	
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>2</b>
1.1 Origine du projet	2
1.2 Stratégies et priorités su secteur	3
1.3 Définition du problème	4
1.4 Bénéficiaires et acteurs	6
1.5 Justification de l'appui de la FAE	6
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>7</b>
2.1 Objectifs du projet	7
2.2 Résultats sur le long terme	7
2.3 Résultats sur le moyen terme	7
2.4 Résultats à court terme	7
2.5 Activités	8
2.6 Risques et mesures d'atténuation	11
2.6 Coûts et plan de financement	11
<b>3. MISE EN ŒUVRE</b>	<b>12</b>
3.1 Récipiendaire et agence d'exécution	12
3.2 Modalités de mise en œuvre	12
3.3 Calendrier d'exécution du projet	14
3.4 Plan de performance	14
3.5 Dispositions relatives aux acquisitions	15
3.6 Modalités de décaissement	18
3.7 Gestion financière	19
3.8 Suivi et évaluation du projet	20
3.9 Audits	20
<b>4. BENEFICES DU PROJET</b>	<b>20</b>
4.1 Efficacité et Efficience	20
4.2 Durabilité	22
<b>5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>23</b>
5.1 Conclusion	24
5.2 Recommandations	25

## **LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES**

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Thèmes envisagés pour l'étude de l'état des lieux.....	9
Tableau 2: Risques identifiés et mesures d'atténuation.....	11
Tableau 3: Coûts estimatifs du projet par composante (Euros) .....	11
Tableau 4: Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses (Euros).....	12
Tableau 5: Plan de performance global du projet .....	14
Tableau 6: Présentation succincte des modalités de passation des marchés.....	17
Tableau 7: Seuils pour l'examen des dossiers d'acquisitions.....	18
Tableau 8: Seuils pour la sélection des consultants.....	21
Tableau 9: Calendrier de décaissement (Euros) du don de la FAE.....	19
Tableau 10 :Evaluation de l'efficacité du projet .....	20
Tableau 11: Évaluation de la durabilité du projet.....	21

### **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Carte administrative du Niger	
Annexe 2 : Détail des activités et coûts du projet	
Annexe 3 : Calendrier prévisionnel d'exécution du projet	
Annexe 4: Liste des projets et programmes d'hydraulique	
Annexe 5 : Présentation du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	
Annexe 6 : Cadre institutionnel de mise en oeuvre du projet	
Annexe 7 : Procédures et réglementations nationales en matière d'acquisition	
Annexe 8 : Termes de référence provisoires du Coordinateur du projet	
Annexe 9:Termes de référence provisoires pour l'élaboration du PANGIRE et du Programme d'investissement	
Annexe 10: Termes de référence provisoires des études thématiques/spécifiques	
Annexe 11:Termes de référence provisoires de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du PANGIRE	
Annexe 12: Directives sur la communication et la visibilité de la FAE	
Annexe 13: Gestion financière et décaissement	

### **EQUIVALENCES MONETAIRES**

NOVEMBRE2013

1 UC = EUR .....	1,15
1 UC = XOF (FCFA) .....	756,84
1 EURO = XOF (FCFA) .....	655,957

## **LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES**

<b>ABN</b>	Autorité du bassin du Niger
<b>AfD</b>	Agence française de développement
<b>AMCOW</b>	Conseils des ministres africains chargés de l'eau
<b>AOI</b>	Appel d'offres international
<b>AON</b>	Appel d'offres national
<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>BOAD</b>	Banque ouest-Africaine de développement
<b>CBLT</b>	Commission du bassin du lac Tchad
<b>CEDEAO</b>	Commission économique des Etats d'Afrique de l'ouest
<b>CER</b>	Communauté économique régionale
<b>CGES</b>	Cadre de gestion environnementale et sociale
<b>CILSS</b>	Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
<b>CNEA</b>	Commission nationale de l'eau et de l'assainissement
<b>CNPP</b>	Comité national de pilotage du projet
<b>CREA</b>	Commission régionale de l'eau et de l'assainissement
<b>CTA</b>	Comité technique d'appui
<b>DANIDA</b>	Agence danoise de développement international
<b>DRE</b>	Direction des ressources en eau
<b>DP</b>	Demande de propositions
<b>DSP</b>	Document de stratégie pays
<b>DSRP</b>	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
<b>DTAO</b>	Dossiers-type d'appel d'offres
<b>EESS</b>	Evaluation environnementale et sociale stratégique
<b>FAD</b>	Fonds africain de développement
<b>FAE</b>	Facilité africaine de l'eau
<b>FKDEA</b>	Fonds koweïtien pour le développement économique arabe
<b>GIRE</b>	Gestion intégrée des ressources en eau
<b>HT/HD</b>	Hors taxe / Hors douane
<b>IRH</b>	Inventaire des ressources hydriques
<b>MEH</b>	Ministère de l'hydraulique et de l'environnement
<b>MP/AT/DC</b>	Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire
<b>NIGA</b>	Note d'information générale sur les acquisitions
<b>OMD</b>	Objectifs du millénaire pour le développement

<b>PADD</b>	Plan d'action pour le développement durable
<b>PANGIRE</b>	Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau
<b>PARGIRE/AO</b>	Plan d'action régional de GIRE / Afrique de l'ouest
<b>PCP</b>	Plateforme de concertation des parties prenantes
<b>PDES</b>	Plan de développement économique et social
<b>PIP</b>	Programme d'investissement prioritaire
<b>PN-AEPA</b>	Programme national d'alimentation en eau potable et assainissement
<b>PNE</b>	Partenariat national de l'eau
<b>PNED</b>	Plan national pour l'environnement et le développement durable
<b>PNPM</b>	Procédures nationales de passation des marchés
<b>PNUD</b>	Programme des Nations-unies pour le développement
<b>PPP</b>	Politiques, Plans, Programmes
<b>PTF</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>RAP</b>	Rapport d'achèvement du projet
<b>RAT</b>	Rapport d'avancement trimestriel
<b>RAE</b>	Rapport d'audit externe
<b>RWSSI/IAEAR</b>	Rural Water Supply and Sanitation Initiative (Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural)
<b>SDR</b>	Stratégie de développement rural
<b>SDRP</b>	Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté
<b>SIGNER</b>	Système d'information géographique du Niger
<b>SII-EAU</b>	Système intégré d'information sur l'eau
<b>S&amp;E</b>	Suivi et évaluation
<b>SEEN</b>	Société d'exploitation des eaux du Niger
<b>SPEN</b>	Société de patrimoine des eaux du Niger
<b>TdR</b>	Termes de référence
<b>UE/FED</b>	Union européenne / Fonds européen de développement
<b>UEMOA</b>	Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>UGE</b>	Unité de gestion des eaux
<b>UGP</b>	Unité de gestion du projet
<b>USAID</b>	Agence d'aide et de coopération des Etats unis d'Amérique

## CADRE LOGIQUE DU PROJET

**Pays et titre du projet :** République du Niger : Élaboration et mise en œuvre du Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE)

**But du projet :** Promouvoir le développement socioéconomique et la préservation de l'environnement par la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources en eau

	CHAINE DES RESULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION
		Indicateurs	Référence	Cible		
<b>IMPACTS</b>	La situation socioéconomique du pays est améliorée et l'incidence de la pauvreté réduite grâce à la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources en eau	Seuil de pauvreté du pays	50 % (2012)	40 % (2025)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statistiques nationales</li> <li>- Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté</li> </ul>	<p><b>Risques :</b> Faible réalisation des projets et programmes nationaux de développement</p> <p><b>Mesures d'atténuation :</b> Mesures gouvernementales pour assurer la réalisation des projets et programmes nationaux de développement</p>
<b>EFFETS</b>	Effet 1 : La gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources en eau est effective grâce à l'adoption du PANGIRE et des instruments de sa mise en œuvre	1.1. Les programmes sectoriels et transversaux développés sont en adéquation avec les principes de la GIRE	0 programme en 2013	60 % de programmes sectoriels et transversaux en fin 2016	Documents de programmes sectoriels	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible soutien du gouvernement au processus qui peut aboutir à la non reconnaissance officielle du document de PANGIRE et du PI.</li> <li>- Faible engouement des acteurs nationaux clés et des PTF</li> </ul> <p><b>Mesures d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensifier le plaidoyer pour maintenir le soutien politique tout au long du processus</li> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs clés nationaux et les PTF en faveur d'un engagement permanent pour la GIRE et la mise en œuvre du P.I.</li> </ul>
	Effet 2 : Les ressources financières pour la mise en œuvre du programme d'investissements du PANGIRE sont mobilisées auprès des bailleurs de fonds et du gouvernement du Niger.	2.1. Taux de mobilisation des financements pour la mise en œuvre du PANGIRE	0 % (2013)	80 % de financements mobilisés en 2016	Budget d'investissement de l'État Rapports du Comité du CNEA	
<b>Composante 1 : Élaboration du PANGIRE</b>						
<b>PRODUITS</b>	1.1. Le cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE est développé et adopté de façon participative.	1.1.1. Nombre de document du cadre conceptuel et méthodologique adopté	0 (2013)	1 (2014)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de cadre conceptuel et méthodologique</li> <li>- Rapport de validation</li> <li>- Rapports d'activités du projet</li> </ul>	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise qualité du processus, des produits et des résultats</li> </ul> <p><b>Mesures d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter des consultants suffisamment expérimentés en matière de GIRE</li> </ul>
	1.2 Les capacités des acteurs clés impliqués dans le processus d'élaboration du PANGIRE sont renforcées par des actions de sensibilisation et des formations	1.2.1. Nombre de réunions de sensibilisation tenues	0 (2013)	5 (2014); 6 (2015); 1 (2016)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des réunions de sensibilisation</li> <li>- Rapports d'ateliers/séminaires de formation</li> <li>- Rapports d'activités du projet</li> </ul>	
		1.2.2. Nombre d'ateliers/séminaires de formation organisés	0 (2013)	2 (2014); 1 (2015); 1 (2016)		
	1.3. L'état des lieux des ressources en eau, leur utilisation et du cadre de leur gestion est établi.	1.3.1. Nombre de rapport sur l'état des lieux des ressources en eau élaboré	0 (2013)	1 (2014)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur l'état des lieux</li> <li>- Rapports des études thématiques</li> <li>- Rapports de validation</li> <li>- Rapports d'activités du projet</li> </ul>	
1.3.2. Nombre d'études thématiques réalisées		0 (2013)	6 (2014)			

CHAINE DES RESULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION
	Indicateurs	Référence	Cible		
1.4. Les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans la préparation du PANGIRE	1.4.1. Nombre de rapport sur l'EESS élaboré	0 (2013)	1 (2014)	- Rapport sur l'EESS - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	
	1.4.2. Nombre de rapport du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) élaboré	0 (2013)	1 (2014)	- Rapport sur le CGES - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	
1.5. Les documents relatifs au PANGIRE et sa mise en œuvre sont élaborés et adoptés de façon participative	1.5.1. Nombre de documents relatifs au PANGIRE et sa mise en œuvre élaborés	0 (2013)	1 (2015)	- Document du PANGIRE et cadre de mise en œuvre - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	
<b>Composante 2 : Élaboration du Programme d'investissement (PANGIRE et PIP)</b>					
2.1. Le Programme d'investissement (à moyen et long terme) est élaboré sur la base du PANGIRE	2.1.1. Nombre de document de programme d'investissement élaboré	0 (2013)	1 (2015)	- Document de programme d'investissement à moyen et long terme - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	<b>Risques :</b> - Prise en compte insuffisante dans le PI des préoccupations de certaines catégories d'acteurs tels que les femmes et d'autres secteurs, y compris le secteur privé. <b>Mesures d'atténuation :</b> - Améliorer l'efficacité de l'organisation et de la conduite du processus de préparation du PANGIRE et veiller à l'implication de toutes les catégories d'acteurs.
2.2. L'évaluation technique préliminaire d'environ 10 sites/projets prioritaires est réalisée	2.2.1. Nombre de rapport sur l'évaluation technique préliminaire de 10 sites/projets élaboré	0 (2013)	1 (2015)	- Rapport d'évaluation technique préliminaire - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	
2.3. Les études de faisabilité de 5 projets d'infrastructures prioritaires sont réalisées (niveau APS)	2.3.1. Nombre de rapport d'APS des projets d'infrastructures prioritaires élaborés	0 (2013)	5 (2016)	- Rapports d'APS - Rapport de validation - Rapports d'activités du projet	
<b>Composante 3 : Coordination et gestion du projet</b>					
3.1. Les structures de pilotage, supervision, suivi, coordination et gestion du projet sont mises en place et sont fonctionnelles	3.1.1. Nombre de structures du projet mises en place	0 (2013)	- 1 Comité de pilotage multi acteurs et interinstitutionnel en fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2014 - 1 Unité de gestion du projet en fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2014	- Notes de service portant création, composition et fonctionnement des structures - Rapports d'activités du projet	<b>Risques :</b> - Changements fréquents des cadres des équipes de projet (UGP et CTA), ce qui peut ralentir son exécution - Utilisation d'un Comité de pilotage commun à d'autres projets sectoriels pouvant engendrer un manque de concentration sur les objectifs de développement du PANGIRE <b>Mesures d'atténuation :</b> - Mettre en place et maintenir les équipes du projet (UGP et CTA) jusqu'à la fin du projet. - Mettre en place un Comité de pilotage propre au projet
3.2. Les rapports d'activités et de gestion administrative et financière et d'achèvement du projet sont régulièrement élaborés	3.2.1. Nombre de rapports d'activités élaborés	0 (2013)	8 Rapports d'activités trimestriels (RAT)	- Rapports d'activités et de gestion administrative, et financière	
	3.2.2. Nombre de rapport d'achèvement élaboré	0 (2013)	1 Rapport d'achèvement	- Rapport d'achèvement du projet	
3.3. Les concertations avec les bailleurs de fonds pour la mobilisation des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PANGIRE sont organisées.	3.3.1. Table ronde des bailleurs de fonds organisée	0 (2013)	1 (2016)	- Rapport sur les résultats de la table ronde des BF - Rapport sur la situation des financements mobilisés - Rapports d'activités du projet	<b>Risques :</b> - Incertitude de la mobilisation de la contribution financière des PTF <b>Mesures d'atténuation :</b> - Plaidoyer du gouvernement auprès des PTF pour mobiliser les financements nécessaires dès le
	3.3.2. Taux de mobilisation du	0 (2013)	100 % (2017)		

CHAINE DES RESULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION																																										
	Indicateurs	Référence	Cible																																												
	financement requis pour les actions prioritaires				démarrage du projet																																										
3.4. Les enseignements et les acquis de la préparation du PANGIRE sont capitalisés et diffusés.	3.4.1. Nombre de documents de capitalisation produits	0 (2013)	1 (2016)	- Document de capitalisation - Rapports d'activités du projet																																											
ACTIVITES PRINCIPALES			CONTRIBUTIONS																																												
<p><b>Composante 1 : <u>Élaboration du PANGIRE</u></b></p> <p>1.1. Elaborer le cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE</p> <p>1.2. Elaborer et mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des acteurs clés impliqués dans le processus d'élaboration du PANGIRE</p> <p>1.3. Etablir l'état des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion</p> <p>1.4. Réaliser l'évaluation environnementale et sociale stratégique et préparer le Cadre de gestion environnementale et sociale du PANGIRE</p> <p>1.5. Elaborer le document de PANGIRE et le cadre de sa mise en œuvre</p> <p><b>Composante 2 : <u>Elaboration du Programme d'investissement (PANGIRE et PIP)</u></b></p> <p>2.1. Elaborer le Programme d'investissement du PANGIRE</p> <p>2.2. Réaliser l'évaluation technique préliminaire de 10 sites/projets</p> <p>2.2. Réaliser les études de faisabilité (APS) de 5 projets prioritaires (PIP)</p> <p><b>Composante 3 : <u>Coordination et gestion du projet</u></b></p> <p>3.1. Mettre en place les structures de pilotage, supervision, suivi, coordination et gestion du projet</p> <p>3.2. Gérer le projet sur le plan administratif, financier</p> <p>3.3. Assurer la mobilisation des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PANGIRE</p> <p>3.4. Capitaliser et diffuser les acquis du Projet</p>			<p><b>Coût du projet</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Composante</th> <th>Coût total</th> <th>FAE</th> <th>DANIDA (PASEHA-2)</th> <th>Gouv. Niger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>Composante 1 : Élaboration du PANGIRE</td> <td>555 750</td> <td>390 000</td> <td>153 250</td> <td>12 500</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>Composante 2 : Elaboration du Programme d'investissement</td> <td>484 000</td> <td>479 000</td> <td>0</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Composante 3 : Coordination et gestion du projet</td> <td>426 900</td> <td>81 800</td> <td>0</td> <td>345 100</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Total hors imprévus</b></td> <td><b>1 466 650</b></td> <td><b>950 800</b></td> <td><b>153 250</b></td> <td><b>362 600</b></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Imprévus (5 %)</td> <td>73 350</td> <td>47 200</td> <td>7 750</td> <td>18 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Total général arrondi</b></td> <td><b>1 540 000</b></td> <td><b>998 000</b></td> <td><b>161 000</b></td> <td><b>381 000</b></td> </tr> </tbody> </table>			N°	Composante	Coût total	FAE	DANIDA (PASEHA-2)	Gouv. Niger	1.	Composante 1 : Élaboration du PANGIRE	555 750	390 000	153 250	12 500	2.	Composante 2 : Elaboration du Programme d'investissement	484 000	479 000	0	5 000	4	Composante 3 : Coordination et gestion du projet	426 900	81 800	0	345 100	<b>Total hors imprévus</b>		<b>1 466 650</b>	<b>950 800</b>	<b>153 250</b>	<b>362 600</b>	5	Imprévus (5 %)	73 350	47 200	7 750	18 400	<b>Total général arrondi</b>		<b>1 540 000</b>	<b>998 000</b>	<b>161 000</b>	<b>381 000</b>
N°	Composante	Coût total	FAE	DANIDA (PASEHA-2)	Gouv. Niger																																										
1.	Composante 1 : Élaboration du PANGIRE	555 750	390 000	153 250	12 500																																										
2.	Composante 2 : Elaboration du Programme d'investissement	484 000	479 000	0	5 000																																										
4	Composante 3 : Coordination et gestion du projet	426 900	81 800	0	345 100																																										
<b>Total hors imprévus</b>		<b>1 466 650</b>	<b>950 800</b>	<b>153 250</b>	<b>362 600</b>																																										
5	Imprévus (5 %)	73 350	47 200	7 750	18 400																																										
<b>Total général arrondi</b>		<b>1 540 000</b>	<b>998 000</b>	<b>161 000</b>	<b>381 000</b>																																										

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les ressources en eau constituent l'une des principales ressources naturelles du Niger sur laquelle s'exerce une pression accrue, engendrant parfois de graves limitations de la ressource et des conflits pour la satisfaction des besoins, et affectant de façon négative le développement socio-économique du Niger. Les questions importantes des ressources en eau, leur disponibilité (quantitative et qualitative) ainsi que les perspectives pour la satisfaction des besoins sont et demeurent des préoccupations majeures.

La nécessité de changer de paradigme dans la gestion des ressources en eau a été soulignée au cours de la Conférence sur l'eau de Dublin en 1992 par le Sommet de la Terre pour faire partie de l'Agenda 21 et ses principes. Le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 a appuyé la nécessité pour chaque pays de développer à l'horizon 2005 un plan de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et d'Efficiences de l'eau. En réponse à ces recommandations et notant que les problèmes liés à l'eau sont préjudiciables au développement économique et social du pays, il est devenu nécessaire et prioritaire de développer un Plan d'action national de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources en eau (PANGIRE). Aussi, le Gouvernement nigérien a engagé une réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement qui consacre l'approche de GIRE comme fondement de l'action publique dans le domaine de l'eau.

Depuis, des progrès appréciables ont été accomplis en matière de GIRE, avec des tentatives de mise en place d'un cadre de gestion favorable. Parmi ceux-ci on peut citer l'expérimentation d'une gestion participative des ressources en eau au niveau de l'Unité de gestion de l'eau du « Fleuve Niger – Liptako » avec l'assistance du Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD). Pour renforcer son cadre de gestion des ressources en eau, le gouvernement nigérien a sollicité et obtenu l'appui de la Facilité africaine de l'eau (FAE) pour préparer et mettre en œuvre son PANGIRE, objet du présent projet.

Le projet comprend 3 composantes : (i) élaboration du PANGIRE (ii) élaboration du programme d'investissement du PANGIRE et du Programme d'investissement prioritaire (PIP), (iii) coordination et gestion du projet. Il a une durée de 30 mois. L'agence d'exécution est le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) qui mettra en place une Unité de gestion du projet (UGP). La mise en œuvre du projet par les cadres nationaux constitue une véritable opportunité de renforcement des capacités, ce qui augure d'une exécution efficace et efficiente du projet.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations du Niger, les collectivités locales, les usagers de l'eau, l'État et ses démembrements, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organismes des bassins (ABN et CBLT), les organisations régionales et sous-régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS, ...).

Le projet cadre avec la mission de la FAE qui est de mobiliser les ressources pour le développement du secteur de l'eau en Afrique ainsi qu'avec son Plan stratégique 2012-2016, et particulièrement l'objectif stratégique relatif à la préparation des investissements pour améliorer la sécurité de l'eau. L'amélioration du cadre de planification et de gestion des ressources à travers le Plan d'action GIRE sera accompagnée par le développement de Programmes d'investissements prioritaires (PIP), à moyen et à long terme.

Le coût total du projet est de **1 540 000 Euros** soit environ **1 010 173 780 FCFA**. Vu l'importance du projet pour l'agenda national de croissance accélérée et inclusive et l'effet levier qu'il entraînera, il est recommandé à la FAE d'approuver un Don n'excédant pas **998 000 Euros** (64,8 % du total).

# 1 CONTEXTE

## 1.1 Origine du projet

1.1.1. Le Niger est un pays sahélien qui couvre une superficie de 1 267 000 Km<sup>2</sup> dont les deux tiers sont situés dans la zone saharienne. Il connaît une courte saison des pluies dans l'année qui s'étend généralement de juin à septembre, suivie d'une longue saison sèche. Le climat est de type tropical aride, avec une pluviométrie annuelle qui croît, du nord au sud, de moins de 100 mm à 800 mm et qui se caractérise par une importante variabilité interannuelle et spatiale. La carte administrative du Niger est fournie à l'annexe 1.

1.1.2. En 2012, la population du Niger était estimée à 16 274 738 d'habitants, et concentrée dans la partie sud du pays. Le Niger compte parmi les pays les plus vulnérables au monde en raison du contexte lié à son climat, ses sources de revenus, son économie et son environnement. La pauvreté y est omniprésente et le pays se classe au bas de l'échelle sur la quasi-totalité des indicateurs de développement humain. L'agriculture est le secteur le plus important de l'économie du Niger. Elle représente plus de 40 pour cent du Produit intérieur brut (PIB) national et constitue la principale source de revenus pour plus de 80 pour cent de la population.

1.1.3. Le réseau hydrographique est issu des deux importants bassins, (Fleuve Niger à l'extrême ouest sur une longueur de 550 km et le Lac Tchad sur une petite portion à l'est). Il draine annuellement 24 à 30 milliards de m<sup>3</sup> d'eau dont seulement 1 % est exploité. Les eaux souterraines renouvelables représentent un volume annuel de près de 2,5 milliards de m<sup>3</sup> dont moins de 20 % sont exploités. A ce potentiel, il convient d'ajouter l'énorme réserve d'environ 2 000 milliards de m<sup>3</sup> d'eau souterraine non renouvelable, dont une partie infime est exploitée par les sociétés minières et l'agriculture oasisienne. Malgré l'aridité de son climat, le Niger dispose d'un potentiel important en ressources en eau mais difficilement mobilisable et se trouve confronté à plusieurs contraintes liées à sa mobilisation et à sa gestion.

1.1.4. Le Niger partage l'essentiel de ses ressources en eau avec plusieurs autres pays, qu'il s'agisse des eaux de surface (bassin du fleuve Niger avec 8 autres pays, bassin du lac Tchad avec 4 autres pays), ou des eaux souterraines y compris les aquifères profonds (Système aquifère d'Iullemeden, Système aquifère du Taoudéni-Tanerzouft,...). Cette caractéristique confère une dimension internationale à la question de la gestion des ressources en eau au Niger. Il est donc impératif de tenir compte de la coopération transfrontalière en matière de ressources en eau partagées à travers l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et les efforts de coopération régionale en cours pour la gestion des aquifères partagés.

1.1.5. Par ailleurs, depuis plusieurs décennies, les effets du changement climatique se font sentir avec plus d'acuité sur les ressources en eau, mettant en péril les moyens d'existence de l'écrasante majorité de la population et entraînant directement l'exacerbation de la pauvreté des populations vulnérables.

1.1.6. Soucieux d'améliorer les conditions de gestion et de mise en valeur de ses ressources en eau afin qu'elles contribuent davantage au développement socio-économique du pays, le gouvernement nigérien s'était engagé à mettre en œuvre la Déclaration et les principes de Dublin (janvier 1992) et de Rio de Janeiro (juin 1992) en matière d'eau et de développement durable. Dès 1993, il a engagé une réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement qui consacre l'approche GIRE comme fondement de l'action publique dans le domaine de l'eau. Un premier appui de la FAO pour le développement du PANGIRE d'un montant de 660 775 Euros a été accordé au gouvernement du Niger en avril 2007. Ce projet a été annulé en raison du retard enregistré dans son démarrage.

1.1.7. Le présent projet prend en compte les préoccupations formulées en 2006 et les récentes évolutions du secteur. Il s'inscrit dans la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 et du Plan d'action régional (PARGIRE/AO, 2000), les Fora mondiaux de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 portant sur l'élaboration des Plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau aux fins d'accélérer le développement économique et social.

1.1.8. Les principales étapes des réformes entreprises par le gouvernement du Niger dans le cadre du processus de GIRE sont les suivantes : (i) l'adoption en 1993 de dispositions relatives au régime de l'eau basées sur les principes de la GIRE et révisées en 1997 ; (ii) le premier Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau adopté en 1993 et actualisé en 1998/1999, (iii) le document de Politique et stratégies pour le secteur de l'eau et de l'assainissement adopté en 2000.

1.1.9. Ces documents ont été revus en 2010 pour donner naissance au Code de l'eau. Celui-ci détermine les outils de planification nécessaires à la gestion de l'eau qui sont : (i) la Politique nationale de l'eau, (ii) le Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) et (iii) les Schémas d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SAGRE). Le PANGIRE définira le cadre national de gestion des ressources en eau et servira d'outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permettra également de mieux intégrer les actions en cours parmi lesquels on compte i) le Programme d'appui au secteur eau, hygiène et assainissement (PASEHA) phase 2 : 2012-2016), avec un volet GIRE orienté vers la poursuite des réformes institutionnelles au niveau du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) et ii) le Programme national d'alimentation en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) adopté en 2011, essentiellement orienté sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et couvrant la période 2011 – 2015.

## **1.2 Stratégies et priorités du secteur**

1.2.1. L'adoption de l'approche GIRE et son application sont abordées dans les documents de politiques et stratégies tant au niveau national, qu'au niveau sous-régional/régional ou international.

### **Au niveau national**

1.2.2. L'engagement de mettre en œuvre la GIRE est traité de manière parcellaire et incomplète dans plusieurs textes fondamentaux et spécifiques du secteur de l'eau :

- i. *Les textes fondamentaux* : la Constitution de la VIIème République (2010), le Document de stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté (SDRP) pour la période 2008-2012, la Stratégie de développement rural (SDR) pour la période 2011-2015, le Plan de développement économique et social (PDES) pour la période 2012-2015 et le Plan national pour l'environnement et le développement durable (PNEDD) (1998).
- ii. *Les textes spécifiques au secteur de l'eau* : le Code de l'eau du Niger (2010), les textes constitutifs de la Commission nationale de l'eau et de l'assainissement et des Commissions régionales (CNEA et CREA) (2006) et l'acte de création en 2007 du Ministère de l'hydraulique chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, actuel MHA créé par décret en novembre 2013.

### **Au niveau sous-régional/régional et international**

1.2.3. Le Niger a participé ou adhéré à plusieurs initiatives régionales ou internationales parmi lesquelles on peut citer :

- La Vision partagée et le Plan d'action pour le développement durable (PADD) du bassin du Fleuve Niger ; le PADD adoptés en 2007 et actualisés en 2012.

- La Politique des ressources en l'eau en Afrique de l'ouest (CEDEAO) élaborée en collaboration avec l'UEMOA et le CILSS (2008).
- Le Plan stratégique régional pour une gestion concertée des ressources en eau et en terres du bassin du lac Tchad adopté en 1998 et révisé en 2008.
- La Stratégie à long terme de la BAD 2013-2022, qui vise une croissance inclusive et une transition vers une croissance verte.

### **1.3 Définition du problème**

1.3.1. Les ressources en eau constituent une des principales ressources naturelles du Niger sur lesquelles s'exerce une pression accrue, occasionnant de graves limitations de la demande, des conflits pour la satisfaction des besoins et affectant de façon négative le développement et la croissance économique du pays. Les questions sur la disponibilité des ressources en eau, en termes de quantité et de qualité, ainsi que les perspectives en la matière sont et demeurent des préoccupations majeures.

1.3.2. Le potentiel de ressources en eau, ainsi que les écosystèmes qui s'y rattachent sont confrontés à des nombreuses menaces d'origine climatique et anthropique. Cela s'est traduit par la diminution et la dégradation des ressources en eau accessibles, la perte et la dégradation de la diversité biologique des milieux aquatiques.

1.3.3. La sécheresse représente le principal risque au Niger, qui en a connu sept entre 1980–2010, lesquelles ont nui à la production agricole nationale. La sécheresse est aussi le principal déclencheur de la flambée des prix des denrées alimentaires et des conflits concernant les pâturages et l'eau. Elle est étroitement associée à certains ravageurs et maladies des cultures, et elle exacerbe la mortalité et la morbidité du fait des maladies du bétail.

1.3.4. Les conditions actuelles de gestion des ressources en eau ne permettent pas encore de combattre efficacement la pauvreté entraînée par les changements climatiques et d'accroître la résilience climatique des actions de développement du secteur de l'eau. Par ailleurs, la conception et la mise en œuvre des programmes de développement du secteur de l'eau ne prennent pas encore en compte les changements climatiques et ne sont pas toujours en cohérence avec les programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

1.3.5. Le suivi et l'évaluation des ressources en eau n'est pas encore systématique et cette lacune constitue un frein pour l'obtention de connaissances actualisées des ressources en eau et mesurer les progrès réalisés dans le secteur. En ce qui concerne les besoins actuels et futurs des ressources en eau pour différents usages, on note également qu'il n'existe pas de suivi systématique ni d'échanges formels de données entre les différents utilisateurs. Malgré les efforts louables pour faire face à ces contraintes, la gestion des ressources en eau au Niger reste sectorielle, et les projets ou programmes de développement et de mise en valeur des ressources en eau n'ont pas un cadre unique de référence et ne sont ni coordonnés entre eux, ni avec les autres secteurs. Les conditions actuelles de gestion du secteur de l'eau a pour conséquence une utilisation non rationnelle, non efficiente et non optimale des ressources en eau et aussi leur fragilisation, ce qui entraîne de nombreux impacts socio-économiques négatifs.

1.3.6. Le défi que le pays doit relever consiste donc au développement d'un cadre cohérent et efficace de gestion et de mise en valeur des ressources en eau afin de soutenir la mise en œuvre du PDES (2012-2015), avec ses programmes sectoriels tels que le PN-AEPA (2011-2015) et l'Initiative 3iN «Les Nigériens Nourrissent les Nigériens», et de jeter ainsi les bases pour les actions stratégiques de la GIRE et des investissements associés pour la période 2012-2025. Par ailleurs, le Niger est un pays qui vit en permanence avec les risques liés à la variation et au changement climatique, aussi faut-il davantage privilégier les solutions structurelles à long terme par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie globale

d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques. Le développement puis la mise en œuvre d'un PANGIRE permettra une meilleure gestion du risque climatique.

1.3.7. L'autre défi que le pays doit relever est la gestion concertée des eaux souterraines et des bassins fluviaux et lacustres partagés (Bassin du Niger, Lac Tchad et aquifères partagés). Pour ce faire, les acquis des projets multinationaux réalisés avec l'appui de la FAE (Projet Niger HYCOS, Elaboration de la Charte de l'eau du Lac Tchad, Gestion intégrée et concertée des systèmes aquifères de d'Iullemeden, de Taoudeni / Tanezrouft et du fleuve Niger) et d'autres partenaires seront capitalisés.

1.3.8. A titre d'expérimentation de l'approche GIRE, un projet pilote a été exécuté dans l'Unité de gestion de l'eau (UGE) du fleuve Niger-Liptako de 1999 à 2008 sur financement du PNUD. La mise en œuvre de ce projet pilote a permis d'enregistrer des succès et acquis, mais a aussi enregistré des insuffisances et des faiblesses résumées dans une étude de capitalisation qui sera exploitée dans le cadre du présent projet.

1.3.9. Les succès et acquis enregistrés sont : (i) la création et le suivi du fonctionnement des organes de coordination et de gestion du secteur de l'eau au niveau national et régional (Commission nationale de l'eau et l'assainissement-CNE), Commission régionale de l'eau et l'assainissement-CREA de la Région de Tillabéri, 750 Comités de gestion de l'eau- CGE, 60 Associations des usagers de l'eau (AUE), 16 fédérations des associations des usagers de l'eau-FAUE), (ii) le développement des approches et la conduite des actions d'information et de sensibilisation sur les dispositions politiques et juridiques du secteur de l'eau et de l'assainissement et sur différents aspects de la GIRE, (iii) l'appui au développement de l'outil SIGNER (Système d'information géographique du secteur de l'eau du Niger), et à la Direction des ressources en eau pour améliorer la connaissance des ressources en eau de surface, (iv) l'implication des femmes dans la mise en place des différents organes et (v) l'élaboration d'un guide pratique de mise en œuvre de la GIRE.

1.3.10. Les insuffisances et faiblesses recensées sont les suivantes : (i) une attention trop focalisée sur l'eau potable et l'assainissement en milieu rural et une prise en compte insuffisante des autres secteurs de l'eau, (ii) l'absence de prise en compte des centres urbains (Niamey et Tillabéri), considérés comme des points difficiles en matière de gestion de l'eau, (iii) les structures mises en place avec pour mission essentielle la promotion et la défense des intérêts de leurs membres, (iv) les organes mis en place pas assez inclusifs pour impliquer tous les groupes d'acteurs, (v) l'insuffisance de subsidiarité à cause de l'absence d'organes GIRE à un niveau local (département ou commune), (vi) un cadre juridique et institutionnel inapproprié et/ou non appliqué faisant en sorte que les préoccupations spécifiques de la GIRE n'étaient pas au centre des attributions des organes de concertation, (vii) l'absence ou l'insuffisance de collaboration entre les groupes d'acteurs, (viii) la méconnaissance des attributions de la CREA, avec comme conséquence les limites de l'instrument à gérer les conflits ou à résoudre les problèmes d'exploitation et de gestion de l'eau, (ix) une reconnaissance juridique des organes mis en place insuffisante ou absente, ralentissant ou bloquant leurs capacités d'action, (x) et l'insuffisance de suivi-évaluation du projet.

1.3.11. A ce jour, plusieurs PTF intervenant dans le secteur de l'eau au Niger développent des projets et programmes dans divers domaines de l'eau, notamment la connaissance des ressources en eau, le S&E du développement du secteur de l'eau, l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Plusieurs d'entre eux souhaiteraient, soit diversifier leurs domaines d'action, soit accroître le volume de leurs interventions, mais tous sont confrontés à l'absence d'une vision nationale pour l'eau et d'un cadre de planification, de développement et de gestion des ressources en eau à long terme. Ces principaux PTF sont (i) les bailleurs de fonds multilatéraux tels que la BAD/FAD/RWSSI, la BM, l'UE/FED, le PNUD, l'UEMOA et la BOAD et (ii) les bailleurs de fonds bilatéraux comme la France (AFD), le Danemark

(DANIDA), les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, le Koweït (FKDEA), les Etats Unis d'Amérique (USAID), les Emirats Arabes Unis, la Chine, etc. La liste des projets et programmes d'hydraulique est indiquée dans l'annexe 4.

1.3.12. La nécessité de disposer du PANGIRE pour répondre aux préoccupations pressantes nationales ci-dessus rappelées justifie donc le présent projet. C'est dans ce but que le gouvernement nigérien a sollicité l'appui de la FAE pour financer son élaboration qui permettra de capitaliser les expériences des projets mis en œuvre ainsi que les acquis des politiques et stratégies en matière de gestion des ressources en eau. C'est cette problématique que le PANGIRE devrait contribuer à résoudre en mettant en place les conditions de sa mise en œuvre, du suivi de son impact et d'implication des PTF pour la réalisation des investissements de gestion et de mise en valeur de l'eau.

## **1.4 Bénéficiaires et acteurs**

1.4.1 Les bénéficiaires ultimes du projet sont les populations du Niger en tant qu'usagers de l'eau et l'environnement à travers la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources en eau. En effet, la mise en œuvre de la GIRE permettra la satisfaction des besoins vitaux, la promotion du développement socioéconomique, la protection de l'environnement et la prévention des conflits liés à l'eau.

1.4.2 Les autres bénéficiaires directs ou acteurs incluent :

- L'Etat : les administrations publiques des ministères (services centraux et déconcentrés);
- Les Unités de gestion de l'eau (UGE) ;
- La Commission nationale de l'eau et l'assainissement (CNEA) et ses commissions régionales (CREA) ;
- Les services publics d'alimentation en eau potable (SPEN et SEEN) et d'assainissement ;
- Les institutions de recherche et de développement des connaissances ;
- Le secteur privé (consultants, entreprises de travaux hydrauliques, ...) ;
- Le Partenariat national de l'eau (PNE), les ONGs et Associations des usagers de l'eau (AUE);
- Les collectivités territoriales ;
- Les organismes des bassins (ABN, CBLT) ;
- Les organisations régionales et sous-régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS) ;
- Les Partenaires techniques et financiers.

## **1.5 Justification pour l'intervention de la FAE**

1.5.1. L'appui de la FAE pour la réalisation du présent projet se justifie pour les raisons suivantes :

- Alignement avec la Stratégie 2012-2016 : Le projet cadre parfaitement avec la Stratégie 2012-2016 de la FAE notamment avec i) le pilier sur l'amélioration de la gouvernance à travers la préparation du PANGIRE et des instruments de son opérationnalisation et ii) le pilier sur la préparation des investissements à travers le développement des programmes d'investissements prioritaires, à moyen et long terme.
- Effet de levier pour les investissements : Les PTF du Niger ayant déjà manifesté leur volonté à accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre du PANGIRE, le PIP leur offrira un cadre d'intervention cohérent. Les investissements attendus devraient largement dépasser l'appui de la FAE, d'où l'effet de levier présumé de ce projet.

## **2 DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Objectif du projet**

2.1.1. L'objectif global de la préparation du PANGIRE et de sa mise en œuvre est la promotion du développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

### **2.2 Impact du projet**

2.2.1. Le résultat à long terme du projet est le suivant : la situation socio-économique du pays est améliorée et l'incidence de la pauvreté réduite grâce à la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

### **2.3 Effets du projet**

2.3.1. Deux effets principaux du projet sont attendus: (i) la gestion durable des ressources en eau est effective grâce à l'adoption du PANGIRE et des instruments de sa mise en œuvre, (ii) les ressources financières pour la mise en œuvre du Programme d'investissements du PANGIRE sont mobilisées auprès des bailleurs de fonds et du gouvernement nigérien.

### **2.4 Produits ou résultats à court terme du projet**

2.4.1. Les principaux résultats à court terme sont :

- i. le cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE est développé et adopté de façon participative;
- ii. les capacités des acteurs clés impliqués dans le processus d'élaboration du PANGIRE sont renforcées par des actions de sensibilisation et des formations;
- iii. l'état des lieux des ressources en eau, de leur utilisation et du cadre de leur gestion est établi;
- iv. les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans la préparation du PANGIRE;
- v. les documents relatifs au PANGIRE et sa mise en œuvre sont élaborés et adoptés de façon participative;
- vi. le programme d'investissements à moyen et long terme est élaboré sur la base du PANGIRE;
- vii. le programme d'investissements prioritaires comprenant environ 10 projets d'infrastructures prioritaires identifiés et 5 préparés au niveau APS, est élaboré et adopté;
- viii. les concertations avec les PTF pour la mobilisation des ressources financières requises en vue de la mise en œuvre du PANGIRE sont organisées ;
- ix. les enseignements et acquis de la préparation du PANGIRE sont capitalisés et diffusés.

### **2.5 Activités**

2.5.1. Les activités du projet sont organisées en trois composantes principales: (1) Élaboration du PANGIRE, (2) Préparation du Programme d'investissement du PANGIRE, (3) Coordination et gestion du projet. Le détail des activités est fourni à l'annexe 2.

#### **Composante 1 : Élaboration du PANGIRE**

2.5.2. La composante comprend cinq volets : (i) l'élaboration du cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE, (ii) la formulation d'un programme de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs impliqués dans le processus de préparation du PANGIRE, (iii) l'établissement de l'état des lieux des ressources en eau, de

leur utilisation et du cadre de leur gestion, (iv) la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du PANGIRE, (v) l'élaboration du PANGIRE et du cadre de sa mise en œuvre. La composante sera réalisée par un consultant international. Les TdR provisoires de la composante 1, excepté le volet sur l'EESS sont fournis à l'annexe 10.

*2.5.3. Volet 1 : Cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE :* Ce volet est dédié aux activités relatives à la conception du processus et la définition de la démarche méthodologique de préparation du PANGIRE. Il s'agit de procéder à l'identification et à la mobilisation des acteurs clés à tous les niveaux géographiques, institutionnels et sectoriels en vue de faciliter leur participation. La conception du processus prendra en compte les résultats des initiatives passées. Les principaux produits attendus de ce volet sont (i) la démarche méthodologique du processus et (ii) la feuille de route qui seront présentées et adoptées lors de l'atelier de démarrage du projet. Le financement de ce volet sera assuré par la FAE et l'État du Niger.

*2.5.4. Volet 2 : Renforcement des capacités des acteurs :* Ce volet consiste en la formulation et la mise en œuvre (au cours de la préparation du PANGIRE) d'un programme d'information/sensibilisation et de formation visant à renforcer les capacités des principales parties prenantes, afin de leur permettre de jouer efficacement leurs rôles dans le processus de préparation du PANGIRE. En effet, pour comprendre les concepts et principes de la GIRE ainsi que la maîtrise des objectifs du projet, des formations ciblées seront organisées. La traduction des concepts et des principes de la GIRE dans les deux langues nationales (*haoussa* et *jarma*) devra être envisagée en vue de faciliter la compréhension par la grande majorité des acteurs du secteur de l'eau. Par ailleurs, le programme de formation inclura les actions de renforcement des capacités portant sur l'amélioration du cadre de collecte des données et de l'information ainsi que le système de S&E du développement du secteur de l'eau. Ces actions de renforcement des capacités compléteront celles en cours sur financement de la coopération danoise (DANIDA). Le principal produit attendu de ce volet est un programme d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs clés impliqués dans le processus d'élaboration du PANGIRE et ceux chargés d'opérationnaliser le système d'information sur l'eau. Il sera présenté et adopté en même temps que le cadre conceptuel méthodologique lors de l'atelier de démarrage du projet. Le financement du volet sera assuré par la FAE.

*2.5.5. Volet 3 : État des lieux (EdL) des ressources en eau, leur utilisation et le cadre de leur gestion :* Il s'agit d'analyser la situation des ressources en eau incluant tous les domaines ayant un lien direct ou indirect avec l'eau. Un accent sera mis sur la connaissance des ressources (quantité, qualité, pollutions, répartition spatiale et temporelle), les usages et les besoins des différents secteurs y compris les projections à long terme, la contribution de l'eau au développement économique du pays, le financement du secteur de l'eau, la communication et l'information sur les questions de l'eau, les questions transversales liées à l'eau (santé, droits humains, genre, pauvreté et équité sociale, environnement, variabilité et changement climatique, gestion des conflits, corruption). Cette analyse permettra de poser un diagnostic clair, objectif et précis des problèmes prioritaires. A cet effet, des études thématiques seront réalisées par des consultants nationaux pour approfondir les analyses. Celles-ci sont regroupées en six (6) catégories de thèmes comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous. Les résultats de cette analyse de situation constitueront la base pour l'élaboration du PANGIRE. Les résultats de l'EdL seront validés avant de passer à l'étape d'élaboration du PANGIRE. Le principal produit attendu de ce volet est le rapport sur l'EdL qui inclura le diagnostic des problèmes prioritaires. Le financement du volet sera assuré par la FAE, DANIDA et l'État du Niger. DANIDA prendra en charge les frais relatifs à la réalisation des études thématiques.

**Tableau 1 : Thèmes envisagés pour l'étude de l'état des lieux des ressources en eau, de leur utilisation et du cadre de leur gestion**

N°	Thème	Nombre d'expert	Domaines d'intervention
1	Contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau	1	Politiques économiques du secteur de l'eau, politiques et stratégies de développement sectorielles, cadre stratégique de développement, coopération transfrontalière en matière de ressources en eau partagées
2	Cadre de gestion des ressources en eau (aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, participation et ressources humaines)	2	Aspects juridiques et réglementaires de la gestion de l'eau
			Aspects institutionnels, participation et ressources humaines
3	Connaissances des ressources en eau, des usages et des écosystèmes associés	2	Collecte, traitement, stockage des données et systèmes d'information
			Besoins et usages sectoriels de l'eau et leur évolution
4	Aspects économiques et financiers des ressources en eau	1	Instruments économiques et financiers de la gestion de l'eau, Investissements dans le secteur de l'eau et contribution de l'eau au développement économique, financement de la gestion de l'eau
5	Communication et aspects sociaux des ressources en eau	1	Outils et canaux de communication, contenus et publics cibles, problématique sociale et genre
6	Aspects transversaux de la gestion de l'eau et recherche développement	1	Santé et maladies liées à l'eau, environnement, changement climatique, recherche développement

**2.5.6. Volet 4 : Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) et Cadre de gestion environnementale stratégique (CGES) :** Ce volet vise à prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales et de développement durable dans la prise de décision, à un stade suffisamment précoce de l'élaboration du PANGIRE, conformément à la politique environnementale de la BAD adoptée en 2004. Cette activité aboutira à deux produits : (i) un rapport d'EESS du PANGIRE, et (ii) un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en document séparé. Une place appropriée sera réservée aux préoccupations relatives au changement climatique (impacts sur les ressources en eau dans la satisfaction des besoins, vulnérabilité et adaptation des populations, résilience des systèmes naturels). Ce volet sera réalisé par une équipe de deux (2) consultants internationaux, un environnementaliste expert dans l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes (PPP) et un socio-économiste expert dans l'évaluation des impacts des projets et programmes. Les résultats de l'EESS et le document de CGES seront validés et pris en compte dans l'élaboration du PANGIRE. Les TdR provisoires sont fournis à l'annexe 11. Le financement du volet sera assuré par la FAE et l'État du Niger.

**2.5.7. Volet 5 : PANGIRE et son cadre de mise en œuvre :** Ce volet consiste à développer et à rédiger le document du PANGIRE qui prend en compte les recommandations de l'EESS et le CGES. Il contiendra notamment, la vision de l'eau du Niger à l'horizon 2025-2030 ainsi que les engagements politiques du Niger en matière de GIRE. Ce volet inclura le cadre et les modalités de mise en œuvre du PANGIRE. Un accent sera mis sur la stratégie d'information et de communication, la stratégie de mobilisation des ressources, le mécanisme de suivi et évaluation. Les principaux produits attendus de ce volet sont principalement le document du

PANGIRE, le cadre et les modalités de mise en œuvre. L'ensemble des documents produits et des résultats seront validés avant adoption par le Gouvernement. Ce volet sera réalisé par un consultant international qui mobilisera une équipe composée de quatre (4) experts de haut niveau : un spécialiste en développement et mise en œuvre des plans GIRE, chef de mission, un spécialiste en développement institutionnel, un socio-économiste spécialiste du genre, et un spécialiste en aménagement et utilisation de l'eau. Le consultant fera appel à des consultants nationaux, notamment pour la réalisation des études thématiques de l'EdL. Le financement du volet sera assuré par la FAE, et l'État du Niger.

### **Composante 2 : Élaboration du Programme d'investissement (PANGIRE et PIP)**

2.5.8. La composante permettra de disposer à la fin du processus de préparation du PANGIRE, d'un programme d'investissement de façon à passer immédiatement à la mise en œuvre du PANGIRE. La composante comprend trois volets : (i) l'élaboration d'un programme d'investissement du PANGIRE (moyen et long terme), (ii) la préparation d'un programme d'investissement prioritaire (PIP, court terme) comprenant cinq projets d'infrastructures prioritaires, (iii) la mobilisation des ressources financières. La réalisation de la composante sera confiée au consultant international chargé de l'élaboration du PANGIRE. Le financement du volet sera assuré par la FAE, et l'État du Niger.

2.5.9. Volet 1 : Programme d'investissement du PANGIRE (moyen et long terme :2020-2030) : Il sera conçu comme un programme d'investissement du secteur de l'eau qui accompagne la mise en œuvre du PANGIRE. En outre, il devra être intégré au PDES (2012-2015) et être en cohérence avec les plans de développement économique régionaux (UEMOA, CEDEAO, ABN, CBLT), de façon à mettre en exergue la contribution du secteur de l'eau au développement socioéconomique. Le principal produit attendu de ce volet est le document de programme qui sera validé avant son adoption par le Gouvernement.

2.5.10. Volet 2 : Programme d'investissement prioritaire (projets d'infrastructures prioritaires ou PIP à court terme) : Ce volet vise à mobiliser rapidement les fonds pour l'investissement et permettre d'améliorer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement, de diversifier et intensifier la production agricole. Une évaluation technique préliminaire portant sur environ une dizaine de sites/projets permettra de sélectionner cinq (5) projets prioritaires. Les projets prioritaires devront faire l'objet d'études de faisabilité technique économique, environnementale et sociale et un dossier d'APS sera constitué pour chaque projet. Dans cette phase d'APS, l'accent sera mis sur toutes les études fondamentales (topographiques, hydrauliques, géotechniques, pédologiques, agronomiques, sociales et environnementales, conception des aménagements, etc.) de façon à disposer de données suffisantes pour les études d'APD et le financement de l'exécution des projets.

2.5.11. Volet 3 : Mobilisation des ressources financières : La mise en œuvre du PANGIRE en général et du PIP en particulier nécessitera la mobilisation d'importantes ressources financières. Aussi, deux objectifs sont visés par ce volet : (i) mobiliser au moins 25 % des ressources financières requises pour la mise en œuvre du programme d'investissement du PANGIRE, (ii) mobiliser 80 % des ressources financières requises pour le financement des études d'APD et de réalisation des projets d'infrastructures prioritaires. C'est pourquoi le plaidoyer en direction des Partenaires techniques et financiers (PTF) doit commencer le plus tôt possible et s'intensifier au cours de la préparation du PANGIRE. A la fin du processus de préparation du PANGIRE, une table ronde des bailleurs de fonds sera organisée. Cette table ronde vise à confirmer l'intérêt des partenaires financiers et à finaliser les montages financiers.

### Composante 3 : Coordination et gestion du projet

2.5.12. Cette composante a pour but d'assurer une gestion efficace et efficiente du projet. Les principales activités à réaliser comprennent : (i) la mise en place de la coordination nationale du projet, (ii) le pilotage et la supervision des activités, (iii) la gestion technique, financière, le suivi et l'évaluation du projet, (iv) la capitalisation des expériences du processus de préparation du PANGIRE et (v) la réalisation de l'audit de fin de projet et du rapport d'achèvement du projet.

2.5.13. En ce qui concerne la capitalisation des expériences et des leçons apprises, le processus de préparation sera bien documenté à travers un référentiel qui servira à la mise en œuvre du PANGIRE. Ce document sera ensuite diffusé pour servir à d'autres initiatives. Il importe donc de mettre en place un S&E du processus et d'appuyer l'UGP par une structure telle que le Partenariat national de l'eau (PNE) du Niger ou l'Université. Un contrat de service sera établi à cet effet.

### 2.6. Risques et mesures d'atténuation

Les facteurs de risques et les mesures d'atténuation ont été regroupés dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Risques identifiés et mesures d'atténuation**

Risques	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faible réalisation des projets et programmes nationaux de développement</li><li>- Faible soutien du gouvernement au processus, ce qui peut aboutir à la non reconnaissance officielle du document de PANGIRE</li><li>- Faible engouement des acteurs nationaux clés</li><li>- Mauvaise qualité du processus, des produits et des résultats</li><li>- Prise en compte insuffisante dans le PIP des préoccupations de certaines catégories d'acteurs tels que les femmes, le privé et d'autres secteurs</li><li>- Changements fréquents des membres des équipes de l'UGP et du CTA en cours d'exécution du projet, ce qui peut ralentir son exécution</li><li>- Utilisation d'un Comité de pilotage commun avec d'autres projets pouvant engendrer un manque de concentration sur les activités du projet</li><li>- Incertitude sur la mobilisation des ressources financières et des PTF</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesures gouvernementales pour assurer la réalisation des projets et programmes nationaux de développement</li><li>- Intensifier le plaidoyer pour maintenir le soutien politique tout au long du processus</li><li>- Informer et sensibiliser les acteurs nationaux clés en faveur d'un engagement permanent pour la GIRE</li><li>- Recruter des consultants suffisamment expérimentés en matière de GIRE</li><li>- Mettre en place et maintenir les équipes du projet (UGP et CTA) jusqu'à la fin du projet</li><li>- Mettre en place un Comité de pilotage propre au projet</li><li>- Plaidoyer du gouvernement auprès des PTF pour mobiliser les financements nécessaires dès le démarrage du projet</li></ul>

### 2.7. Coût du projet et plan de financement

2.7.1. Le coût total du projet (HT/HD) est estimé à **1 540 000 Euros**, soit **1 010 173 780 FCFA**, (au taux de change de 1 Euro = 655,957 FCFA). Une provision de 5 % a été prévue pour les aléas physiques et financiers. Il sera cofinancé par un don de la FAE pour un montant de **998 000 Euros**, soit **654 645 086 FCFA** (64,8 %) et un don du Royaume du Danemark pour un montant de 161 000 Euros (10,5 %) à travers le Programme d'appui au secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, Phase 2 (PASEHA-2). La contrepartie du Gouvernement du Niger constituée essentiellement par les salaires des cadres mis à la disposition du projet et la prise en charge partielle des frais de consultants et de fonctionnement de l'UGP est estimée à 381 000 Euros (24,7 %). Le détail des coûts du projet est indiqué à l'annexe 2.

La répartition du coût du projet par composante se présente comme suit :

**Tableau 3 : Coûts estimatifs du projet par composante (Euros)**

N°	Composante	Coût total	FAE	DANIDA (PASEHA-2)	Gouv. Niger
1.	<u>Composante 1</u> : Élaboration du PANGIRE	555 750	390 000	153 250	12 500
2.	<u>Composante 2</u> : Programme d'investissement (PANGIRE et PIP)	484 000	479 000	0	5 000
4	<u>Composante 3</u> : Coordination et gestion du projet	426 900	81 800	0	345 100
5	<b>Coût de base</b>	1 466 650	950 800	153 250	362 600
5	Imprévus physiques et financiers (5 %)	73 350	47 200	7 750	18 400
	<b>Coût total arrondi</b>	1 540 000	998 000	161 000	381 000
	<b>%</b>	<b>100</b>	<b>64,8</b>	<b>10,5</b>	<b>24,7</b>

**Tableau 4 : Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses (Euros)**

	Acquisition	Coût total	FAE	DANIDA (PASEHA-2)	Gouv. Niger
1	Biens	64 600	30 000	0	34 600
2	Services	970 750	800 000	153 250	17 500
3	Fonctionnement	431 300	120 800	0	310 500
	Total hors imprévus	1 466 650	950 800	153 250	362 600
	Imprévus	73 350	47 200	7 750	18 400
	<b>Total</b>	<b>1 540 000</b>	<b>998 000</b>	<b>161 000</b>	<b>381 000</b>

### 3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

#### 3.1 Récipiendaire et agence d'exécution

3.1.1. Le signataire de l'Accord de Don de la FAE sera le Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire (MP/AT/DC).

3.1.2. Le Récipiendaire du don est le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) du Niger qui sera l'Agence d'exécution à travers la Direction des ressources en eau de la Direction générale de l'hydraulique. La mise en œuvre du projet sera coordonnée par l'Unité de gestion du projet (UGP) qui sera mise en place. La présentation des attributions et de l'organigramme du MHA est indiquée à l'annexe 5.

#### 3.2 Modalités de mise en œuvre

3.2.1. La mise en place du cadre institutionnel devant conduire le processus de préparation du PANGIRE sera guidée par les principes de la GIRE qui recommandent une forte implication et la participation des différents acteurs du secteur de l'eau. Aussi, le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet sera sous-tendu par les organes présentés ci-dessous. L'organigramme de mise en œuvre du projet est indiqué à l'annexe 6.

3.2.2. **L'Unité de gestion du projet (UGP)** aura la responsabilité de la gestion de tous les aspects techniques et administratifs du projet ainsi que les acquisitions de biens et des services, y compris la finalisation des Termes de référence (TdR) des différentes études ou activités. L'UGP sera également responsable pour des Demandes de propositions (DP) en prenant en compte les descriptions du présent Rapport d'Évaluation comprenant le but et les objectifs, les impacts, les produits, les composantes, les activités et résultats attendus y compris les modalités d'exécution du projet. Les TdR provisoires du Coordonnateur son indiqués à l'annexe 8.

3.2.3. L'UGP sera constituée d'une équipe pluridisciplinaire composée huit (8) membres à temps plein :

- un (e) Coordonnateur (trice) de projet, Spécialiste de l'eau;
- un (e) Expert (e) en suivi-évaluation;
- un (e) Expert (e) socio-économiste et spécialiste en genre;
- un (e) Environnementaliste;
- un (e) Expert (e) en communication;
- un (e) Gestionnaire – Comptable;
- un (e) Secrétaire;
- un (e) Chauffeur.

3.2.4. **Le Comité national de pilotage (CNP)** est chargé de superviser, contrôler et orienter l'action de l'UGP. Les principales catégories d'acteurs clés du secteur de l'eau y seront représentées. Il comprendra également des représentants régionaux afin d'assurer la continuité et une meilleure visibilité des propositions issues des acteurs locaux. Il aura également pour rôle de valider les résultats et produits avant leur adoption par le gouvernement, ou leur mise en œuvre selon le cas. En raison de son rôle d'orientation et de son caractère décisionnel, il doit avoir une taille raisonnable pour lui permettre d'être efficace. Sa composition sera définie par un arrêté ministériel qui reprendra pour l'essentiel les dispositions de l'arrêté N° 0163/MEE/LCD/SG/DGH/DRE/DL.

3.2.5. La réussite du processus de préparation du PANGIRE passe nécessairement par l'implication de plusieurs disciplines ; il sera donc mis en place un **Comité technique d'appui (CTA)** dont le rôle sera d'apporter un appui technique à l'UGP (plans de travail, termes de référence, recherches d'informations, examen des rapports techniques de l'UGP et des rapports d'études des consultants, rédaction du PANGIRE, etc.), de veiller à la bonne conduite du processus et de fournir l'assurance qualité sur les résultats et produits avant toute soumission en atelier national de validation. Le CTA sera dirigé par un facilitateur principal. Sa composition devra refléter les disciplines clés nécessaires et être limitée à une quinzaine d'experts. Ses attributions, composition et fonctionnement seront définis par un Arrêté du MHA.

3.2.6. **Une Plateforme de Concertation des parties prenantes (PCP)** sera mise en place. Elle aura un caractère consultatif et sera opérationnel tant au niveau régional que national. La Commission nationale de l'eau et l'assainissement (CNEA) et ses Commissions régionales (CREA) pourraient constituer ce cadre à condition de les adapter aux besoins de concertation de la préparation du PANGIRE.

3.2.7. L'implication des PTF à la préparation du PANGIRE est une nécessité, notamment pour prendre en compte leurs préoccupations et faciliter leur adhésion au processus. A cet effet l'existence du **Cadre de concertation État-Partenaires techniques et financiers du secteur de l'eau (E-PTF)** sera bénéfique au projet. Les attributions, composition et fonctionnement de ce cadre de concertation sont indiqués à l'annexe 10.

3.2.8. Le processus de préparation du PANGIRE sera piloté et en partie exécuté par les cadres nationaux regroupés au sein de l'UGP, du CTA et du CNP, avec l'appui d'une assistance technique en fonction des besoins. Cette assistance technique est composée de consultants nationaux et internationaux sous la supervision de l'UGP appuyée par le CTA.

### 3.3. Calendrier d'exécution du projet

3.3.1 La réalisation physique du projet est prévue sur une période de 30 mois, à compter de la date de signature de l'Accord de Don. Le calendrier prévisionnel d'exécution du projet est indiqué à l'annexe 3. Il sera détaillé et finalisé au démarrage du projet. La présentation du projet à l'approbation de la Direction de la FAE est prévue pour le mois de décembre 2013.

### 3.4. Plan de performance

3.4.1. La supervision de l'exécution du projet sera assurée à travers un système de S&E qui sera mis en place au démarrage du projet. Le système de S&E suivra le modèle de gestion axée sur les résultats dont les principes sont définis dans le Cadre logique provisoire du projet tel que présenté au début du présent rapport. Les principaux indicateurs de performance du projet sont les produits livrables indiqués dans le tableau 5 ci-dessous. Le Plan de performance détaillé du projet sera élaboré par l'UGP au démarrage du projet sur la base du tableau 5 ci-dessous et du planning de mise en œuvre des activités du projet.

**Tableau 5: Plan de performance global du projet**

Livrables	Echéance
Nomination du Coordonnateur du projet et mise en place de l'UGP	M <sub>0</sub> +1
Atelier de lancement du projet – Formation des membres de l'UGP en gestion administrative et financière des projets et en passation des marchés	M <sub>0</sub> +2
Ouverture du Compte Spécial – 1 <sup>er</sup> décaissement	M <sub>0</sub> +3
Préparation des dossiers d'acquisitions prioritaires	M <sub>0</sub> +5
Sélection des consultants	M <sub>0</sub> +5
Démarrage du projet : Réunion du Comité de Pilotage du Projet (CPP) – Rapport de démarrage	M <sub>0</sub> +6
Manuel des procédures de gestion financière et comptable	M <sub>0</sub> +6
Document du cadre conceptuel méthodologique de préparation du PANGIRE (provisoire)	M <sub>0</sub> +7
Document du programme de renforcement des capacités des acteurs (information, sensibilisation, formation) (provisoire)	M <sub>0</sub> +7
Document du cadre conceptuel méthodologique et Document du programme de renforcement des capacités des acteurs (rapports définitifs)	M <sub>0</sub> +8
Rapport provisoire de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)	M <sub>0</sub> +10
Rapport provisoire de l'état des lieux (EdL)	M <sub>0</sub> +10
Rapport définitif de l'EESS	M <sub>0</sub> +12
Rapport définitif de l'EdL	M <sub>0</sub> +12
Document provisoire du PANGIRE et cadre de mise en œuvre	M <sub>0</sub> +17
Document définitif du PANGIRE et cadre de mise en œuvre	M <sub>0</sub> +19
Document provisoire du Programme d'investissement du PANGIRE (PIP à MLT)	M <sub>0</sub> +22
Rapport d'études techniques préliminaires sur l'évaluation de 10 sites/projets et APS provisoire de 5 projets prioritaires (PIP à CT)	M <sub>0</sub> +25
Documents définitifs du Programme d'investissement du PANGIRE (PIP à MLT) et des APS de 5 projets prioritaires (PIP à CT)	M <sub>0</sub> +27
Document de capitalisation des expériences du processus de préparation du PANGIRE	M <sub>0</sub> +30
Rapports réunions de la plateforme de concertation des parties prenantes (PCP)	M <sub>0</sub> +9, M <sub>0</sub> +13, M <sub>0</sub> +20, M <sub>0</sub> +28
Rapport Table ronde des bailleurs de fonds	M <sub>0</sub> +29
Rapports réunions cadre de concertation Etat-PTF (RPTF) : tous les 2 mois	RTCP <sub>i</sub> (i = 1 à 15)
Rapports réunions semestrielles du Comité de national pilotage du projet (CNPP)	M <sub>0</sub> +6, M <sub>0</sub> +12, M <sub>0</sub> +18,

	M <sub>0</sub> +24, M <sub>0</sub> +29
Rapports d'activités trimestriels (RAT) incluant le S&E du processus	M <sub>0</sub> +3, M <sub>0</sub> +6, M <sub>0</sub> +9, M <sub>0</sub> +12 M <sub>0</sub> +15, M <sub>0</sub> +18, M <sub>0</sub> +21, M <sub>0</sub> +24, M <sub>0</sub> +27, M <sub>0</sub> +30
Rapport d'audit externe (RAE)	M <sub>0</sub> +18, M <sub>0</sub> +30

*NB : M<sub>0</sub> est le mois de la signature de l'Accord de Don qui marque le démarrage du projet.*

### 3.5. Dispositions de passation des marchés

3.5.1. Toutes les acquisitions de biens et la sélection de services de consultants, se feront conformément aux «Règles et procédures de la Banque pour l'acquisition de biens et travaux », (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), et aux «Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants», (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), en utilisant les dossiers types d'appel d'offres pertinents de la Banque ainsi qu'aux dispositions énoncées dans l'accord de financement.

3.5.2. Les acquisitions par Appel d'offres national (AON) se feront conformément à la législation nationale sur les marchés publics (Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public) en utilisant les dossiers types d'appel d'offres du donataire qui intégreront les dispositions énoncées dans l'accord de financement.

3.5.3. Le tableau 6 ci-dessous présente les diverses rubriques des différentes catégories de dépenses et les modalités de passation de marchés y afférentes, en utilisant les PNPM ainsi que les acquisitions devant être effectuées en utilisant les règles et procédures de la Banque. Chaque marché devant être financé par la FAE, les différents modes d'acquisition ou les différents modes de sélection de consultants, les coûts estimatifs, les exigences en matière d'examen préalable et les calendriers d'exécution sont convenus entre le récipiendaire et la Banque, et sont présentés dans le plan de passation de marchés.

**Tableau 6 : Présentation succincte des modalités de passation de marchés**

Catégories de dépenses au titre du projet	en Euros			
	Utilisation des PNPM	Utilisation des Règles et procédures de la Banque (Liste restreinte)	Marchés non financés par la Banque	Total
<b>BIENS</b>				
Véhicule	31 500[31 500]			31 500[31 500]
Matériels informatiques, de bureau et logiciel			35 700	35 700
<b>SERVICES</b>				
Elaboration du PANGIRE et du programme d'investissement		726 260[726 260]	182 857	909 117 [726 260]
Evaluation environnementale et sociale stratégique		82 950[82 950]	6 300	89 250[82 950]
Elaboration du manuel de procédures admin. financières et comptables		11 550 [11 550]		11 550 [11 550]
Capitalisation de l'expérience de GIRE		18 900 [18 900]		18 900 [18 900]
<b>FONCTIONNEMENT</b>	443 983 [126 840]			443 983 [126 840]
<b>Total</b>	<b>475483 [158340]</b>	<b>839660 [839 660]</b>	<b>224 857</b>	<b>1 540 000[998 000]</b>

**NB :**

*\*La liste restreinte s'applique à l'utilisation des consultants uniquement.*

*\*Les chiffres entre crochets [ ] sont les montants financés par la FAE*

3.5.4. **Biens** : L'acquisition d'un véhicule pour un montant estimatif de 31 500 Euros se fera par consultation de fournisseurs telle que décrite par **le Titre II chapitre 2, section 3 du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public**. Ce mode d'acquisition a été retenu eu égard à la présence d'un nombre suffisant de fournisseurs nationaux et de représentants de fournisseurs étrangers qualifiés pour garantir des prix compétitifs.

3.5.5. **Services** : L'acquisition de services de bureaux d'ingénieur-conseil pour l'élaboration du document du PANGIRE et du Programme d'investissement prioritaire (PIP) pour un montant estimatif de 726 260 Euros et la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique pour un montant de 82 950 Euros se fera à travers une liste restreinte de bureaux d'études, et la méthode d'évaluation sera la sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC). L'acquisition de services de bureaux d'étude pour la capitalisation des acquis du processus de GIRE, pour un montant estimatif de 18 900 Euros et l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables pour un montant de 11 550 Euros se fera selon la méthode de sélection au moindre coût.

3.5.6. Les listes restreintes des services de consultants, d'un coût estimatif inférieur à 100 000 UC par contrat, pourront comprendre uniquement des consultants nationaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2.7 des Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012). Le donataire peut aussi limiter aux journaux nationaux et régionaux la publication de l'avis à manifestation d'intérêt. Cependant, tout consultant éligible, ressortissant d'un pays régional ou non, peut exprimer son désir d'être retenu sur la liste restreinte.

3.5.7. **Fonctionnement** : L'acquisition de services divers liés au fonctionnement pour un montant estimé à 126 840 Euros s'effectuera par consultation de fournisseurs en ce qui concerne l'organisation des ateliers nationaux de validation, de séminaires de formation, acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques et par versements directs aux agents concernés suivant les procédures applicables dans le pays en ce qui concerne les indemnités, pour des montants équivalant ou supérieurs à 600 euros telle que décrite par **le Titre II chapitre 2, section 3 du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public**. Pour des montants inférieurs à ce seuil, les acquisitions s'effectueront sur la base d'achat direct.

#### *Évaluation de l'organe d'exécution*

3.5.8. La Direction des ressources en eau (DRE) de la Direction générale de l'hydraulique (DGH) du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement au sein duquel sera logée l'Unité de gestion du projet (UGP), sera chargé de l'acquisition des biens et services de consultants. Les acquisitions du projet seront mises en œuvre par la Division des marchés publics (DMP) du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement. Cette division est dotée du personnel ayant les qualifications nécessaires et une expérience de plusieurs années sur des projets similaires ou plus importants pour conduire les acquisitions et est composée : (i) d'un administrateur civil, titulaire d'un master 2 en gestion de projets, chef de division, (ii) d'un assistant en passation de marchés, contrôleur des contributions diverses, fiscaliste et (iii) d'un assistant en passation de marchés, cadre moyen, contrôleur de trésor, chargé du suivi des décomptes (iv) et d'un assistant en passation de marchés, gestionnaire.

3.5.9. La Banque a procédé à une évaluation des capacités de l'organe d'exécution à entreprendre les activités d'acquisition pour le projet. L'évaluation a porté sur la structure organisationnelle pour l'exécution du projet et sur l'interaction entre le personnel chargé des activités de passation de marchés dans le cadre du projet et les services compétents de l'administration et des finances du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement. Cette

évaluation de capacité a permis d'apprécier ses ressources humaines et matérielles et leur expérience en matière de gestion des acquisitions de projets similaires ou plus importants, son organisation structurelle, son mode de fonctionnement ainsi que son environnement institutionnel, et a conclu sur les capacités du MHA à gérer les acquisitions du projet.

**3.5.10. Note d'information générale sur l'acquisition :** Le texte d'une note d'information générale sur l'acquisition (NIGA) a été adopté avec le récipiendaire et sera publié dans le *Development Business* des Nations Unies Online et sur le site internet de la BAD, dès approbation du don par la Banque.

**3.5.11. Plan de passation des marchés :** Au cours de l'évaluation du projet, le récipiendaire a élaboré un Plan de passation de marchés qui constitue la base des modes d'acquisition dans le cadre du projet. Ce plan a été convenu entre le récipiendaire et l'équipe de la Banque chargée du projet et sera disponible dans la base de données du projet et posté sur le site Web externe de la Banque. La Banque examinera les dispositions prises par le récipiendaire pour la passation des marchés dans le cadre du Plan de passation des marchés, pour s'assurer de leur conformité avec l'accord de financement. Le Plan de passation des marchés couvrira une période initiale d'au moins 18 mois. Le récipiendaire mettra à jour ledit plan tous les ans ou selon que de besoin, mais toujours sur les 18 mois suivants de la durée de mise en œuvre du projet. Toute proposition de révision du Plan de passation des marchés sera soumise à la Banque pour approbation préalable selon la procédure de non-objection. Le récipiendaire met en œuvre le plan de passation de marchés tel que convenu avec la Banque.

***Seuils pour l'acquisition de biens, travaux et services autres que les services de consultants***

**3.5.12. Procédures d'examen :** Les documents suivants seront soumis à la revue et l'approbation de la Banque avant leur publication : (i) Avis général de passation de marchés, (ii) Avis à manifestation d'intérêt, (iii) Avis spécifique d'appel d'offres, (iv) Dossiers d'appel d'offres ou Demandes de propositions aux consultants, (v) Demande de cotation, (vi) Rapport d'évaluation des offres des fournisseurs comportant les recommandations relatives à l'attribution des marchés, (vii) Rapport d'évaluation des propositions techniques des consultants, (viii) Propositions d'attribution du marché ainsi que le procès-verbal de négociations, et (ix) une copie du contrat négocié et paraphé.

**3.5.13. Seuils pour l'examen préalable :** Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque, tel qu'indiqué à l'annexe 1 des Règles et procédures de la Banque pour l'acquisition de biens et travaux:

**Tableau 7 : Seuils pour l'examen des dossiers d'acquisition**

N°	Mode d'acquisition	Seuils d'examen préalable (en UC)	Seuils de revue à postériori (en UC)	Fréquence des revues
1.	AOI (biens)	Plus de 2,0 millions		Tous les marchés
2.	AOI (travaux)	Plus de 2,0 millions		Tous les marchés
3.	AON (biens)		Moins de 2,0 millions	Deux (2) premiers marchés
4.	AON (travaux)		Moins de 2,0 millions	Deux (2) premiers marchés
5.	Consultations de fournisseurs (Biens)		<= 50 000	Le premier marché
6	Consultations d'entreprises (travaux)		<= 100 000	Le premier marché

1 UC = 1,15 Euros

### **Seuils pour la sélection des consultants**

3.5.14. Seuils pour l'examen préalable: Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque, tel qu'indiqué à l'annexe 1 des Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants.

**Tableau 8 : Seuils pour la sélection des consultants**

N°	Mode de sélection	Seuils de revue préalable (en UC)	Seuils de revue à postériori (en UC)	Fréquence des revues
1.	Procédure compétitive (firmes)	<i>Plus de 100 000</i>		<i>Tous les contrats</i>
2.	Procédure compétitive (individuels)	<i>Plus de 50 000</i>		<i>Tous les contrats</i>
3.	Source unique (firmes / Individuels)	<i>Quel que soit le montant</i>		<i>Tous les contrats</i>
4.	Procédure compétitive (firmes)		<i>Moins de 200 000</i>	<i>Le premier contrat</i>
5.	Procédure compétitive (individuels)		<i>&lt;= 50 000</i>	<i>Le premier contrat</i>

**1 UC = 1,15 Euros**

**NB :**

*\*La liste restreinte s'applique à l'utilisation des consultants uniquement.*

*\*Les chiffres entre crochets [ ] sont les montants financés par la FAE*

3.5.15. L'évaluation des procédures du pays en passation de marchés menée par la Banque a conclu à la possibilité d'utiliser le système national pour les appels d'offres nationaux dans le cadre de ses projets moyennant quelques améliorations qui font actuellement l'objet de dialogue avec le Gouvernement.

3.5.16. Ainsi, les acquisitions financées sur les ressources de la FAE se feront selon les procédures nationales pour les appels d'offres nationaux (biens). Elles obéiront aux règles et procédures de la Banque pour les services de consultants. Le projet est géré par une UGP en ancrage à la DRE de la DGH qui est placée sous la tutelle du MHA.

### **3.6. Modalités de décaissement**

3.6.1. Le don de la FAE sera décaissé en Euros, selon les règles et procédures en vigueur de la Banque. Pour ce faire, deux modes de décaissement ont été choisis pour la mise à disposition des ressources du Projet : le paiement direct et le compte spécial.

3.6.2. Paiement direct : La totalité des frais relatifs aux prestations pour les études (élaboration du PANGIRE, élaboration du programme d'investissement, élaboration du manuel de procédures et capitalisation des acquis de la GIRE), pour un montant total de 839 660 Euros sera payé par la FAE directement aux consultants prestataires sur la base de leurs demandes de paiements et de l'approbation de leurs résultats correspondants par le donataire, suivant les modalités de paiements prévues dans leurs contrats respectifs.

3.6.3. Compte spécial : Un compte spécial sera ouvert dans une banque de la place acceptable par la Banque. Les avances au Compte spécial se feront sur la base du budget estimatif pour six mois de fonctionnement, pour le financement des fonds de roulement relatifs aux dépenses de gestion courante, d'acquisitions de biens et divers du projet.

**Tableau n°9 : Calendrier de décaissement (Euros) du Don FAE**

<b>Catégorie de dépense</b>	<b>Total (Euros)</b>	<b>Paiement direct</b>	<b>Compte Spécial</b>
BIENS	31 500	0	31 500
SERVICES	839 660	839 660	0
DIVERS	126 840	0	126 840
<b>Total</b>	998 000	839 660	158 340
Pourcentage (%)	<b>100 %</b>	<b>84 %</b>	<b>16 %</b>

3.6.4 La justification des dépenses sera faite conformément aux règles et procédures des décaissements de la Banque. Le premier décaissement sera effectué après la mise en vigueur du don de la FAE et la réalisation des conditions préalables au premier décaissement du don. La fourniture de la preuve de l'ouverture du compte spécial constitue une condition préalable au premier décaissement.

3.6.5. Une formation sur les procédures de décaissement sera donnée par les spécialistes des décaissements de la Banque au personnel financier et comptable de l'UGP lors du lancement du Projet.

### **3.7. Gestion financière**

3.7.1. La DGH à travers la DRE est l'organe d'exécution du projet. L'UGP sera chargée de la gestion financière et de la comptabilité du projet. Ses capacités en gestion financière ont été évaluées et résumées dans l'annexe 13. Elle assurera la tenue d'une comptabilité d'engagement selon le référentiel international.

3.7.2. Le Coordonnateur du projet sera responsable de la gestion financière et de la préparation des rapports d'activités et des états financiers annuels. Il aura l'initiative du règlement des dépenses sur le programme de travail et budget annuel préparé sous la supervision du DRE et approuvé par le Comité de pilotage et la FAE. Il travaillera en parfaite synergie avec l'équipe de gestion du MHA pour assurer la gestion optimale des ressources allouées au projet. L'agent comptable sera chargé du suivi financier du compte spécial et du compte bancaire correspondant, ainsi que de la comptabilité du projet. Il sera détenteur des carnets de chèques du projet.

3.7.3. Toutes les opérations financières du projet (Ressources et dépenses) seront traitées sur le logiciel qui sera acquis au démarrage du projet, capable d'assurer la tenue d'une comptabilité d'engagement de type privé pour le projet et permettant l'enregistrement des opérations par sources de financement et par catégories de dépenses. Ce système devra également permettre la tenue des comptabilités budgétaire, générale et analytique du projet, une gestion d'actifs, un suivi des décaissements et, partant, la production régulière d'états financiers fiables. Toutes les pièces justificatives des opérations seront conservées par le MHA pour l'audit d'un cabinet indépendant, et la supervision de la Banque. La gestion du projet sera basée sur le manuel de procédures administratives comptables et financières qui sera élaboré en début de projet. Ce manuel devra être soumis à l'approbation de la Banque.

3.7.4. Un rapport sur les comptes financiers du projet devra être soumis à la FAE chaque trimestre en même temps que le rapport d'avancement. Ces deux rapports seront préparés selon les modèles usuels de la FAE.

### **3.8 Suivi et évaluation du projet**

3.8.1. Un système de suivi et d'évaluation (S&E) du projet sera mis en place au démarrage des activités. Le plan de suivi consiste à vérifier que les activités prévues ont eu lieu, que les services et produits ont été fournis avec la qualité requise et que les dépenses ont été

effectuées en accord avec le budget. La matrice du cadre logique prévisionnel, incluse dans ce rapport, précise les activités du projet, ses objectifs, les résultats, les produits ainsi que les risques encourus. Le Cadre logique servira de base pour l'évaluation en considérant les résultats et les produits obtenus au cours de l'exécution et à la fin du projet.

3.8.2. L'évaluation de l'action se fera en continue sur la base du suivi du Cadre Logique. Le Coordonnateur du projet soumettra le rapport préliminaire de chaque étape des études au Comité national de pilotage (CNP) chargé du suivi de la mise en œuvre du Projet. Ce CNP évaluera les performances du projet. Chaque réunion du CNP fera l'objet d'un rapport qui sera transmis aux différents partenaires.

3.8.3. La supervision et la surveillance par la FAE des interventions du projet incluront la correspondance régulière avec le MHA, aussi bien que l'examen des Rapports d'avancement trimestriels (RAT) du bénéficiaire. La FAE considérera à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain. Un rapport d'achèvement de projet sera dressé par l'UGP, qui portera sur les activités réalisées et la situation financière.

3.8.4. Un rapport final sera rédigé à l'attention de la FAE. Ce rapport récapitulera brièvement les activités mises en œuvre, et insistera surtout sur l'impact du projet et les résultats obtenus. Il s'agira d'une comparaison systématique entre le projet comme décrit dans ce document et la réalité de sa réalisation.

### **3.9. Audits**

3.9.1. Les états financiers annuels, ainsi que le système de contrôle interne seront soumis à la vérification d'un cabinet d'audit indépendant sur la base de critères satisfaisants pour la Banque. Deux audits seront réalisés : un audit à mi-parcours des états financiers et des acquisitions à posteriori et un audit final. Les frais d'audit des comptes et le contrôle interne seront supportés par le budget administratif de la FAE.

## **4. BÉNÉFICES DU PROJET**

### **4.9. Efficience et Efficacité**

4.1.1. L'efficacité et l'efficience du projet sont assurées par les activités proposées et par les modalités de mise en œuvre qui sont nécessaires et suffisantes à la réalisation des activités de préparation du PANGIRE.

4.1.2 Les sessions d'information, de sensibilisation et de formation permettront aux acteurs de bien comprendre les différents aspects de la GIRE et de participer efficacement au processus d'élaboration du PANGIRE. Ainsi, l'élaboration du Plan d'action avec l'implication de tous les acteurs permettra d'identifier des actions prioritaires consensuelles pour la promotion de la GIRE. D'ailleurs, l'approche participative (divers ateliers régionaux et nationaux) et la méthodologie de validation des résultats intermédiaires et finaux (Comité technique d'appui, Comité national de pilotage) permettront d'assurer la qualité des produits et la cohérence du PANGIRE avec les stratégies nationales en vigueur au Niger.

4.1.3. L'efficacité et l'efficience du projet découleront entre autres : (i) de la mise en place d'équipes nationales (CNP, CTA, UGP), composées de cadres nationaux ayant un niveau de qualification élevé, (ii) de l'appui du CTA à l'UGP, de l'accompagnement de l'UGP par le CNP, garantissant ainsi la cohérence avec les autres politiques et stratégies sectorielles de développement touchant le secteur de l'eau, (iii) du recours à des consultants nationaux et internationaux ou prestataires de services sélectionnés sur la base des procédures acceptables par la BAD en matière d'acquisitions, (v) du caractère participatif et de l'implication de toutes les parties prenantes et bénéficiaires aux rencontres de concertation et de validation des résultats, (vi) du dispositif de suivi-évaluation et des indicateurs de performances et de

supervision périodique par la FAE, (vii) de l'expérience du Niger dans la conduite d'actions similaires, notamment le projet pilote UGE Fleuve Niger - Liptako.

4.1.4. Les aspects spécifiques relatifs à l'efficacité et à l'efficience du projet sont récapitulés dans le tableau 9 ci-dessous.

**Tableau 9 : Evaluation de l'efficacité du projet**

<b>Facteurs d'efficacité</b>	<b>Appréciation</b>
(i) Efficacité dans la passation des marchés	La responsabilité de la passation des marchés des biens et de l'acquisition des services incombe au MHA. Les modalités et conditions se feront suivant les procédures de la FAE/BAD et stipulées dans l'accord de Don avec la FAE. Des mises à niveau seront effectuées par le Bureau régional de la BAD à Dakar au démarrage du projet.
(ii) Compétitivité internationale des coûts des services et des biens à acquérir	La procédure d'appel d'offres international contribuera également à garantir des prix raisonnables et la bonne qualité des prestations de services.
(iii) Performance des services recrutés pour l'exécution du projet	Les prestataires de services seront des experts nationaux, et internationaux sélectionnés sur une base concurrentielle.
(iv) Efficacité de la mise en œuvre du projet par le bénéficiaire	Le CTA et le CNP regroupent des représentants des secteurs clés pour garantir la mise en cohérence avec les autres politiques nationales et la prise en compte des préoccupations des populations bénéficiaires.
(v) Suivi rapproché, dialogue constant et réactivité de la FAE et des autres organismes de financement	Un engagement ferme, un suivi rapproché et un dialogue constant sont requis de la part de la FAE et des autres bailleurs de fonds.
(vi) Qualité et coût efficacité notamment le respect des prévisions de coûts et des budgets	Le budget prévisionnel du projet est établi sur la base d'une longue expérience acquise dans des projets similaires, ce qui laisse croire qu'il est très possible de s'en tenir aux budgets.
(vii) Efficacité de la coopération dans le suivi de l'exécution entre la FAE, les autres bailleurs de fonds et le Bénéficiaire	Il y a eu concertation entre le MHA, la FAE et les autres bailleurs de fonds pendant l'évaluation afin d'établir une base commune de coordination du suivi de l'exécution du Plan d'action.

#### **4.10. Durabilité**

4.2.1. La durabilité des interventions du projet est étroitement liée aux facteurs d'efficacité abordés ci-dessus. Ensuite, elle dépendra de la stratégie de mise en œuvre du projet qui repose sur quatre éléments clés : (i) le principe de développement durable et équitable, (ii) les aspects institutionnels et l'approche participative, (iii) les ressources financières pour la mise en œuvre du PANGIRE, et (iv) la promotion de la croissance verte et inclusive.

4.2.2. La GIRE est une approche de gestion de l'eau qui implique la prise en compte à la fois de l'équité sociale, l'efficacité économique et la durabilité écologique qui seront au centre du projet. En effet, les actions du projet aborderont tous les aspects liés à l'eau, de manière à aboutir à une vision complète et intégrée du secteur de l'eau, et à un plan pour la planification, le développement / la mise en valeur, et la gestion des ressources en eau en cohérence avec le cadre stratégique de référence du développement socioéconomique du pays.

4.2.3. La participation de toutes les parties prenantes, notamment des populations à l'élaboration du PANGIRE sera assurée à tous les niveaux à travers les cadres de

concertation, les actions d'information et de formation, ainsi que les modalités de contribution et de partage. De façon plus concrète, toutes les parties prenantes prendront une part active aux échanges et discussions sur l'élaboration de l'état des lieux des ressources en eau, le développement du Plan d'action GIRE, les actions prioritaires et les modalités de sa mise en œuvre. Enfin, le processus est entièrement piloté et en partie exécutée par les cadres nationaux, toute chose favorable à un bon ancrage du processus. Cette modalité permettra de renforcer la maîtrise de l'approche GIRE et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.

4.2.4. Les ressources financières constituent un élément déterminant pour la durabilité du projet. A cet égard, des dispositions sont prises pour mobiliser les ressources internes et externes nécessaires pour sécuriser la mise en œuvre du Plan d'action. Le plaidoyer vers les PTF à travers la tenue régulière des réunions du cadre de concertation État-PTF du secteur de l'eau et la table ronde des bailleurs de fonds sont des gages de durabilité pour au moins deux raisons : (i) l'importance de les informer sur la situation du processus et sur les orientations nationales afin de susciter leur intérêt à s'associer aux discussions et à apporter, le moment venu des contributions financières conséquentes, (ii) le besoin d'assurer une synergie constante entre eux dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ce qui est un point positif pour la mise en œuvre du Plan d'action. Par ailleurs, le financement du secteur de l'eau sera sérieusement examiné afin d'aboutir à des mécanismes et instruments fiables et durables de financement sur le long terme. Le Gouvernement s'en servira pour rechercher des financements des projets du plan d'action auprès des partenaires financiers.

4.2.5. Le développement du PANGIRE et du PIP aborderont plusieurs thèmes écologiques de l'économie liée à l'eau à savoir, la gestion efficace et durable des ressources naturelles, la promotion des infrastructures hydrauliques durables, le renforcement de la résilience des ménages, etc. Ainsi, la mise en œuvre du projet contribuera à la construction d'une économie verte et la promotion d'une croissance inclusive qui profitera à tous les segments de la société.

4.2.6. Pour produire des bénéfices durables, le projet prendra en compte les facteurs critiques de réussite. Ces facteurs de qualité se renforceront mutuellement et contribueront à assurer la viabilité à long terme des bénéfices du projet. Le tableau 10 ci-après résume les éléments y relatifs.

**Tableau 10 : Evaluation de la durabilité du projet**

<b>Facteurs de qualité</b>	<b>Appréciation</b>
(i) Appropriation par les bénéficiaires	Toutes les parties prenantes participeront à la mise en œuvre du projet. Les populations (bénéficiaires ultimes) sont les cibles privilégiées dont il convient de prendre en compte les préoccupations en termes de projets prioritaires.
(ii) Soutien politique	Le projet est cohérent avec les politiques et les priorités nationales et régionales (CEDEAO, UEMOA, ABN et CBLT). Il contribue à l'adoption du cadre national de gestion des ressources en eau et des actions prioritaires d'investissement. Le Gouvernement du Niger a marqué une volonté politique et un engagement forts pour la préparation du PANGIRE. En conséquence, il apportera son soutien et va allouer les ressources humaines et matérielles nécessaires pendant et après la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, le PANGIRE favorisera l'intégration régionale à travers le renforcement de la coopération transfrontalière sur les eaux partagées (ABN, CBLT).
(iii) Technologies appropriées	Les activités seront réalisées par les cadres nationaux avec l'appui de consultants expérimentés et compétents qui seront recrutés par voie de compétition. Il est donc attendu que les résultats soient les plus efficaces possibles à des coûts raisonnables, et tenant compte des conditions et capacités locales de tous les acteurs à mettre en œuvre le PANGIRE.
(iv) Aspects	Le projet prendra en compte les savoir-faire locaux et les connaissances

socioculturels	traditionnelles en matière d'intégration du contexte social, de gouvernance locale de l'eau et de gestion des conflits, de participation et de décentralisation, etc. Cela permettra d'ancrer durablement les bénéfices du projet dans le contexte local.
(v) Genre et équité sociale	Les rencontres d'information et de sensibilisation ainsi que les sessions de formation sont dédiées à la prise de conscience de tous sur de la nécessité de l'approche concertée, coordonnée et intégrée de la gestion de l'eau et au renforcement. Un accent particulier sera mis sur les questions de genre et d'équité sociale, ce qui contribuera à l'atténuation des inégalités liées au genre à long terme.
(vi) Protection de l'environnement	Les préoccupations environnementales seront intégrées de façon appropriée dans la mesure où, d'une part, le PANGIRE fera l'objet d'une EESS en tant que Plan d'action national du secteur de l'eau, et, d'autre part, à travers le diagnostic des questions environnementales de la gestion de l'eau.
(vii) Capacités institutionnelles et de gestion	Le MHA et les autres administrations publiques disposent des capacités et des compétences pour l'exécution du projet. Toutefois, il est prévu au démarrage du projet le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de l'UGP en matière de gestion financière et d'acquisition des biens et services.
(viii) Viabilité économique et financière	Les avantages additionnels du projet, dépassent largement son coût. L'adoption du PANGIRE et l'élaboration du PIP présentent des perspectives de financements pour la mise en place du nouveau cadre de gestion des ressources en eau et le développement socioéconomique du Niger. Par l'effet de levier des financements qu'il produit, le projet représente un investissement viable à long terme.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 5.1. Conclusions

5.1.1. Les activités du projet s'inscrivent parfaitement dans les domaines d'intervention de la Facilité Africaine de l'Eau dont les piliers principaux sont i) la préparation des investissements, ii) l'amélioration de la gouvernance de l'eau et iii) la promotion de la gestion des connaissances sur l'eau. Le projet représente un appui pertinent de la FAE au MHA du Niger. Il est bien justifié et permettra de créer les conditions favorables pour la planification du développement du secteur de l'eau en se basant sur la GIRE et de contribuer ainsi à la réalisation des OMD, de la Vision Africaine de l'Eau et à la réduction de la pauvreté.

5.1.2. Le coût total du projet est estimé à **1 540 000** Euros dont 64,8 % soit **998 000** Euros seront financés par le don de la FAE. La contribution de la Coopération danoise est estimée à **161 000** Euros, soit 10,5 % du coût du projet et celle du Gouvernement à **381 000** Euros, soit 24,7 % du coût total du projet.

### 5.2. Recommandations

5.2.1. De ce qui précède, il est recommandé que la FAE approuve un don n'excédant pas **998 000** Euros au profit du Gouvernement du Niger pour le financement du Projet d'élaboration et de mise en œuvre du PANGIRE. Ce don servira à la réalisation du projet tel que conçu et décrit dans le présent rapport.

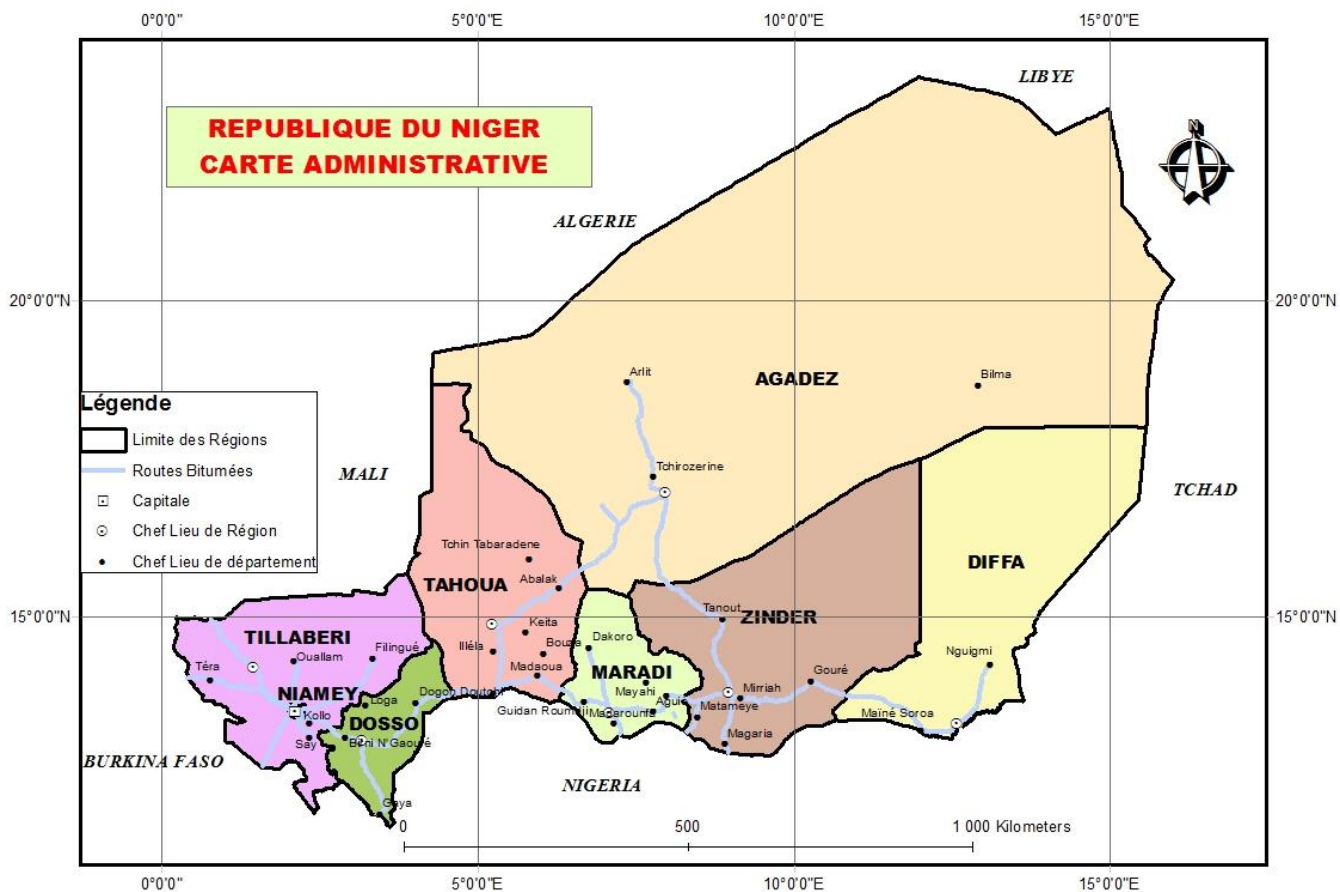
5.2.1 Le financement sera subordonné à la satisfaction des conditions préalables au premier décaissement ci-après :

- i. L'ouverture d'un compte spécial dans une banque acceptable par le groupe de la Banque Africaine de Développement ;

- ii. La fourniture de la preuve de la mise en place de l'Unité de gestion du projet constituée par les spécialistes ci-après cités et de la nomination, acceptable par la FAE, de son Coordinateur :
- Un(e) spécialiste en suivi/évaluation ;
  - Un(e) expert socio-économiste et spécialiste en genre ;
  - Un(e) expert(e) environnementaliste
  - Un(e) expert(e) en communication
  - Un(e) gestionnaire-comptable.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : CARTE ADMINISTRATIVE DU NIGER



ANNEXE 2 : DETAIL DES ACTIVITES ET DES COUTS DU PROJET

N°	Composantes, activités et rubriques	Unité	Q	Coût Unitaire €	Coût total €	Financement €		
						FAE	DANIDA (PASEHA-2)	Gouv. Niger
<b>Comp.1</b>	<b>ELABORATION DU PANGIRE</b>							
<b>1.1</b>	<b>Elaboration du cadre conceptuel méthodologique et du Programme de renforcement des capacités</b>							
<b>1.1.1</b>	<b>Consultants internationaux</b>							
	<i>Honoraires</i>							
	<i>Ingénieur Ressources en eau / GIRE, Chef de mission</i>	H/M	2	13 000	26 000	26 000		
	<i>Voyages et déplacements</i>							
	Voyages internationaux	U	1	2 000	2 000	2 000		
	Transport local (Location de véhicule + chauffeur)	Mois	2	1000	2 000			2 000
	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicule (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	2	500	1 000			1 000
	<i>Sous-total voyages et déplacements</i>				5 000	2 000		3 000
	<i>Bureaux et frais de séjour</i>							
	Bureaux équipés avec communication internet	Mois	2	500	1 000			1 000
	Frais de séjour	Jours	20	150	3 000	3 000		
	<i>Sous-total bureaux et frais de séjour</i>				4 000	3 000		1 000
<b>1.1.2</b>	<i>Atelier national de validation du cadre conceptuel méthodologique et du programme de renforcement des capacités des acteurs + sensibilisation et formation</i>	U	1	6 000	6 000	6 000		
	<b>Sous-total élaboration du cadre conceptuel méthodologique et du programme de renforcement des capacités (1.1)</b>				41 000	37 000		4 000
<b>1.2</b>	<b>Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du PANGIRE</b>							
<b>1.2.1</b>	<b>Consultants internationaux</b>							
	<i>Honoraires</i>							
	Environnementaliste, Chef de mission	H/M	3	13 000	39 000	39 000		

	Socio-économiste, spécialiste Genre	H/M	2	12 000	24 000	24 000		
	<b>Sous-total honoraires</b>				<b>63 000</b>	<b>63 000</b>		
	<b>Voyages et déplacements</b>							
	Voyages internationaux	U	2	2 000	4 000	4 000		
	Transport local (Location de véhicule + chauffeur)	Mois	3	1 000	3 000			3 000
	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicule (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	3	500	1 500			1 500
	<b>Sous-total voyages et déplacements</b>				<b>8 500</b>	<b>4 000</b>		<b>4 500</b>
	<b>Bureaux et frais de séjour</b>							
	Bureaux avec communication internet	Mois	3	500	1 500			1 500
	Frais de séjour	Jours	40	150	6 000	6 000		
	<b>Sous-total bureaux et frais de séjour</b>				<b>7 500</b>	<b>6 000</b>		<b>1 500</b>
	<b>Sous-total consultants internationaux (1.2.1)</b>				<b>79 000</b>	<b>73 000</b>		<b>6 000</b>
1.2.2	<b>Atelier national de validation de l'EESS, du CGES et d'EdL + formation (voir 1.3.3.2)</b>	U	1	6 000	6 000	6 000		
	<b>Sous-total Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) (1.2)</b>				<b>85 000</b>	<b>79 000</b>		<b>6 000</b>
<b>1.3</b>	<b>Réalisation de l'état des lieux des ressources en eau, élaboration du PANGIRE et du cadre de mise en œuvre</b>							
<b>1.3.1</b>	<b>Consultants internationaux</b>							
	<b>Honoraires</b>							
	Spécialiste GIRE - Chef de mission	H/M	5	13 000	65 000	65 000		
	Spécialiste en développement institutionnel / Juriste	H/M	3	12 000	36 000	36 000		
	Socio-économiste / Genre	H/M	2	12 000	24 000	24 000		
	Spécialiste en aménagement / utilisation des ressources en eau	H/M	3	12 000	36 000	36 000		
	<b>Sous-total honoraires consultants internationaux</b>				<b>161 000</b>	<b>161 000</b>		
	<b>Voyages et déplacements</b>							
	Voyages internationaux	U	9	2 000	18 000	18 000		
	<b>Sous-total voyages et déplacements</b>				<b>18 000</b>	<b>18 000</b>		
<b>1.3.2</b>	<b>Bureaux et frais de séjour</b>							
	Bureau avec communication internet	Mois	5	500	2 500			2 500

	Frais de séjour	Jours	100	150	15 000	15 000	
	<b><i>Sous-total bureaux et frais de séjour</i></b>				<b><i>17 500</i></b>	<b><i>15 000</i></b>	<b><i>2 500</i></b>
	<b><i>Sous-total consultants internationaux (1.3.1)</i></b>				<b><i>196 500</i></b>	<b><i>194 000</i></b>	<b><i>2 500</i></b>
<b>1.3.3</b>	<b>Consultants nationaux (études thématiques)</b>						
	<b><i>Honoraires</i></b>						
	1 Consultant: Analyse du contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau	Mois	2	7 000	14 000		14 000
	2 Consultants: Analyse du cadre de gestion des ressources en eau: (1) aspects juridiques et règlementaires; (2) aspects institutionnels, participation et ressources humaines décentralisation	Mois	4	7 000	28 000		28 000
	2 Consultants: Analyse de l'état des connaissances des ressources en eau: (1) aspects collecte des données et systèmes d'information; (2) aspects besoins et usages sectoriels de l'eau	Mois	4	7 000	28 000		28 000
	1 Consultant: analyse des aspects économiques et financiers du secteur de l'eau	Mois	2	7 000	14 000		14 000
	1 Consultant: Analyse de la communication et des aspects sociaux du secteur de l'eau	Mois	2	7 000	14 000		14 000
	1 Consultant: Analyse des aspects transversaux et recherche développement (santé, environnement, changement climatique, etc.) liés à l'eau	Mois	2	7 000	14 000		14 000
	<b><i>Sous-total Consultants nationaux -honoraires</i></b>				<b><i>112 000</i></b>		<b><i>112 000</i></b>
<b>1.3.4</b>	<b>Ateliers et rencontres (contribution, sensibilisation, validation, formation,...)</b>						
	Ateliers régionaux de contribution (EdL, PANGIRE) + sensibilisation	U	8	5 000	40 000	40 000	
	Atelier national de validation de l'état des lieux + formation (voir 1.2.2)	PM					
	Atelier national de validation du PANGIRE et des documents de mise en œuvre + formation	U	1	8 000	8 000	8 000	
	Réunions de la Plateforme de Concertation des Parties prenantes (PCP)	U	4	3 000	12 000	12 000	
	Table ronde des bailleurs de fonds	U	1	20 000	20 000	20 000	

	<i>Sous-total Ateliers et rencontres (1.3.3)</i>				<b>80 000</b>	<b>80 000</b>		
<b>1.3.5</b>	<b>Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités (formations)</b>							
	Consultant national formateur							
	Honoraires	Jours	65	250	16 250		16 250	
	Frais de séjour	Jours	20	250	5 000		5 000	
	<i>Sous-total Consultant national formateur</i>				<b>21 250</b>		<b>21 250</b>	
	<b>Appui à la mise en œuvre du renforcement des capacités (préparation, édition, reprographie, diffusion des documents)</b>	Ft	1	20 000	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>	
	<i>Sous-total mise en œuvre du programme de renforcement des capacités (1.3.5)</i>				<b>41 250</b>		<b>41 250</b>	
	<b>Sous-total état des lieux, PANGIRE et cadre de mise en œuvre (1.3)</b>				<b>429 750</b>	<b>274 000</b>	<b>153 250</b>	<b>2 500</b>
	<b>Total composante 1: Elaboration du PANGIRE</b>				<b>555 750</b>	<b>390 000</b>	<b>153 250</b>	<b>12 500</b>
<b>Comp.2</b>	<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU PANGIRE ET PIP</b>							
<b>2.1</b>	<b>Programme d'investissement du PANGIRE</b>							
<b>2.1.1</b>	<b>Consultants internationaux</b>							
	<i>Honoraires</i>							
	Economiste senior, expert en élaboration des plans d'action et programmes d'investissement dans le secteur de l'eau	H/M	3	13 000	39 000	39 000		
	Ingénieur Hydraulicien, spécialiste en gestion des ressources en eau	H/M	2	12 000	24 000	24 000		
	Ingénieur aménagiste/GR, spécialiste en infrastructures socioéconomiques (barrages, énergie, irrigation, AEP,...)		2	12 000	24 000	24 000		
	Ingénieur agro-économiste, spécialiste en développement agricole		1,5	12 000	18 000	18 000		
	Expert Environnementaliste		1,5	12 000	18 000	18 000		
	<i>Sous-total honoraires</i>				<b>123 000</b>	<b>123 000</b>		

	<i>Voyages et déplacements</i>							
	Voyages internationaux	U	9	2 000	18 000	18 000		
	<b>Sous-total voyages et déplacements</b>				<b>18 000</b>	<b>18 000</b>		<b>0</b>
	<i>Bureaux et frais de séjour</i>							
	Bureau	Mois	3	500	1 500			1 500
	Frais de séjour	Jours	90	150	13 500	13 500		
	<b>Sous-total location de bureau, frais de séjour</b>				<b>15 000</b>	<b>13 500</b>		<b>1 500</b>
	<b>Sous-total consultants internationaux (2.1.1)</b>				<b>156 000</b>	<b>154 500</b>		<b>1 500</b>
	<i>Atelier national de validation Programme d'investissement (2.1) et APS de 5 projets prioritaires (voir 2.2 et 2.3) + formation</i>	U	1	6 000	6 000	6 000		
	<b>Total PIP à moyen et long terme (2.1)</b>				<b>162 000</b>	<b>160 500</b>		<b>1 500</b>
<b>2.2</b>	<b>Programme d'investissement prioritaire (PIP, court terme): Etudes techniques préliminaires de 10 sites/projets</b>							
	<b>Consultants internationaux</b>							
	<i>Honoraires</i>							
	Aménagiste/GR, spécialiste en infrastructures socioéconomiques (barrages, énergie, irrigation, AEP,...)	H/M	3	12 000	36 000	36 000		
	Socio-économiste, spécialiste en genre	H/M	1	12 000	12 000	12 000		
	Hydrologue / Hydrogéologue	H/M	1,5	12 000	18 000	18 000		
	Agro-économiste, spécialiste en développement agricole	H/M	2	12 000	24 000	24 000		
	<b>Sous-total honoraires</b>				<b>90 000</b>	<b>90 000</b>		
	<i>Voyages et déplacements</i>							
	Voyages internationaux	U	4	2 000	8 000	8 000		
	<b>Sous-total voyages et déplacements</b>				<b>8 000</b>	<b>8 000</b>		
	<i>Bureaux, frais de séjour et divers</i>							
	Bureaux avec internet	Mois	3	500	1 500			1 500
	Frais de séjour	Jours	60	150	9 000	9 000		
	Achats de cartes, photographies aériennes, etc.	Ft	1	5000	5 000	5 000		
	<b>Total location de bureaux</b>				<b>15 500</b>	<b>14 000</b>		<b>1 500</b>

	<b>Sous-total Etudes techniques préliminaires (2.2): consultants internationaux</b>				<b>113 500</b>	<b>112 000</b>		<b>1 500</b>
<b>2.3</b>	<b>Programme d'investissement prioritaire (PIP, court terme): Etudes de faisabilité (APS) de 5 projets prioritaires</b>							
	<b>Consultants internationaux</b>							
	<i>Honoraires</i>							
	Aménagiste/GR, spécialiste en infrastructures socioéconomiques (barrages, énergie, irrigation, AEP,...)	H/M	4	12 000	48 000	48 000		
	Hydrologue / Hydrogéologue	H/M	2	12 000	24 000	24 000		
	Agronome/Pédologue	H/M	3	12 000	36 000	36 000		
	Socio-économiste, spécialiste en genre	H/M	1,5	12 000	18 000	18 000		
	Géologue / Géotechnicien	H/M	1,5	12 000	18 000	18 000		
	Expert Environnementaliste	H/M	1	12 000	12 000	12 000		
	<i>Sous-total honoraires</i>				<b>156 000</b>	<b>156 000</b>		
	<i>Voyages et déplacements</i>							
	Voyages internationaux	U	6	2 000	12 000	12 000		
	<i>Sous-total voyages et déplacements</i>				<b>12 000</b>	<b>12 000</b>		
	Bureaux et frais de séjour							
	Bureaux	Mois	4	500	2 000			2 000
	Frais de séjour	Jours	90	150	13 500	13 500		
	<i>Sous-total bureau et frais de séjour</i>				<b>15 500</b>	<b>13 500</b>		<b>2 000</b>
	<b>Personnel d'appui local</b>							
	Ingénieur Topographe / Cartographe	H/M	1,5	6 000	9 000	9 000		
	Technicien supérieur Topographe / Dessinateur	H/M	2	2 000	4 000	4 000		
	Assistants topographes (2 pers./brigade pour 4 jours/site)	H/J	40	100	4 000	4 000		
	Equipes géotechniques (2 pers./équipe pour 5 jours/site)	H/J	50	100	5 000	5 000		
	Enquêteurs (2 pers./site pour 3 jours)	H/J	30	100	3 000	3 000		
	<i>Sous-total personnel d'appui local</i>				<b>25 000</b>	<b>25 000</b>		

	<b>Sous-total Etudes de faisabilité et APS de 5 projets prioritaires (2.3)</b>				<b>208 500</b>	<b>206 500</b>		<b>2 000</b>
	Atelier national de validation des APS (voir 2.1.2)	PM						
	Table ronde des bailleurs de fonds (voir 1.3.3.5)	PM						
	<b>Total composante 2: PIP</b>				<b>484 000</b>	<b>479 000</b>		<b>5 000</b>
<b>Comp.3</b>	<b>COORDINATION ET GESTION DU PROJET</b>							
<b>3.1</b>	<b>Atelier de lancement du projet et formation des membres de l'UGP</b>	U	1	10 000	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>		
<b>3.2</b>	<b>Unité de Gestion du Projet (UGP): Salaires et indemnités</b>							
	<b>Salaires et indemnités</b>							
	Coordonnateur de projet	Mois	30	800	24 000			24 000
	Expert en suivi-évaluation	Mois	30	700	21 000			21 000
	Expert socio-économiste-genre	Mois	30	700	21 000			21 000
	Expert en communication	Mois	30	700	21 000			21 000
	Environnementaliste	Mois	30	700	21 000			21 000
	Gestionnaire / Comptable	Mois	15	600	9 000			9 000
	Secrétaire	Mois	30	400	12 000			12 000
	Chauffeur (à recruter)	Mois	30	300	9 000			9 000
	<b>Sous-total salaires et indemnités UGP</b>				<b>138 000</b>	<b>0</b>		<b>138 000</b>
	<b>Fonctionnement</b>							
	Local, Eau, Electricité, Communication, Gardiennage,...	Mois	30	2 000	60 000			60 000
	Préparation du manuel de procédures de gestion administrative et financière	H/M	2	5 500	11 000	11 000		
	<b>Sous-total fonctionnement UGP</b>				<b>71 000</b>	<b>11 000</b>		<b>60 000</b>
	<b>Equipements informatiques, bureautique et logiciels</b>							
	Ordinateur (Desktop)	U	2	800	1 600			1 600
	Ordinateur portable	U	2	1 000	2 000			2 000
	Photocopieur/Scanner/imprimante	U	1	5 000	5 000			5 000
	Consommable de bureau	Mois	30	100	3 000			3 000
	Logiciel de gestion financière et comptabilité	U	1	23 000	23 000			23 000

	<i>Sous-total Equipements informatiques, bureautique et logiciels</i>				<b>34 600</b>			<b>34 600</b>
	<b>Moyens roulants</b>							
	Véhicule TT 4X4 (Pick-Up double cabine)	U	1	30 000	30 000	30 000		
	Fonctionnement (carburant, entretien,...)	Mois	26	300	7 800	7 800		
	<i>Sous-total Moyens roulants</i>				<b>37 800</b>	<b>37 800</b>		
	<b>Sous-total UGP (3.2)</b>				<b>281 400</b>	<b>48 800</b>		<b>232 600</b>
<b>3.3</b>	<b>Comité Technique d'Appui (CTA): Representants des différents secteurs concernés (15 Experts)</b>							
	Salaires et indemnités du CTA	Mois	150	750	<b>112 500</b>			<b>112 500</b>
<b>3.4</b>	<b>Comité national de pilotage (CNP)</b>							
	Réunions du CNP	U	5	1 000	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		
<b>3.5.</b>	<b>Capitalisation (PNE ou Université)</b>	H/M	6	3 000	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>		
	<b>Sous-total capitalisation</b>				<b>18 000</b>	<b>18 000</b>		
	<b>Total composante 3</b>				<b>426 900</b>	<b>81 800</b>		<b>345 100</b>
	<b>Total général hors imprévus</b>				<b>1 466 650</b>	<b>950 800</b>	<b>153 250</b>	<b>362 600</b>
	<b>Imprévus (5 %) arrondi</b>				<b>73 350</b>	<b>47 200</b>	<b>7 750</b>	<b>18 400</b>
	<b>Total général arrondi</b>				<b>1 540 000</b>	<b>998 000</b>	<b>161 000</b>	<b>381 000</b>
	%				100,00 %	64,81 %	10,45 %	24,74 %





**ANNEXE 4 : LISTE DES PROJETS ET PROGRAMMES D'HYDRAULIQUE 2013 (MHA)**

<b>N°</b>	<b>Projets et programmes</b>	<b>TRESOR (FCFA)</b>	<b>PTF (FCFA)</b>
01	Projet de Réhabilitation et d'extension des installations d'AEP des centres urbains régionaux secondaires –Composante Ville de Niamey ( <b>Pays Bas &amp; Belgique PRET page 41 LF2013</b> )		651 415 064
02	Programme d'Hydraulique Rurale au Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PHRASEA-( <b>ANR Suisse, page 32 LF2013</b> ))		2 050 610 000
03	Programme d'Hydraulique Villageoise et Pastorale Dosso- Tillabéry (Fonds Koweïtien-Prêt, <b>page 39 LF2013</b> )	120 125 000	673 332 000
04	Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de 24 Centres Urbains et Niamey ( <b>AFD-ANR, page 39 LF2013</b> )		361 051 319
05	Réhabilitation 3000 Ouvrages et Construction Nouveaux PEM ( <b>Trésor, page 38 LF2013</b> )	5 000 000 000	
06	Puits Villageois et Pastoraux- Forages Villageois ( <b>PPTE, page 31 LF2013</b> )	1 046 105 602	
07	Projet eau et assainissement en milieu Urbain-PEAMU (IDA, <b>PRET, page 40 LF2013</b> )		6 500 000 000
08	Prog Appui au Secteur de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement Phase II (Danemark- <b>ANR, page 34 LF2013</b> )	80 000 000	3 900 000 000
09	Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (Trésor, page LF2013)	15 000 000	
10	Programme mini-AEP par système Photovoltaïque –PMAEPS III ( <b>FED-ANR, page 39 LF2013</b> )		1 899 513 000
11	Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en milieu rural au Niger-PAEPA ( <b>BAD ANR, page 41 et 42 LF2013</b> )	623 306 000	4 498 619 000
12	Etude Processus de recharge et de minéralisation de l'aquifère du Manga ( <b>Trésor+AIEA, page 42 LF2013</b> )	3 000 000	18 125 000
13	Programme d'Hydraulique Villageoise et Pastorale dans la Région de Dosso-Phase 2 ( <b>BELGIQUE, ANR, page 42 .LF2013</b> )		500 000 000
14	Projet Hydraulique et Environnement (OCI)		389 803 750
15	AEP GANARAM – ZINDER (EMPRUNT-EXIMBAK)	0	6 000 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>6 887 536 602</b>	<b>27 442 469 133</b>
	<b>TOTAL 2013-Hydraulique</b>	<b>34 330 005 735</b>	

**ANNEXE 5 : PRESENTATION DU MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<p><b>REPUBLIQUE DU NIGER</b> <i>Fraternité - Travail - Progrès</i></p> <hr/> <p><b>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b></p> <hr/> <p><b>MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b></p>	<p>DECRET N° <b>2013-459</b>/PRN/MH/A</p> <p>du 1<sup>er</sup> novembre 2013</p> <p>portant organisation du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</p>
--	---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n° 2011-20 du 8 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;

Vu le décret n° 2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2013-355/PRN du 26 août 2013 ;

Vu le décret n° 2013-424/PRN du 8 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;

Vu le décret n° 2013-427/PM du 9 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- l'administration centrale ;
- les services déconcentrés et les Services rattachés ;
- les administrations et les services décentralisés ;
- les programmes et les projets publics.

## **Chapitre Premier : De l'Administration Centrale**

**Article 2** : L'administration centrale comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat Général ;
- l'Inspection Générale des Services ;
- les Directions Générales ;
- les Directions Nationales Techniques et les Directions Nationales d'Appui ou Transversales ;
- les Organes Consultatifs ;
- les Administrations de missions.

### **Section 1 : Du Cabinet du Ministre**

**Article 3** : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Secrétaire particulier ;
- un Responsable de la Communication ;
- un (1) ou deux (2) agents de sécurité ;
- un (1) Attaché de protocole ;
- deux (2) ou trois (3) Conseillers Techniques.

Toutefois, en cas de besoins, il peut être nommé un (1) ou deux (2) conseillers techniques supplémentaires.

**Article 4** : Le Directeur de Cabinet est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 5** : Le Chef de Cabinet, le Secrétaire Particulier, le Responsable de la Communication ainsi que l'Attaché de protocole sont nommés par arrêté du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

**Article 6** : Les Conseillers Techniques sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Section 2 : Du Secrétariat Général**

**Article 7** : Le Secrétariat Général comprend :

- un Secrétariat ;
- un Bureau d'Ordre.

**Article 8** : Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général qui peut être secondé d'un Secrétaire Général Adjoint.

**Article 9** : Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Section 3** : De l'Inspection Générale des Services

**Article 10** : L'Inspection Générale des Services est placée sous l'autorité directe du Ministre et comprend :

- un (1) Inspecteur Général des Services ;
- des Inspecteurs des Services ;
- un (1) secrétariat.

**Article 11** : L'Inspecteur Général des Services et les Inspecteurs des Services sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Section 4** : Des Directions Générales et des Directions Techniques Nationales

**Article 12** : Les Directions Générales sont les suivantes :

**La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction de l'Hydraulique Villageoise (DHV) ;
- la Direction de l'Hydraulique Urbaine et Semi-Urbaine (DHUSU) ;
- la Direction de l'Hydraulique Pastorale (DHP).

**La Direction Générale de l'Assainissement** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction des Infrastructures d'Hygiène et d'assainissement en Milieu urbain (DIHA/MU) ;
- la Direction des Infrastructures d'Hygiène et d'Assainissement en Milieu Rural (DIHA/MU) ;
- la Direction du développement et de la Vulgarisation du Service d'Assainissement (DDVSA).

**La Direction Générale des ressources en Eau** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction de l'Hydrogéologie ;
- la Direction de l'Hydrologie ;
- la Direction des Inventaires et de Gestion de la Base des Données.

**Article 13** : Les Directeurs Généraux et les Directeurs Techniques Nationaux sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Section 5 : Des Directions Nationales d'Appui ou Transversales**

**Article 14** : Les Directions Nationales d'Appui ou Directions Transversales sont les suivantes :

- la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRF/M) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) ;
- la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- la Direction de la Législation (DL) ;
- la Direction des Statistiques (DS) ;
- la Direction des Archives, de la Documentation, de l'Information et des Relations Publiques (DADI.RP).

**Article 15** : Les Directeurs Nationaux d'Appui sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Section 6 : Des Organes Consultatifs**

**Articles 16** : Dans le cadre de la concertation avec les partenaires du Ministère, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement peut mettre en place des organes consultatifs qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 17** : La création, la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes consultatifs sont fixées par arrêté du Ministre.

### **Section 7 : Des Administrations des missions**

**Article 18** : Pour l'étude ou le suivi de certains dossiers et la réalisation de missions particulières, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement peut proposer au Conseil des Ministres, la création d'une administration de mission dont les contours, la durée et les moyens de fonctionnement à mettre en œuvre sont précisés par décret pris en conseil des Ministres.

**Article 19** : Les Administrations de missions travaillent en harmonie avec les administrations centrales.

A l'issue de la mission ou à l'échéance et après évaluation, il est mis fin à leur mandat et leurs résultats sont appropriés par les structures en charge du secteur.

## **Chapitre II : Des services déconcentrés et des Services rattachés**

### **Section 1 : Des services déconcentrés**

**Article 20** : Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement dispose sur le territoire national, de services techniques déconcentrés qui sont :

- les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A) ;
- les Directions Départementales de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DDH/A) ;
- les Services Communaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement (SCH/A).

Toutefois, en cas de besoins, d'autres services déconcentrés peuvent être créés, sur proposition du Ministre.

**Article 21** : Les responsables des services déconcentrés sont nommés par arrêté du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

#### **Section 2** : Des services rattachés

**Article 22** : Les services rattachés sont les suivants :

- le Bureau de Régulation de l'Hydraulique Urbaine et Semi-Urbaine (BRHU/SU) ;
- le Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA).

Les services rattachés visés à l'alinéa précédant sont rattachés au Secrétariat Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

**Article 23** : D'autres services rattachés peuvent être créés en tant que de besoin par décret pris en conseil des Ministres.

**Article 24** : Les Directeurs des services rattachés sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

#### **Chapitre III** : Des Administrations et des services décentralisés

**Article 25** : La liste des Entreprises et Etablissements Publics sous tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est fixée par décret du Président de la République.

#### **Chapitre IV** : Des Programmes et Projets publics

**Article 26** : Dans le cadre des actions de développement économique, social et culturel, l'Etat peut ériger une ou plusieurs activités sous forme de programmes ou projets.

Les objectifs, l'organisation et les règles de fonctionnement des programmes et projets publics sont précisés par voie réglementaire.

#### **Chapitre V** : Des Dispositions Diverses et Finales

**Article 27** : L'organisation des Directions Générales, des Directions Nationales Techniques, des Directions Nationales d'Appui ou Transversales, des Services déconcentrés et des services rattachés ainsi que les attributions de leurs responsables sont fixées par arrêté du Ministre.

**Article 28** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ok  
/5

**Article 29** : Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 1<sup>er</sup> novembre 2013

**Signé** : Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

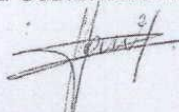
Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI**

Le Ministre de l'Hydraulique  
et de l'Assainissement

**WASSALKE BOUKARI**

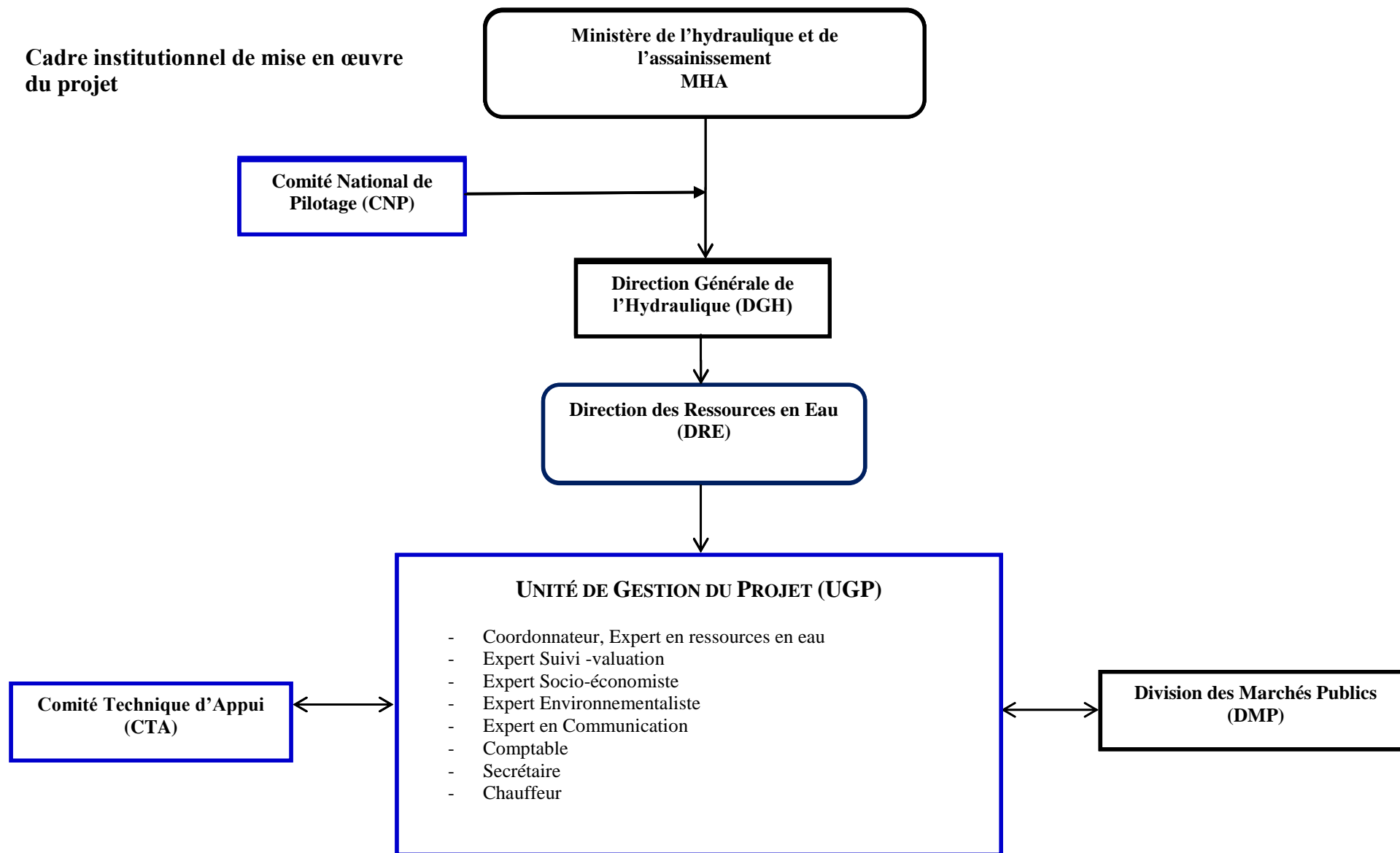
**Pour ampliation :**  
Le Secrétaire Général Adjoint  
du Gouvernement



**YAHAYA CHAIBOU**

**ANNEXE 6 : ORGANIGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**



## **ANNEXE 7 : PROCEDURES ET REGLEMENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'ACQUISITIONS**

### **1 Procédures et réglementations nationales Utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés**

1.1. Le cadre légal et réglementaire en passation des marchés nigérien est régi par l'Ordonnance N°2008-06 du 21 février 2008 modifiant l'Ordonnance N°2002-007 du 18 septembre 2002 portant code des marchés publics ; la Loi n°2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger et le Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public (et plusieurs textes d'application subséquents). Il ressort de l'évaluation des procédures nationales de passation des marchés (PNPM) du Niger initiée par la Banque en février 2010 que le cadre institutionnel ainsi que le système national de passation de marchés sont, pour une large part, conformes aux standards internationaux, aux bonnes pratiques et aux politiques de la Banque en matière d'acquisition.

Cependant, quelques divergences dont certaines ont connu un début de traitement ont été relevées et devront faire l'objet de prise en charge par le Gouvernement à travers une revue de certaines dispositions de la réglementation et la mise en œuvre du Plan d'actions global (PAG) d'amélioration du système de passation des marchés publics. En effet, les points de divergence subsistant se présentent comme suit : (i) les restrictions liées aux critères d'éligibilité basée sur la nationalité du soumissionnaire ou l'origine des biens ;(ii) les règles régissant la participation des entreprises publiques ne sont pas prévues par le Code des marchés publics ; (iii) la forme de groupement n'est conjointe et solidaire que pour les marchés à lot ou tranche unique ; (iv) la réglementation fixe le délai de préparation des offres à 21 jours au moins en cas d'appel d'offres restreint ; (v) en matière de pré qualification, les critères de qualification font l'objet de notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des dossiers de pré qualification (vi) la tenue de la séance d'ouverture des plis est liée au quorum au sein de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres compétente ; (vii) les conditions d'octroi de la préférence nationale ou régionale ; (viii) les modalités d'application de la révision des prix ne sont pas prévues pour les marchés de fournitures ; (ix) les critères de qualification ne font pas l'objet de vérification a posteriori et sont évalués sur la base d'une notation chiffrée ; (x) les négociations sur le prix avec les soumissionnaires ayant remis les offres les moins disantes.

La Banque va poursuivre le dialogue permanent et constructif avec les Autorités nigériennes en vue de la mise en œuvre de ce plan d'actions. Toutes les différences identifiées et qui sont résumées dans le PAG présenté à la section B5.7, seront mentionnées dans une annexe de l'Accord de financement du projet. Selon la clause 3.3 des Règles et Procédures de la Banque pour l'acquisition des Biens et Travaux (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), pour être acceptable dans le cas des marchés financés par la Banque, les procédures nationales de passation de marchés du bénéficiaire doivent être examinées et modifiées si nécessaire pour garantir que la passation de marché se fera dans de bonnes conditions d'économie, d'efficacité, et de transparence et généralement en accord avec les dispositions de la Section I des présentes règles.

Au-delà des dites divergences ci-dessus mentionnées et soucieux d'apporter une réponse à la demande de transparence, le gouvernement nigérien a réalisé les audits des marchés publics,

gestion 2009 et 2010 alors que ceux de 2011 et 2012 sont en cours à travers l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) incluant un plan d'actions des recommandations d'audit.

1.2 Par conséquent, les acquisitions financées sur les ressources de la Banque se feront selon les procédures nationales pour les appels d'offres nationaux (biens et travaux) sous réserve de la prise en compte des exceptions suivantes :

- Le code des marchés doit disposer des **critères de provenance des soumissionnaires et des biens et services** ;
- **Les entreprises publiques** seront admises à participer uniquement si elles peuvent établir i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière, ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du bénéficiaire ou du bénéficiaire secondaire ;
- **La forme des groupements** doit être solidaire ;
- Fixation pour l'appel d'offres restreint, d'**un délai de réception des offres égal à celui de l'appel d'offres ouvert** ;
- Suppression de **la notation chiffrée des critères de pré qualification** dans le dossier type de pré qualification ;
- **L'ouverture des plis** doit être aux date et heure indiquées sans exigence de quorum ;
- **L'octroi de la préférence nationale ou régionale** doit être prévu pour les appels d'offres internationaux de fournitures ;
- Prévoir un article pour les marchés de fournitures régissant les modalités d'applications **de la révision de prix, identique à celui du CCAG Travaux** ;
- La **vérification de la qualification puisse être effectuée a posteriori**, et de supprimer la notation chiffrée des critères de qualification prévue pour les marchés de Travaux ;
- Supprimer les **négociations en cas de dépassement des ressources financières** disponibles pour les marchés de travaux et fournitures.

1.3 Par ailleurs, les dossiers types d'appel d'offres nationaux (DTAON) pourront être utilisés sous réserve de la prise en compte des divergences constatées par rapport à ceux de la Banque au niveau des (i) Instructions aux Soumissionnaires et (ii) Conditions générales du contrat et détaillées dans la section B5.7.

#### 1.4. **Eligibilité**

Les règles d'éligibilité applicables au financement de la Banque seront celles contenues dans les règles et procédures de la Banque pour l'acquisition des Biens et Travaux version Mai 2008 révisée en juillet 2012. A ce sujet le bénéficiaire s'assurera entre autres de manière impérative qu'un soumissionnaire ne figure pas dans la liste des fournisseurs sous sanction de la Banque ou de l'une des quatre autres Banques Multilatérales impliquées dans l'accord de sanctions croisées du 9 Avril 2010 avant attribution d'un contrat. La liste des soumissionnaires sous sanctions croisées est consultable à l'adresse suivante :

[http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related-Procurement/Internet\\_Cross-Debarred.pdf](http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related-Procurement/Internet_Cross-Debarred.pdf)

## 2 **Modalités de passation de marchés**

2.1 Toutes les acquisitions de biens, travaux par Appel d'offres international (AOI) et la sélection de services de consultants, se feront conformément aux «Règles et procédures de la

Banque pour l'acquisition de biens et travaux », (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), et aux «Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants», (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), en utilisant les dossiers types d'appel d'offres pertinents de la Banque ainsi qu'aux dispositions énoncées dans l'accord de financement.

Les acquisitions par Appel d'offres national (AON) se feront conformément à la législation nationale sur les marchés publics (Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public) en utilisant les dossiers types d'appel d'offres du récipiendaire ainsi qu'aux dispositions énoncées dans l'accord de financement.

2.2 Le tableau ci-dessous présente les diverses rubriques des différentes catégories de dépenses et les modalités de passation de marchés y afférentes, en utilisant les PNPM ainsi que les acquisitions devant être effectuées en utilisant les règles et procédures de la Banque. Chaque marché devant être financé par la FAE, les différents modes d'acquisition ou les différents modes de sélection de consultants, les coûts estimatifs, les exigences en matière d'examen préalable et les calendriers d'exécution sont convenus entre le récipiendaire et la Banque, et sont présentés dans le plan de passation de marchés.

Catégories de dépenses au titre du projet	en Euros			
	Utilisation des PNPM	Utilisation des Règles et procédures de la Banque (Liste restreinte)	Marchés non financés par la Banque	Total
<b>BIENS</b>				
Véhicule	31 500[31 500]			31 500[31 500]
Matériels informatiques, de bureau et logiciel			35 700	35 700
<b>SERVICES</b>				
Elaboration du PANGIRE et du programme d'investissement		726 260[726 260]	182 857	909 117 [726 260]
Evaluation environnementale et sociale stratégique		82 950[82 950]	6 300	89 250[82 950]
Elaboration du manuel de procédures admin. financières et comptables		11 550 [11 550]		11 550 [11 550]
Capitalisation de l'expérience de GIRE		18 900 [18 900]		18 900 [18 900]
<b>FONCTIONNEMENT</b>	443 983 [126 840]			531 058 [293 265]
<b>Total</b>	475 483 [158 340]	839 660 [839 660]	224 857	<b>1 540 000[998 000]</b>

**NB :**

*\*La liste restreinte s'applique à l'utilisation des consultants uniquement.*

*\*Les chiffres entre crochets [ ] sont les montants financés par la FAE*

2.3 **Biens :** L'acquisition d'un véhicule pour un montant estimatif de 31 500 Euros, de matériels informatiques, de bureau et de logiciel pour un montant estimatif de 36 330 Euros se fera par consultation de fournisseurs telle que décrite par **le Titre II chapitre 2, section 3 du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public**. Ce mode d'acquisition a été retenu eu égard à la présence d'un nombre suffisant de fournisseurs nationaux et de représentants de fournisseurs étrangers qualifiés pour garantir des prix compétitifs.

2.4 **Services :** L'acquisition de services de bureaux d'ingénieur-conseil pour l'élaboration du document du PANGIRE et du Programme d'investissement prioritaire (PIP) pour un

montant estimatif de 808 355 Euros et la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique pour un montant de 110 100 Euros se fera à travers une liste restreinte de bureaux d'études, et la méthode d'évaluation sera la sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC). L'acquisition de services de bureaux d'étude pour la capitalisation des acquis du processus de GIRE, pour un montant estimatif de 18 900 Euros et l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables pour un montant de 11 550 Euros se fera suivant la méthode de sélection au moindre coût.

2.5 Les listes restreintes des services de consultants, d'un coût estimatif inférieur à 100 000 UC par contrat, pourront comprendre uniquement des consultants nationaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2.7 des Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012). Le donataire peut aussi limiter aux journaux nationaux et régionaux la publication de l'avis à manifestation d'intérêt. Cependant, tout consultant éligible, ressortissant d'un pays régional ou non, peut exprimer son désir d'être retenu sur la liste restreinte.

2.6 **Fonctionnement :** L'acquisition de services divers liés au fonctionnement (organisation des ateliers nationaux de validation, de séminaires de formations, acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques, indemnités de supervision, etc.), pour un montant estimé à 293 265 Euros s'effectuera par consultation de fournisseurs pour des montants équivalant ou supérieurs à 600 Euros telle que décrite par **le Titre II chapitre 2, section 3 du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public**. Pour des montants inférieurs à ce seuil, les acquisitions s'effectueront sur la base d'achat direct.

### **3 Évaluation de l'organe d'exécution**

3.1. La Direction des Ressources en eau (DRE) de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement au sein duquel sera logée l'Unité de gestion du projet (UGP), sera chargée de l'acquisition des biens, travaux et services de consultants et services de formation. Les acquisitions du projet seront mises en œuvre par la Division des marchés publics (DMP) du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement. La Division des marchés publics est dotée du personnel ayant les qualifications nécessaires pour conduire les acquisitions et est composée : (i) d'un administrateur civil, titulaire d'un master 2 en gestion de projets, chef de division, (ii) d'un assistant en passation de marchés, contrôleur des contributions diverses, fiscaliste, chargé du montage des dossiers d'appels d'offres et (iii) d'un assistant en passation de marchés, cadre moyen, contrôleur de trésor, chargé du suivi des décomptes (iv) d'assistant en passation de marchés, gestionnaire, chargé du montage des DAO.

La Banque a procédé à une évaluation des capacités de l'organe d'exécution à entreprendre les activités d'acquisition pour le projet. L'évaluation a porté sur la structure organisationnelle pour l'exécution du projet et sur l'interaction entre le personnel chargé des activités de passation de marchés dans le cadre du projet et les services compétents de l'administration et des finances du Ministère hydraulique et de l'assainissement. Cette évaluation de capacité a permis d'apprécier ses ressources humaines et matérielles, son organisation structurelle, son mode de fonctionnement ainsi que son environnement institutionnel, etc.

3.2. Les ressources, capacités, expertises et expériences de la Direction Ressources en Eau (DRE) à travers la DMP ont été analysées et jugées suffisantes pour entreprendre les

activités de passation des marchés requises dans le cadre du projet. En effet, la DMP a une grande expérience des règles et procédures de passation de marchés des bailleurs multilatéraux. Elle a réalisé d'une manière satisfaisante le Projet Sectoriel Eau (PSE) financé par la Banque Africaine de Développement terminé le 2011, le Projet Eau et Assainissement en milieu urbain (PEAMU) financé par la Banque mondiale en cours de réalisation dont la clôture est prévue le 31 décembre 2015 ; le Projet d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri (PAEPA) financé par la Banque africaine de développement, en deux phases, la phase 1 prendra fin en 2013 et la phase 2 en 2015. La DMP dispose de manuels de procédures administratives, financières et comptables validé par les bailleurs respectifs des projets PEAMU et PAEPA et sont en vigueur. Le chef de division fait office spécialiste en passation de marchés.

**3.3. Le spécialiste en acquisition** est titulaire d'un master 2 en gestion de projets et est administrateur civil diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration(ENA) du Mali et dispose de trente-trois(33) ans d'expérience dans l'administration dont treize (13) ans d'expérience en passation de marchés selon les procédures des bailleurs de fonds notamment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement et procédures nationales. Il a suivi les formations suivantes en passation de marchés : (i) Atelier National de la BAD sur les procédures de passation des marchés et de décaissement fait à Niamey du 29 janvier au 9 février 2001, (ii) Séminaire atelier sur la passation des marchés de travaux du 25 au 12 avril 2002 fait à l'ISADE (Dakar), (iii) Formation sur les procédures de passation des marchés Financement Banque Mondiale fait à Niamey le 22 juin 2011 (Siège Banque Mondiale Niamey), (iv) Atelier de formation des divisionnaires des travaux Publics sur les procédures de passation des marchés Publics et des délégations des services à Niamey, du 27 au 29 novembre 2012, (v) Atelier de Formation des divisionnaires des marchés publics organisé par la DGCMP fait à Niamey le 27 novembre 2012. L'évaluation a permis d'établir qu'ayant conduit toutes les acquisitions dans le cadre du PEAMU, PAEPA, le spécialiste en acquisition dispose de l'expérience et des compétences suffisantes pour mettre en œuvre les processus de passation des marchés prévus (essentiellement de DAO de travaux et biens et sélection de consultants) dans le cadre de ce projet. Cette opinion est basée sur les analyses des processus de marchés similaires (complété par des séances de travail) à ceux prévus dans le cadre du projet et mis en œuvre dans les projets précités.

3.4. Du point de vue **fonctionnement**, l'UGP se propose d'opérer sur le même modèle que celui adopté lors de la mise en œuvre du PAEPA et PEAMU et des autres projets en cours. Une analyse de ce fonctionnement a permis d'établir que les commissions d'analyse des offres sont nommées de manière ad hoc par la Commission d'ouverture des plis et de l'évaluation des offres (COPEO) interne du ministère de tutelle. Le rôle de secrétaire technique est assuré par le spécialiste en passation de marchés lors de la mise en place des commissions d'analyse.

3.5. Sur le plan **organisationnel**, l'UGP à travers la Division des marchés publics (DMP) se chargera du montage des DAO, des Demandes de Propositions (DDP) et de l'instruction du processus des Appels d'offres en recueillant l'avis de la Direction Générale et de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) ou du Contrôle financier en dessous du seuil(100 000 millions) alors que la préparation des dossiers techniques et des termes de références (nécessaires au montage des DAO ou DDP) et la gestion des contrats seront de la responsabilité des experts techniques de l'UGP avec l'appui des services techniques des ministères concernés. Il a été constaté au cours de l'évaluation que cette organisation a engendré par le passé quelques

dysfonctionnements qui méritent d'être corrigés. A cet effet, vu la mauvaise coordination des acteurs (services techniques, experts de l'UGP etc.,) dans l'élaboration et la validation des termes de référence, nous avons relevé des retards dans le montage des Demandes de Propositions(DDP). D'autre part, il est relevé des retards dans l'évaluation des offres (un (1) mois en moyenne) du fait de l'indisponibilité des évaluateurs dans la période indiquée.

3.6. Le **système de classement** physique et électronique adopté lors du PEAPA, PEAMU et des autres projets en cours de réalisation sera reconduit étant donné qu'il a été trouvé moyennement satisfaisant et de nature à faciliter les différents audits des marchés que la Banque pourrait être amenées à conduire. En effet, le classement en place est basé sur un classement chronologique des pièces depuis l'initiation de la passation des marchés jusqu'à la gestion du contrat. Il est géré dans sa partie pré- contrat par l'expert en acquisition et dans la partie post-contrat par les experts techniques. Mais il y a lieu de renforcer le mobilier de bureau pour l'archivage des dossiers d'acquisition (armoires, rayonnages) et améliorer le classement électronique.

3.7 La plupart des problèmes et risques liés à la composante relative à la passation de marchés dans le cadre de l'exécution du projet ont été identifiés et des mesures correctives et recommandations ont été proposées et résumées dans le tableau ci-dessous :

*Problèmes de passation de marchés et plan d'actions*

<b>Problèmes identifiés</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Responsables</b>	<b>Echéancier</b>
Retard dans le montage des Demandes de Propositions(DDP)	Une bonne partie des TdRs seront élaborés avant le démarrage du projet avec une meilleure coordination au niveau des acteurs pour l'élaboration et la validation de de ces TdRs.	-Services techniques -UGP	Au début du projet
Retard dans l'Evaluation des offres	Nommer des évaluateurs disponibles dans la période d'évaluation et fixer des délais pour l'évaluation des offres.	-Commission d'ouverture et d'évaluation des offres -UGP -DMP	Au cours projet
Problèmes d'archivages	Renforcer le mobilier de bureau (armoires et rayonnages, etc. pour l'archivage physique et améliorer l'archivage électronique.	-UGP -DMP	Au début du projet

**4 Note d'information générale sur l'acquisition** : Le texte d'une note d'information générale sur l'acquisition (NIGA) a été adopté avec le bénéficiaire et sera publié dans le Development Business des Nations Unies Online et sur le site internet de la BAD, dès approbation par le Conseil d'administration du prêt FAD.

**5 Plan de passation des marchés** : Au cours de l'évaluation du projet, le bénéficiaire a élaboré un plan de passation de marchés qui constitue la base des modes d'acquisition dans le cadre du projet. Ce plan a été convenu entre le bénéficiaire et l'équipe de la Banque chargée du projet et sera disponible dans la base de données du projet et posté sur le site Web

externe de la Banque. La Banque examinera les dispositions prises par le récipiendaire pour la passation des marchés dans le cadre du Plan de passation des marchés, pour s'assurer de leur conformité avec l'accord de financement. Le Plan de passation des marchés couvrira une période initiale d'au moins 18 mois. Le récipiendaire mettra à jour ledit plan tous les ans ou selon que de besoin, mais toujours sur les 18 mois suivants de la durée de mise en œuvre du projet. Toute proposition de révision du Plan de passation des marchés sera soumise à la Banque pour approbation préalable selon la procédure de non-objection. Le récipiendaire met en œuvre le plan de passation de marchés tel que convenu avec la Banque.

#### 5.1 Seuils pour l'acquisition de biens, travaux et services autres que les services de consultants

Procédures d'examen : Les documents suivants seront soumis à la revue et l'approbation de la Banque avant leur publication : ○ Avis général de passation de marchés, ○ Avis à manifestation d'intérêt, ○ Avis spécifique d'appel d'offres, ○ Dossiers d'appel d'offres ou Demandes de propositions aux consultants, ○ Demande de cotation, ○ Rapport d'évaluation des offres des fournisseurs comportant les recommandations relatives à l'attribution des marchés, ○ Rapport d'évaluation des propositions techniques des consultants, ○ Propositions d'attribution du marché ainsi que le procès-verbal de négociations, et ○ une copie du contrat négocié et paraphé.

Seuils pour l'examen préalable : Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque, tel qu'indiqué à l'annexe 1 des Règles et procédures de la Banque pour l'acquisition de biens et travaux:

N°	Mode d'acquisition	Seuils d'examen préalable (en UC)	Seuils de revue à postériori (en UC)	Fréquence des revues
1.	AOI (biens)	Plus de 2,0 millions		Tous les marchés
2.	AOI (travaux)	Plus de 2,0 millions		Tous les marchés
3.	AON (biens)		Moins de 2,0 millions	Deux (2) premiers marchés
4.	AON (travaux)		Moins de 2,0 millions	Deux (2) premiers marchés
5.	Consultations de fournisseurs (Biens)		<= 50 000	Le premier marché
6	Consultations d'entreprises (travaux)		<= 100 000	Le premier marché

#### 5.2 Seuils pour la sélection des consultants

Seuils pour l'examen préalable: Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque, tel qu'indiqué à l'annexe 1 des Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation de consultants:

N°	Mode de sélection	Seuils de revue préalable (en UC)	Seuils de revue à postériori (en UC)	Fréquence des revues
1.	Procédure compétitive (firmes)	Plus de 200 000		Tous les contrats
2.	Procédure compétitive	Plus de 50 000		Tous les contrats

	(individuels)			
3.	Source unique (firmes / Individuels)	<i>Quel que soit le montant</i>		<i>Tous les contrats</i>
4.	Procédure compétitive (firmes)		<i>Moins de 200 000</i>	<i>Le premier contrat</i>
5.	Procédure compétitive (individuels)		<i>&lt;= 50 000</i>	<i>Le premier contrat</i>

## **6 Fréquence des missions d'évaluation a posteriori de la passation de marchés**

Outre les missions de supervision périodiques de la Banque, l'évaluation des capacités de l'organe d'exécution a recommandé une mission annuelle de supervision des acquisitions du projet afin de procéder à l'évaluation à posteriori des activités de passation de marchés. Tous les documents d'acquisitions y compris les demandes de cotations, l'évaluation des offres et les propositions d'attributions seront conservés par l'UGP pour revues périodiques par les missions de supervision de la Banque. La Banque se réserve le droit de procéder à un examen à posteriori de ces documents à tout moment durant l'exécution du projet. Cette revue permettra de déterminer les modifications et amélioration des dispositions de passation de marchés nécessaires.

## **7 Plan d'action global pour l'amélioration des procédures nationales de passation de marchés.**

Les dispositions suivantes, qui diffèrent de celles des «Règles et procédures de la Banque pour l'acquisition de biens et travaux», (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012), ont été identifiées dans la législation et la réglementation nationales régissant la passation de marchés et ne doivent pas être appliquées pour les activités de passation de marchés financées par la Banque:

<b>PRÉOCCUPATIONS</b>	<b>CHANGEMENTS REQUIS</b>
<b>Différences notées dans le cadre juridique et réglementaire des marchés publics</b>	
<b>Principe d'éligibilité:</b> - Critère d'éligibilité : Y a-t-il des restrictions liées au critères d'éligibilité basée sur la nationalité du soumissionnaire ou l'origine des biens ?  <b>-La participation des entreprises publiques</b> Les entreprises publiques sont-elles autorisées à soumissionner?	-Réviser le Code des Marchés Publics (CMP) de façon de disposer de critères d'éligibilité basée sur la nationalité du soumissionnaire ou l'origine des biens.  -Les critères de participation des <i>entreprises parapubliques et des entreprises étatiques à condition de prouver qu'elles : i) sont juridiquement et financièrement autonomes ; ii) opèrent en vertu du droit commercial et ne constituent pas des agences dépendant du récipiendaire ou du sous-récipiendaire. (clause 1.8 c) des Règles.</i>

PRÉOCCUPATIONS	CHANGEMENTS REQUIS
<p><b>Les groupements d'entreprises :</b> L'article 14 du CMP qui régit les groupements ne rend obligatoire la forme conjointe et solidaire des groupements que pour les marchés à lot ou tranche unique. Pour les marchés composés de plusieurs lots ou tranches assignés à chacun des cotraitants le groupement peut ne pas être solidaire.</p>	<p>Réviser le CMP de façon à prévoir le caractère solidaire des groupements (<i>Règles clause 1.10</i>).</p>
<p>-L'article 21 du CMP fixe le délai de réception des offres à 45 jours en cas d'appel d'offres ouvert. L'article 16 de l'arrêté N° 000270 CAB/PM/ARMP du 24 octobre 2007, relatif aux délais de publicité, fixe un délai de 21 jours au moins en cas d'appel d'offres restreint</p>	<p>-Réviser le CMP pour fixer pour l'appel d'offres restreint, un délai de réception des offres égal à celui de l'appel d'offres ouvert.</p>
<p><b>L'ouverture des plis n'a pas lieu aux date et heure indiquées</b></p>	<p>Réviser le CMP afin de supprimer le quorum pour l'ouverture des plis. (<i>Règles clauses 2.45 et 3.4</i>).</p>
<p><b>L'octroi de la préférence nationale ou régionale pour les appels d'offres nationaux :</b> Dans le cadre de marchés de fournitures, la préférence n'est pas appliquée à la provenance communautaire des fournitures, mais est accordée aux entrepreneurs en fonction de leur nationalité et d'autres.</p>	<p><b>L'octroi de la préférence nationale ou régionale</b> doit être prévu pour les appels d'offres internationaux de fournitures (<i>Règles Clause 2.55</i>)</p>
<p><b>Les conditions de révision de prix</b> Les modalités d'application de la révision des prix ne sont pas prévues pour les marchés de fournitures</p>	<p>Réviser le CMP afin de prévoir l'application de la révision de prix à partir d'une période de 18 mois pour les marchés de fournitures. (<i>Règles clause 2.24</i>).</p>
<p><b>Négociations :</b> Les négociations sur le prix avec les soumissionnaires ayant remis les offres les moins disantes</p>	<p>Réviser le CMP de façon à supprimer les <b>négociations en cas de dépassement des ressources financières</b> disponibles pour les marchés de travaux et fournitures</p>
<p><b>Différences notées dans les documents types d'appel d'offres national</b></p>	
<p><b>Instruction aux Soumissionnaires</b></p>	
<p><b>L'éligibilité des soumissionnaires</b> Les Instructions aux Candidats (IC) des DTAO nationaux ne prennent pas en compte la forme solidaire des groupements, les exclusions par la Banque, le critère</p>	<p>-<i>Révision des DTAO pour les biens pour inclure une clause sur la forme solidaire des groupements, les exclusions par la Banque, le critère d'éligibilité relatif à la qualité de pays</i></p>

PRÉOCCUPATIONS	CHANGEMENTS REQUIS
<p>d'éligibilité relatif à la qualité de pays membre et les règles de participation des entreprises publiques.</p> <p><b>L'éligibilité des biens et services connexes</b> Les IC des DTAO nationaux ne comprennent pas de clause relative à l'éligibilité des biens et services connexes.</p>	<p>membre et les règles de participation des entreprises publiques. (Règles clauses 1.10. ; 1.8(c) ; 1.6. ; 1.8(c) ).</p> <p>-Révision des DTAO pour les biens pour inclure une clause relative à l'éligibilité des biens et services connexes.(Annexe 4 : critères d'éligibilité)</p>
<p><b>Prix de l'offre</b> Article 14 IS DTAO Fournitures et Services courants, Article 13 IS DTAO Travaux</p>	<p>Réviser les DTAON :</p> <p>i) l'article 14 des IS du DTAO pour Fournitures et Services courants, de façon à inclure le traitement des omissions d'articles et de prix ; et, ii) l'article 13 des IS du DTAO nigérien pour Travaux de façon à remplacer la clause rejetant systématiquement les offres comportant des postes du bordereau des prix non remplis pour des marchés à prix unitaires, par une clause plus conforme à la pratique</p>
<p><b>Monnaies de l'offre</b> Les Article 15 IS DTAO Fournitures et Services courants, et Article 14 IS DTAO Travaux se limitent à indiquer que les monnaies de soumission et de règlement sont libellées dans la monnaie ayant cours légal au pays.</p>	<p>Modifier les articles 15 des Is du DTAO Fournitures et Services courants et 14 des IS du DTAO Travaux en offrant la possibilité de soumission et de règlement en plusieurs devises par indication dans les DPAO</p>
<p><b>Documents attestant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire</b> Les Articles 2 et 3 IS DTAO Fournitures et Services courants, et Articles 2 et 3 IS DTAO Travaux indiquent que « les critères de qualification font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres ».</p>	<p>Supprimer au niveau de l'article 3 du DTAO Travaux la clause disposant d'une évaluation des critères de qualification par l'entremise de notes chiffrées.</p>
<p><b>Modification et retrait des offres :</b> Les Article 23 IS DTAO Fournitures et Services courants, et Article 22 IS DTAO Travaux ne prennent en compte la modification et retrait des offres</p>	<p>Révision des DTAO pour reprendre la formulation des articles 23 des IS du DTAO Fournitures et Services courants et 22 des IS du DTAO Travaux, de façon plus précise en pour prendre en compte les conditions de modification et retrait des offres.</p>
<p><b>Ouverture des plis par l'acheteur :</b> L'article 24.3 des IS du DTAO Fournitures prévoit la possibilité d'une ouverture en 2 temps des offres : offre technique puis offre financière, à l'issue de l'évaluation des offres techniques.</p>	<p>Supprimer la clause 24.3 des IS du DTAO Fournitures et services courants qui ouvre la possibilité d'ouverture des offres en 2 temps.</p>

PRÉOCCUPATIONS	CHANGEMENTS REQUIS
<p><b>Conversion en une seule monnaie :</b> Article 30 IS DTAO Fournitures et Services courants, Article 29 IS DTAO Travaux</p>	<p>Réviser le DTAO de façon à inclure une clause permettant la prise en compte de plusieurs monnaies dans l'offre ainsi que des modalités de leur prise en charge dans l'évaluation.</p>
<p><b>Evaluation et comparaison des offres avec un système de notation :</b> Article 30 IS DTAO Fournitures et Services courants, Article 29 IS DTAO Travaux</p>	<p>Supprimer le système d'évaluation par utilisation de notes chiffrées contenu dans le DTAO Fournitures</p>
<p><b>Droit de l'acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du marché :</b> pas de clause spécifique</p>	<p>Introduire dans le DTAO Fournitures une clause conférant à l'Acheteur le droit de modifier les quantités au moment de l'adjudication du marché</p>
<p><b>Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une quelconque offre ou toutes les offres</b></p>	<p>Reprendre la formulation des deux derniers paragraphes des articles 35.2 des IS du DTAO Fournitures et 34.2 des IS du DTAO Travaux, de façon à restreindre les négociations sur le prix en cas de dépassement des ressources financières disponibles, uniquement avec le soumissionnaire dont l'offre a été évaluée moins disante et sur la réduction de l'étendue des prestations et/ou la diminution des quantités.</p>
<p><b>Pratiques de corruption et de fraude :</b> Les articles des DTAO nigériens n'incluent pas : i) l'annulation du prêt ou du don par la Banque, ii) les exclusions de soumissionnaires par la Banque, et iii) l'inéligibilité de sociétés pour toute faute connue liée à la fraude et la corruption</p>	<p>L'annulation de la fraction du prêt ou du don alloué au marché, les exclusions par la Banque et l'inéligibilité pour toute faute connue, liée à la fraude et la corruption</p>
<b>Conditions générales du contrat</b>	
<p><b>Définitions</b> Les définitions indiquées dans les DTAO nigériens sont les définitions générales du Code des Marchés et non les définitions spécifiques ciblant les termes et composantes du marché.</p>	<p>Reformuler les articles 1 du CCAG du DTAO Fournitures et Services courants et 2 du CCAG du DTAO Travaux, en ciblant les définitions spécifiques permettant d'interpréter les termes du marché</p>
<p><b>Garantie technique</b></p>	<p>Modifier l'article 15 du CCAG du DTAO Fournitures en portant le délai de garantie à 12 mois</p>

PRÉOCCUPATIONS	CHANGEMENTS REQUIS
<p><b>Cession :</b> Article 20 CCAG DTAO Fournitures et Services courants, Pas de clause spécifique dans le DTAO Travaux</p>	<p>Reprendre la formulation de l'article 20 du CCAG du DTAO Fournitures pour interdire à toutes les parties au contrat de céder leurs obligations contractuelles, sauf autorisation préalable de l'autre partie</p>
<p><b>Droit applicable :</b> Article 30 CCAG DTAO Fournitures et Services courants, Article 4.5 CCAG DTAO Travaux</p>	<p>Reprendre la formulation de L'article 30 du CCAG du DTAO nigérien pour Fournitures, en indiquant que « le droit applicable est celui du pays, à moins de disposition contraire dans le CCAP »</p>
<p><b>Impôts et taxes :</b> Article 32 CCAG DTAO Fournitures et Services courants, Article 10 CCAG DTAO Travaux</p>	<p>La prise en charge par l'Acheteur de droits de douane et autres taxes d'entrée en cas de biens et services provenant de l'étranger doit faire l'objet de disposition dans les CCAG</p>
<p><b>Suspension du prêt de la Banque africaine de développement</b> Pas de clause spécifique DTAO Fournitures, Article 50 DTAO Travaux</p>	<p>i) La suspension du prêt par la Banque doit faire l'objet de disposition dans le CCAG. ii) Introduire dans le CCAG pour Fournitures des clauses spécifiques pour corruption et manœuvres frauduleuses, incluant les sanctions aux agents publics. iii) Compléter le CCAG Travaux par les sanctions aux agents publics.</p>

PLAN DE PASSATION DES MARCHES

**1. BIENS**

*Généralités*

<b>Pays/Organisation :</b>	<b>NIGER/Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA)</b>
<b>Description Projet/Programme</b>	<b>PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU DU NIGER (PANGIRE)</b>
<b>Identification SAP Projet/Programme #</b>	
<b>N° Prêt/Don # :</b>	
<b>Agence d'Exécution :</b>	<b>DRE</b>
<b>Date Approbation du Plan de Passation de Marchés (PPM) :</b>	
<b>Date de l'Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) :</b>	
<b>Action Anticipée d'Acquisitions</b>	<b>NON</b>
<b>Période Couverte par ce PPM :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2016</b>

<b>Description*</b>	<b>Nombre de Lot</b>	<b>Description du lot</b>	<b>Montant Estimé dans la monnaie (Euros)</b>	<b>Mode d'acquisition</b>	<b>Pré Qualification (O/N)</b>	<b>Préférence Nation./Rég. (O/N)</b>	<b>Examen Préalable ou à Posteriori</b>	<b>Date de publication de l'AAO</b>	<b>Date de début du contrat</b>	<b>Commentaires</b>
Acquisition d'un véhicule	1		31 500	CF	N	N	Préalable	08/03/2014	01/06/2014	
Acquisition de matériels informatiques, de bureau et logiciel	3		35 700	CF	N	N	Posteriori	08/04/2014	02/07/2014	
<b>Coût Total Biens</b>			<b>67 830</b>							

**PLAN DE PASSATION DES MARCHES.2.CONSULTANTS**

*Généralités*

<b>Pays/Organisation :</b>	<b>NIGER/Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA)</b>
<b>Description Projet/Programme</b>	<b>PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU DU NIGER (PANGIRE)</b>
<b>Identification SAP Projet/Programme #</b>	
<b>N° Prêt/Don # :</b>	
<b>Agence d'Exécution :</b>	<b>DRE</b>
<b>Date Approbation du Plan de Passation de Marchés (PPM) :</b>	
<b>Date de l'Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) :</b>	
<b>Action Anticipée d'Acquisitions</b>	<b>NON</b>
<b>Période Couverte par ce PPM :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2016</b>

<b>Description*</b>	<b>Méthode de Sélection</b>	<b>Forfait ou Temps-Passé</b>	<b>Montant Estimé dans la monnaie (000)</b>	<b>Examen Préalable ou a Posteriori</b>	<b>Date publication AMI</b>	<b>Date de début du contrat</b>	<b>Commentaires</b>
Elaboration du PANGIRE et du programme d'investissement	SBQC	Forfait	726 260	Préalable	06/01/2014	05/07/2014	
Evaluation environnementale et sociale stratégique(EESS)	SBQC	Forfait	82 950	Préalable	06/01/2014	05/07/2014	
Elaboration du manuel de procédures admin. fin. et comptables	SBQC	Forfait	11 550	Préalable	06/01/2014	05/07/2014	

Consultant individuel pour la capitalisation des acquis	CI	Forfait	18 900	Préalable	06/01/2014	05/07/2014	
<b>Total Consultants</b>			<b>839 660</b>				

## **ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES DU COORDONNATEUR DU PROJET**

### **1. CONTEXTE**

La Facilité africaine de l'eau (FAE) est une initiative du Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW) qui vise à mobiliser des ressources pour financer la promotion du secteur de l'eau et les activités d'investissement en Afrique. Elle a été créée dans le cadre de la Vision africaine de l'eau et des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). La Banque africaine de développement (BAD) héberge la Facilité à la demande du Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW). Les ressources de la FAE sont principalement consacrées à la préparation des projets d'investissement, à l'amélioration de la gouvernance de l'eau et de la gestion des connaissances sur l'eau en Afrique.

Pour faire face aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau auxquels le pays est confronté et qui constituent des obstacles pour le développement économique et social, le Gouvernement du Niger, ayant retenu que les solutions passent par la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), a donc jugé nécessaire de solliciter l'appui de la FAE pour financer l'élaboration du PANGIRE.

Le projet s'inscrit dans la Vision Africaine de l'Eau à l'horizon 2025 qui appelle à une action sur le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, la satisfaction des besoins urgents en eau et le renforcement des investissements de base. L'appel à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et principes de la GIRE, aux réformes du cadre de gestion des ressources en eau a été repris au cours de divers fora des parties prenantes, tant au niveau régional qu'à l'échelle mondiale, tels que la Conférence ouest-africaine de 1998 de la CEDEAO sur l'adoption de la GIRE et son Plan d'Action Régional (PARGIRE/AO, 2000) , les fora mondiaux de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 portant sur l'élaboration des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau aux fins d'accélérer le développement économique et social.

### **2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET MISE EN OEUVRE**

#### **2.1. Description du projet**

Le Projet correspond à la stratégie de la FAE. Il consiste à élaborer le document du PANGIRE qui permettra de mobiliser d'importantes ressources pour la mise en œuvre des projets et programmes d'hydrauliques. Il est attendu que le PANGIRE contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la sécurisation des ressources en eau pour le développement des secteurs productifs (agriculture, élevage, pêche et pisciculture, industrie et mines, hydroélectricité, navigation etc.) dans un contexte de gestion durable et d'utilisation équitable et efficiente des ressources en eau. En outre, le projet s'inscrit entièrement dans le cadre de la Vision Africaine de l'Eau à l'horizon 2025 ; il apportera une réponse concrète à un besoin identifié par le gouvernement du Niger et ses partenaires techniques et financiers.

L'objectif global de la préparation du PANGIRE est la promotion du développement socioéconomique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et naturels au changement climatique, à travers la gestion durable et l'utilisation équitable des ressources en eau.

Les résultats directs de la mise en œuvre du projet sont :

- i. le cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE est développé et adopté de façon participative au démarrage;
- ii. l'état des lieux des ressources en eau et leur cadre de gestion est établi;
- iii. les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans la préparation du PANGIRE;
- iv. le document de PANGIRE et le cadre de sa mise en œuvre sont élaborés et validés de façon participative;
- v. les capacités des acteurs clés impliqués dans le processus d'élaboration du PANGIRE sont renforcées par des actions de sensibilisation et des formations;
- vi. le programme d'investissement prioritaire (court terme) comprenant au moins 5 projets d'infrastructures prioritaires identifiés et préparés au niveau APS, est élaboré et adopté;
- vii. le programme d'investissement à moyen et long terme comprenant des projets identifiés est élaboré et adopté;
- viii. le cadre de collecte des données et informations et de rapportage du secteur de l'eau est renforcé et adapté aux besoins;
- ix. les données et informations sur l'état des ressources en eau et des usages sont mises à jour et consolidées, et le rapport national annuel sur le développement du secteur de l'eau est élaboré;
- x. les capacités des cadres en charge du suivi et évaluation des ressources en eau sont renforcées par des formations;
- xi. les ressources financières requises pour la mise en œuvre du PANGIRE sont mobilisées à travers les concertations avec les PTF;
- xii. les enseignements et acquis de la préparation du PANGIRE sont capitalisés et diffusés.

Les activités du projet sont organisées en quatre composantes principales: (1) Élaboration du PANGIRE, (2) Préparation du Programme d'investissement prioritaire (PIP), (3) Opérationnalisation du système de S&E du secteur de l'eau, (4) Coordination et gestion du projet.

Le coût du projet est estimé à 1 753 000 Euros dont 1 334 000 Euros financés par la FAE (76,10 % du coût total), 162 500 Euros par la coopération danoise (PASEHA-2), 256 500 Euros par le Gouvernement du Niger, essentiellement sous forme de contributions en nature. L'Agence d'exécution est la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA).

## **2.2. Mise en œuvre du projet**

Pour la mise en œuvre du projet, le MHA mettra en place une Unité de Gestion du Projet (UGP), rattachée à la Direction des Ressources en Eau (DRE) de la DGH.

L'action de l'UGP sera supervisée, contrôlée et orientée par un Comité national de pilotage du projet (CNP) composé des membres représentant les principales catégories d'acteurs clés du secteur de l'eau. Le CNP aura également pour rôle de valider les résultats et produits avant leur adoption par le gouvernement, ou leur mise en œuvre selon le cas.

L'UGP sera appuyée sur le plan technique par un Comité d'Appui Technique (CTA) dont le rôle sera d'apporter un appui technique à l'UGP (plans de travail, termes de référence, recherches d'informations, examen des rapports techniques de l'UGP et des rapports d'études des consultants, rédaction du PANGIRE, etc.), de veiller à la bonne conduite du processus et de fournir l'assurance qualité sur les résultats et produits avant toute soumission en atelier national de validation. Le CTA sera dirigé par un facilitateur principal.

### **3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITES ET TACHES DU COORDONNATEUR DU PROJET**

#### **3.1. Objectifs**

L'objet des présents Termes de références est de procéder à la nomination du Coordonnateur du projet afin d'assurer la conduite et l'exécution des activités du projet dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience.

#### **3.2. Description générale**

Le Coordonnateur du projet est chargé de la coordination générale (technique et pédagogique) de l'ensemble du processus d'exécution du projet tel que défini par les documents de projet et suivant les procédures et directives générales établies par la FAE/BAD. Il est en particulier chargé de diriger l'équipe du projet au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il est responsable de la gestion financière, administrative et technique du projet, assure les relations avec l'ensemble des partenaires et acteurs du projet (le Comité de pilotage, le Comité technique d'Appui, les partenaires techniques et financiers, etc.). De manière générale, il est responsable de la bonne réalisation des missions de l'UGP telles que décrites dans les documents du projet.

#### **3.3. Missions, Responsabilités et Tâches**

Le Coordonnateur travaille sous la supervision du Directeur des Ressources en Eau, partie intégrante de la Direction Générale de l'Hydraulique.

##### **a) Missions**

- coordination et gestion de toutes les composantes du projet;
- mise en œuvre des décisions et recommandation du Comité national de Pilotage (CNP);
- liaison technique avec le Comité technique d'appui (CTA) pour avis technique et assurance qualité des documents, rapports, produits, ... avant présentation au CNP ;
- supervision du personnel du projet, des activités et des consultants qui seront recrutés ;
- établissement des rapports d'exécution du projet sur les plans technique et financier ;
- supervision de l'équipe de l'UGP.

##### **b) Responsabilités**

- assurer la liaison effective avec le CNP, le CTA et les PTF;
- veiller au respect des délais, à la préparation qualitative et à la mise en œuvre des plans de travail (passation des marchés, décaissements, recrutement des consultants, suivi, etc.) dans le respect des procédures appropriées de la BAD;
- veiller au respect du calendrier d'exécution du projet tel que défini dans le rapport d'évaluation ;
- rendre compte au Directeur des Ressources en Eau ;
- assurer le secrétariat du CNP.

##### **c) Tâches opérationnelles**

- animer l'équipe du projet au sein de l'UGP à travers la tenue de réunions régulières ;
- mettre en place un système de gestion et de circulation de l'information pour assurer le suivi permanent de l'exécution du projet et entretenir les archives du projet ;
- donner les instructions et directives relatives à l'orientation technique, administrative et financière en vue d'assurer la réalisation des objectifs du projet et d'atteindre les indicateurs de résultats définis (technique, qualité, délais) ;

- élaborer avec l'équipe du projet et mettre en œuvre le suivi-évaluation du plan de performance ;
- rédiger les rapports d'activités trimestriels et le rapport d'achèvement du projet selon les formats requis par la FAE;
- rédiger tout document entrant dans le cadre de sa responsabilité de secrétariat du CNP ;
- être en liaison permanente et maintenir des relations de travail étroites avec le CTA et le CNP ;
- effectuer des déplacements réguliers à travers le pays dans le but de participer aux activités de suivi ou d'appui au projet ;
- effectuer des missions hors du pays en fonction des nécessités de service et des disponibilités financières ;
- en tant que chef de l'équipe du projet, il apportera le soutien technique requis à chaque membre de l'équipe du projet et veillera à son bon fonctionnement ;
- gérer le personnel de l'équipe du projet et les ressources (financières et matérielles) en conformité avec les règles et procédures définies.

#### 4. PROFIL DU POSTE ET NOMINATION DU COORDONNATEUR

4.1. Le Coordonnateur (h/f) du projet sera un nigérien ayant une bonne connaissance des procédures de la FAE/BAD et devra avoir les qualifications suivantes :

Essentielles	Souhaitées
<p><b>Qualifications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaines de compétence : Eau, Environnement ou ressources naturelles</li> <li>• Diplôme : MBA, Diplôme d'ingénieur, Maîtrise (MSc.) ou Doctorat</li> <li>• Connaissance de l'outil informatique : Word, Excel, Access, Power Point, logiciels statistiques.</li> <li>• Langues : Excellente maîtrise du français (parlé, écrit).</li> </ul> <p><b>Expériences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification, développement et gestion des ressources en eau</li> <li>• Expérience démontrée en gestion de projets et programmes à l'échelle nationale</li> <li>• Expérience dans les fonctions de direction stratégique et de supervision technique</li> <li>• Aptitude démontrée à travailler dans un cadre multiculturel</li> <li>• Excellentes aptitudes analytiques, rédactionnelles, et de présentation de rapports</li> <li>• Nombre d'années d'expérience: 15 ans minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitude reconnue dans la direction d'équipes pluridisciplinaires</li> <li>• Connaissance approfondie du contexte national et du secteur de l'eau au Niger</li> <li>• Aptitude démontrée à la gestion du personnel</li> <li>• Facilité dans les relations interpersonnelles</li> <li>• Excellentes qualités de négociateur</li> <li>• Aptitudes confirmées en gestion informatisée des projets</li> <li>• Connaissance des procédures de gestion de projets de la FAE/BAD</li> </ul>

**4.2. Nomination et évaluation :** Le Coordonnateur sera nommé par le ministre de l'hydraulique et de l'assainissement sous réserve de non objection de la FAE. Ses performances sont appréciées par la Direction Générale de l'Hydraulique à travers la Direction des Ressources en Eau, ainsi que par l'auditeur externe et les évaluateurs du projet. Son remplacement éventuel sera décidé par le MHA et la FAE.

## **ANNEXE 9 : TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES POUR LE RECRUTEMENT DU CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DU PANGIRE ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE**

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **1.1. Contexte**

La République du Niger se trouve au cœur de la zone sahélo-saharienne. Sa superficie est de 1 267 000 km<sup>2</sup> dont les 2/3 sont désertiques. En 2012 sa population était estimée à 16 274 738 habitants, avec un taux d'accroissement de 3,3 % (contre 3,38 % entre 1977 et 1988).

Le climat est marqué par : (i) une saison de pluies qui dure 3-4 mois au maximum avec des pluies moyennes interannuelles variant de 0 mm au nord à 800 mm dans la pointe sud-ouest, une forte irrégularité spatio-temporelle avec une tendance à la baisse depuis plus d'un quart de siècle ; (ii) une saison sèche de 8 à 9 mois avec une évaporation dépassant 2000 mm/an.

La plupart des eaux sont partagées avec d'autres pays et se caractérisent par deux contraintes majeures : la disponibilité et l'accessibilité. Elles sont réparties entre 2 grands bassins : le bassin de Niger à l'ouest et le bassin du lac Tchad à l'est.

En dépit de ces contraintes naturelles (enclavement du pays, insuffisante maîtrise de l'eau, fragilité des sols, dégradation de l'environnement et démographie galopante) et des principaux obstacles à la croissance économique (macroéconomique, sectoriel et institutionnel), le Niger dispose d'un important potentiel dans le secteur rural (agriculture et élevage) dont l'exploitation judicieuse pourrait générer une croissance économique significative et réduire la pauvreté.

#### **1.2. Justification**

Pour faire face aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau auxquels le pays est confronté et qui constituent des obstacles pour le développement économique et social, le Gouvernement du Niger, ayant retenu que les solutions passent par la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), a donc jugé nécessaire de solliciter l'appui de la FAO pour financer l'élaboration du Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE).

L'élaboration du PANGIRE devra capitaliser les expériences des initiatives de mise en œuvre de l'approche GIRE tant au niveau national que dans d'autres pays, ainsi que les acquis des politiques et stratégies en matière de gestion des ressources en eau.

Le projet d'élaboration du PANGIRE s'inscrit dans la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 qui appelle à une action sur le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, la satisfaction des besoins urgents en eau et le renforcement des investissements de base. L'appel à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et principes de la GIRE, aux réformes du cadre de gestion des ressources en eau a été repris au cours de divers fora des parties prenantes, tant au niveau régional qu'à l'échelle mondiale, tels que la Conférence ouest-africaine de 1998 de la CEDEAO sur l'adoption de la GIRE et son Plan d'Action Régional (PARGIRE/AO, 2000), les Fora mondiaux de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 portant sur l'élaboration des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau aux fins d'accélérer le développement économique et social.

Le projet d'élaboration du PANGIRE comprend 4 composantes : (i) conception du processus de préparation du PANGIRE et renforcement de capacités, (ii) élaboration du PANGIRE et du programme d'investissement prioritaire, (iii) Opérationnalisation du système de S&E du

secteur de l'eau, (iv) coordination et gestion du projet. Il a une durée de 24 mois. Il est financé par la FAE, le Royaume du Danemark à travers le PASEHA-2 et le gouvernement nigérien.

Les études qui font l'objet des présents TdR concernent la composante 2 excepté le volet relatif à l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).

## **2. ETUDES ENVISAGEES**

### **2.1. Objectifs**

#### **2.1.1. Objectif global**

L'objectif global des études qui font l'objet des présents termes de référence (TdR) est de produire le document de Plan d'Action GIRE du Niger (PANGIRE) y compris les documents d'accompagnement associés tels que le Programme d'investissement prioritaire (PIP) et les modalités de mise en œuvre.

#### **2.1.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

- a) Dresser l'état des lieux (EdL) des ressources en eau et de leur cadre de gestion ; les résultats de l'EdL constitueront la base de l'élaboration du PANGIRE ;
- b) Réaliser des études thématiques/spécifiques pour approfondir les analyses ;
- c) Elaborer le document du PANGIRE incluant son coût ;
- d) Préparer le Programme d'investissement prioritaire (PIP) incluant son coût ;
- e) Définir les modalités de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP notamment à travers (i) un plan de mise en œuvre incluant le cadre institutionnel et les ressources humaines requises, (ii) une stratégie d'information et de communication, (iii) un dispositif de suivi et d'évaluation et (iv) une stratégie de mobilisation des ressources financières.

### **2.2. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus des études envisagées sont :

- a) l'analyse de la situation des ressources en eau sur tous les aspects y compris de leur cadre de gestion est réalisée;
- b) les problèmes prioritaires de gestion des ressources en eau sont identifiés ;
- c) les actions prioritaires sont identifiées et structurées dans le document du PANGIRE incluant une évaluation des coûts ;
- d) un programme d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025 est préparé incluant une évaluation des coûts ;
- e) le plan de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP incluant le cadre institutionnel et les ressources humaines requises est élaboré ;
- f) une stratégie d'information et de communication accompagnant la mise en œuvre est préparée ;
- g) un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE et du PIP est développé ;
- h) une stratégie de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PANGIRE et du PIP est préparée.

### **2.3. Description sommaire des études**

Les études comprennent quatre volets : (i) l'élaboration de l'état des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion (EdL), (ii) l'élaboration du document du PANGIRE, (iii) l'élaboration du Programme d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025, (iv) la définition des modalités de mise en œuvre du PANGIRE.

#### ***2.3.1. Volet 1 : État des lieux (EdL) des ressources en eau et de leur cadre de gestion***

Ce volet est d'une importance capitale pour la préparation du PANGIRE. Il s'agit d'analyser la situation des ressources en eau sur tous les aspects et d'établir un diagnostic clair, objectif et précis des problèmes prioritaires. A cet effet, des études thématiques/spécifiques seront réalisées pour approfondir les analyses. Elles sont regroupées en six (6) thèmes : (i) contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau, (ii) cadre de gestion des ressources en eau (aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, participation et ressources humaines), (iii) connaissances des ressources en eau et des usages (iv) aspects économiques et financiers de la gestion des ressources en eau, (v) communication et aspects sociaux des ressources en eau, (vi) aspects transversaux de la gestion des ressources en eau et recherche développement. Le principal produit attendu est un rapport sur l'EdL des ressources en eau et de leur cadre de gestion. Les résultats de l'EdL seront validés au cours d'un atelier national avant de passer à l'élaboration du PANGIRE.

#### ***2.3.2. Volet 2 : Élaboration du document du PANGIRE***

Ce volet consiste à développer et à rédiger le document du PANGIRE. Il contiendra précisément, la vision de l'eau du Niger à l'horizon 2025-2030 ainsi que les engagements politiques du Niger en matière de gestion intégrée des ressources en eau, les objectifs et orientations stratégiques et opérationnelles, les axes et actions prioritaires, les coûts et le financement. Le principal produit attendu est le document du PANGIRE qui sera validé au cours d'un atelier national avant sa soumission au gouvernement pour adoption.

#### ***2.3.3. Volet 3 : Élaboration du Programme d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025***

Il s'agit de disposer à la fin du processus de préparation du PANGIRE, d'un PIP incluant les projets d'infrastructures prioritaires, de façon à passer immédiatement à la mise en œuvre du PANGIRE. Le PIP devra être fortement lié d'une part, au Plan de Développement Economique et Social couvrant la période 2012-2015 (PDES), ou tout autre document de référence approprié et, d'autre part, aux plans de développement économique régionaux (UEMOA, CEDEAO, ABN, CBLT), en faisant ressortir clairement la contribution du secteur de l'eau au développement socioéconomique. Le PIP a pour but de lancer rapidement les études de faisabilité, puis les études détaillées. Le principal produit attendu est le document du PIP qui sera validé au cours d'un atelier national avant sa soumission au gouvernement pour adoption.

#### ***2.3.4. Volet 4 : Définition des modalités de mise en œuvre du PANGIRE***

Ce volet inclura les modalités de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP, à savoir le plan ou cadre stratégique de mise en œuvre, la stratégie d'information et de communication, la stratégie de mobilisation des ressources, le dispositif de S&E, ainsi que les implications institutionnelles (rôles et responsabilités, capacités et ressources humaines).

## **2.4. Méthodologie générale**

### **2.4.1. Déroulement de la mission**

Les études se dérouleront sur une période de vingt (20) mois et seront exécutées selon les trois phases présentées ci-dessous.

- **Phase 1 :** La réalisation de l'état des lieux (EdL) devra aboutir à l'identification des problèmes prioritaires de la gestion des ressources en eau au Niger. A cet effet, des études thématiques/spécifiques seront réalisées pour approfondir les analyses.
- **Phase 2 :** Elle comprend deux volets : (i) le développement du Plan d'Action GIRE (PANGIRE), et (ii) l'élaboration du Programme d'investissement prioritaire à l'horizon 2025. La préparation d'un PIP se justifie par la nécessité d'établir un lien entre le processus d'élaboration du PANGIRE et la mise en œuvre des projets de développement.
- **Phase 3 :** Elle concerne la définition des modalités nécessaires à la mise en œuvre du PANGIRE et du PIP. Il s'agit en particulier de (i) l'élaboration du plan de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP incluant le cadre institutionnel et les ressources humaines requises; (ii) le développement d'une stratégie d'information et de communication accompagnant la mise en œuvre ; (iii) la définition du dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE et du PIP, (iv) le développement d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.

### **2.4.2. Liens avec les autres composantes du processus de préparation du PANGIRE**

La préparation du PANGIRE et de ses documents d'accompagnement comprend plusieurs autres composantes qui ne font pas partie des présents TdR. Cependant, étant donné l'unicité du processus et les liens entre les composantes, il importe que le Consultant en ait une bonne compréhension et en tienne compte dans sa démarche méthodologique. Les autres composantes ainsi que les liens avec les activités, objet des présents TdR sont succinctement décrites comme suit.

- **Conception du processus de préparation du PANGIRE et renforcement des capacités**

Il s'agit de composante 1 du projet ou phase d'initiation du processus pour créer les conditions de réussite de la préparation du PANGIRE. Elle inclut la conception de la démarche méthodologique du processus, le développement de la feuille de route, l'identification des acteurs, la mise en place du cadre institutionnel, et le renforcement des capacités des acteurs participant au processus à travers la formulation et la mise en œuvre, tout au long du processus, d'une campagne d'information, de sensibilisation et de formation. Les parties prenantes participeront au processus à travers des ateliers (régionaux et nationaux) de contribution et de partage et des plateformes de concertation. Cette composante sera réalisée dès le démarrage du projet par un consultant international et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les résultats seront validés par le Comité national de Pilotage (CNP) au cours de l'atelier de démarrage du projet. Cet atelier de démarrage discutera également la pertinence des thèmes des études thématiques/spécifiques de l'état des lieux (EdL) et précisera le planning du processus.

- **Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)**

Ce volet fait partie de la composante 2 du projet. Le processus de préparation du PANGIRE prévoit une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) visant à mieux intégrer les préoccupations environnementales et sociales et de développement durable dans la prise de décision relative à l'élaboration du PANGIRE. Cette activité sera réalisée par un consultant international et aboutira à un rapport d'EESS du PANGIRE, accompagné d'un Cadre de

gestion environnementale et sociale (CGES) (document séparé). Les résultats et conclusions de ce volet seront validés par le CNP et pris en compte dans l'élaboration de l'EdL et du PANGIRE.

▪ ***Opérationnalisation du système de suivi-évaluation du secteur de l'eau***

Il s'agit de la composante 3 du projet qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des connaissances des ressources en eau et des usages des l'eau. Le système actuel de S&E du secteur de l'eau est constitué de l'outil *Inventaire des Ressources Hydrauliques (IRH)* couplé au *Système d'Information Géographique du Niger (SIGNER)*. A terme le dispositif IRH/SIGNER doit évoluer vers un *Système Intégré d'Informations sur l'Eau (SII-EAU)* qui sera composé de procédures et d'outils modernes, fonctionnant au sein d'un cadre institutionnel efficace et durable, sur la base d'une architecture technique optimale. L'EdL des ressources en eau et de leur cadre de gestion abordera les questions liées à la connaissance et au S&E des ressources en eau. Sans attendre les résultats définitifs de l'EdL, il a été jugé urgent d'entreprendre des actions d'amélioration de la collecte des données et informations sur la base des premiers résultats de l'EdL. Aussi la composante comprend deux volets : (i) le développement d'un cadre de collecte des données et d'informations du secteur de l'eau en rapport avec les préoccupations du Conseil des ministres africains chargé de l'eau (AMCOW) en matière de S&E du développement du secteur de l'eau, (ii) la préparation du rapport national annuel sur le développement du secteur de l'eau dans le cadre des missions de l'AMCOW.

▪ ***Coordination et gestion du processus de préparation du PANGIRE***

Il s'agit de la composante 4 du projet qui consiste à coordonner les actions, à conduire et à gérer le processus de préparation du PANGIRE. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet comprend les organes présentés ci-après.

La mise en place du cadre institutionnel devant conduire le processus de préparation du PANGIRE sera guidée par les principes de participation de la GIRE qui recommandent une forte implication et la participation des différents acteurs du secteur de l'eau. Aussi, le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet comprend :

- i) le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) qui est l'agence d'exécution à travers la Direction générale de l'Hydraulique (DGH);
- ii) une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de la Direction des Ressources en eau (DRE) et chargée de la coordination et de la gestion du projet au jour le jour;
- iii) un Comité national de pilotage du projet (CNP) dont la mission est de superviser et de contrôler l'UGP, d'orienter le processus, de valider les résultats et produits des consultants d'approuver les documents produits par l'UGP;
- iv) un Comité technique d'appui (CTA) dont la mission est d'apporter un appui technique à l'UGP pour examiner et fournir l'assurance qualité sur les documents produits par l'UGP et les consultants;
- v) une Plateforme de concertation des parties prenantes (PCP) à caractère consultatif pour mieux impliquer l'ensemble des parties prenantes;
- vi) le Cadre de concertation État-Partenaires techniques et financiers du secteur de l'eau (E-PTF).

Il est également prévu au titre de la coordination et gestion du projet, la capitalisation des expériences et des leçons tirées du processus de préparation du PANGIRE. Cette action

sera réalisée par l'UGP avec l'appui du Partenariat national de l'eau (PNE) et/ou de l'Université de Niamey (UAMN).

### **2.4.3. Exécution de la mission**

La mission sera réalisée par un bureau d'études international qui mobilisera une équipe d'experts expérimentés. A cet effet, le champ d'intervention de chaque membre de l'équipe devra être précisé en relation avec les domaines couverts par la mission. En outre, il est attendu que le Consultant propose une approche méthodologique claire et concise faisant ressortir les principes de base, les grandes lignes et les résultats attendus.

La réalisation des différents volets de la mission prendra en compte l'existant, et notamment les résultats des études thématiques/spécifiques et toute autre investigation menée par le Consultant.

La mission devant se faire avec un maximum de concertation avec les principaux acteurs, le Consultant aura comme interlocuteur principal le Coordonnateur du projet, qui le dirigera vers les autres administrations, institutions, personnes ressources. L'UGP assistée du CTA aura en charge de faciliter les démarches nationales du Consultant.

En tout état de cause, le Consultant devra prendre en compte la nécessité de déplacements à Niamey. Des visites de terrain en nombre limité (entre 3 et 5, à confirmer par l'agence d'exécution) sont à prévoir sur les principaux sites d'investissement pressentis. Il fera apparaître clairement dans son offre les coûts de ces déplacements. Tous ces déplacements sont à sa charge.

Le Chef de mission séjournera en particulier le temps nécessaire à Niamey afin de faciliter la coordination avec le commanditaire.

Dans une étape préliminaire (avant la réunion de cadrage), le Consultant passera en revue toute la documentation disponible.

Le Consultant participera aux concertations nécessaires à l'adoption des résultats de l'étude, notamment les ateliers nationaux de validation. Il assistera l'UGP dans la préparation et l'organisation des ateliers de validation. Il précisera clairement ses modalités de participation et d'assistance dans son offre, sachant que l'organisation de ces ateliers est financée directement par l'UGP.

Le Consultant préparera les versions finales des rapports, en prenant en compte les commentaires et amendements décidés en atelier.

Le Consultant proposera un calendrier d'intervention de chacun des experts, en faisant ressortir clairement les temps passés à son siège et ceux passés en mission.

## **3. DESCRIPTION DETAILLEE DES ETUDES**

### **3.1. Phase 1 : Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion**

Il s'agit d'analyser la situation des ressources en eau sur tous les aspects, notamment la connaissance des ressources en eau (quantité, qualité, pollutions, répartition spatiale et temporelle, suivi, évaluation, ...), des usages et des besoins (de tous les secteurs utilisateurs, y compris les projections à long terme), le cadre de gestion des ressources en eau (politique nationale, cadre législatif et règlementaire, cadre institutionnel et ressources humaines), les aspects sociaux et économiques (valeur économique et valeur sociale de l'eau, contribution de l'eau au développement économique du pays), les aspects financiers (financement de la gestion de l'eau), la communication et l'information sur le secteur de l'eau, les questions

transversales liées à l'eau (santé, droits humains, genre, pauvreté et équité sociale, environnement, variabilité et changement climatique), les problèmes et enjeux et leur hiérarchisation, les défis, la coopération régionale en matière de ressources en eau transfrontalières. Cette analyse permettra de poser un diagnostic clair, objectif et précis des problèmes prioritaires. A cet effet, des études thématiques/spécifiques seront réalisées par des consultants nationaux pour approfondir les analyses. Elles sont regroupées mais non limitées au six (6) thèmes décrits ci-dessous.

**Thème 1:** Analyse du contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau (cadre politique, stratégies et programmes de développement incluant les stratégies sectorielles, coopération transfrontalière en matière de ressources en eau partagées, volonté politique en faveur du processus de réforme vers la GIRE,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert en analyse des politiques économiques du secteur de l'eau.

**Thème 2 :** Analyse du cadre de gestion des ressources en eau incluant la gouvernance locale de l'eau (cadre juridique, réglementaire, institutionnel, ressources humaines, décentralisation,...). L'étude sera confiée à deux (2) consultants nationaux : un expert pour les aspects juridiques et réglementaires, un expert pour les aspects institutionnels, participation des acteurs y compris le secteur privé et la société civile et ressources humaines.

**Thème 3 :** Analyse de l'état des connaissances des ressources en eau (quantité et qualité), des usages de l'eau des différents secteurs et des systèmes d'information (inventaire, S&E et évolution des ressources en eau, les outils, instruments, méthodes de suivi, d'évaluation, de collecte, de traitement, de stockage et de diffusion des données et d'information, mobilisation et mise en valeur, les besoins et usages sectoriels incluant les besoins environnementaux et leurs évolutions, ... L'étude sera confiée à deux (2) consultants nationaux : un expert en eau (hydrologue/hydrogéologue) pour les aspects collecte, traitement,.. des données et systèmes d'information, un expert pour les connaissances sur les ouvrages, infrastructures, besoins et usages sectoriels incluant leur évolution.

**Thème 4 :** Analyse des aspects économiques et financiers du secteur de l'eau (la dimension économique de l'eau, les investissements dans le secteur, la contribution de l'eau au développement économique, les tarifs et coûts des services, le financement de la gestion de l'eau, les mesures incitatives, subventions, taxes, redevances, instruments économiques et financiers de la gestion de l'eau, l'application de la réglementation,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert économiste/financier spécialiste du secteur de l'eau.

**Thème 5 :** Analyse de la communication et des aspects sociaux du secteur de l'eau (outils et canaux de communication, méthodes de communication, nature et format de l'information, publics cibles, contenus et messages clés, problématiques sociales et genre,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert communication et spécialisé dans l'approche genre du secteur de l'eau.

**Thème 6 :** Analyse des aspects transversaux et recherche développement (santé et maladies liées à l'eau, environnement et préservation des écosystèmes, changement climatique, recherche développement,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert environnementaliste spécialiste des questions du changement climatique du secteur de l'eau.

Les TdR spécifiques pour la réalisation des études thématiques sont présentés en annexe. D'une manière générale, l'analyse de chaque thème doit aborder les aspects non exhaustifs suivants :

- a) les écarts entre les dispositions légales et réglementaires et les pratiques s'y rapportant;

- b) le bilan en termes de forces et de faiblesses;
- c) les contraintes et les potentiels de gestion;
- d) les problèmes, tendances, perspectives et opportunités;
- e) les défis à l'utilisation équitable et à la gestion durable des ressources en eau
- f) les recommandations pour la mise en œuvre de la GIRE

### 3.2. Phase 2 : Elaboration du PANGIRE et du PIP

Cette phase comprend deux volets : (i) l'élaboration du document du PANGIRE et (ii) le développement du Programme d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025.

**Élaboration du document du PANGIRE:** Sur la base des analyses et des consultations, le Consultant rédigera le document du PANGIRE. Ce document contiendra notamment, la vision de l'eau du Niger à l'horizon 2025-2030 ainsi que les engagements politiques du Niger en matière de gestion intégrée des ressources en eau, les objectifs et orientations stratégiques et opérationnelles, les axes et actions prioritaires, les coûts et les financements.

**Développement du Programme d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025 :** Il s'agit pour ce volet de disposer à la fin du processus de préparation du PANGIRE, d'un PIP qui sera l'instrument pour opérationnaliser le PANGIRE. Il est attendu l'identification de projets d'infrastructures prioritaires en termes d'objectifs, de résultats, d'actions,... Seront également précisés la durée et le calendrier, l'estimation des coûts, les aspects institutionnels de mise en œuvre du PIP. A cet effet, le PIP devra être fortement lié au Plan de Développement Économique et Sociale (PDES) 2010-2015. Il devra aussi prendre en compte les plans de développement économique régionaux (UEMOA, CEDEAO, ABN, CBLT), et faire ressortir clairement la contribution du secteur de l'eau au développement socioéconomique du pays. Le PIP permettra de lancer rapidement les études de faisabilité (APS), puis les études détaillées (APD) des infrastructures retenues.

### 3.3. Phase 3 : Elaboration des modalités de mise en œuvre

Cette phase consiste en la définition des modalités de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP, à savoir (i) le plan de mise en œuvre incluant les implications institutionnelles (rôles et responsabilités, capacités et ressources humaines), (ii) la stratégie d'information et de communication, (iii) la stratégie de mobilisation des ressources, (iv) le dispositif de S&E.

- i. **Le plan de mise en œuvre :** il s'agit du cadre institutionnel adapté à la GIRE pour la mise en œuvre cohérente des actions inscrites dans le PANGIRE. Ce cadre sera complété entre autres par, le calendrier, une feuille de route, et tiendra compte du principe de subsidiarité, des rôles et responsabilités des différents acteurs, de la décentralisation, des capacités et des ressources humaines nécessaires, des risques et des obstacles.
- ii. **La stratégie d'information et de communication** est un outil capital pour maintenir un niveau d'information et d'adhésion approprié de toutes les parties prenantes aussi longtemps que possible. Il s'agit de soutenir et d'accroître la mobilisation des acteurs qui ont suivi le processus d'élaboration du plan d'action en y apportant leur contribution. Les produits du processus d'élaboration PANGIRE ainsi que les résultats et les modalités de mise en œuvre sont au centre des préoccupations.
- iii. **La stratégie de mobilisation des ressources :** la mise en œuvre du plan d'action exigera des ressources financières importantes, dont la mobilisation requiert une forte

implication des partenaires au développement. Il faut donc mettre en place un cadre stratégique de référence pour la mobilisation des ressources. La stratégie devra intégrer les ressources internes et externes, l'inscription au budget national à travers les plans et stratégies de développement socioéconomiques, la participation du privé à travers le partenariat-public-privé (PPP), la synergie des actions des différents intervenants, la coordination et l'harmonisation de l'aide au développement dans le secteur de l'eau, en référence à la Déclaration de Paris (2005).

- iv. **Le dispositif de suivi-évaluation** : les différentes actions à mener dans le cadre du PANGIRE feront l'objet d'un S&E destiné à suivre l'exécution de toutes les activités, à évaluer la participation des différents acteurs et à apprécier l'impact des projets, en particulier sur l'amélioration des cadres et instruments de gestion des ressources en eau dans l'ensemble du pays. Le S&E se fera selon un dispositif spécifique structuré à trois niveaux : national, régional et local et se basera sur l'existant. A cet effet, le Consultant proposera des indicateurs pour le suivi et l'évaluation des progrès et impacts, reliés aux objectifs du plan d'action et de ses composantes et rédigera un manuel de S&E. Il s'agit in fine d'évaluer les progrès accomplis en matière de GIRE.

### **3.4. Mandat du consultant**

Le consultant exécutera les tâches non limitatives suivantes

#### Pour la réalisation de l'état des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion

- a) Participer à une réunion de cadrage qui sera organisée par l'UGP ;
- b) Réaliser une revue documentaire et rencontrer les services, institutions, organisations et personnes ressources ciblés ;
- c) Collecter les données et informations pertinentes sur les différents aspects de la gestion de l'eau et exploiter toute la documentation pertinente ;
- d) Identifier tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau ;
- e) Exécuter les études thématiques/spécifiques pour approfondir les analyses ;
- f) Analyser la situation de la gestion des ressources en eau sous tous ses aspects ;
- g) Coordonner et superviser l'exécution des études thématiques/spécifiques ;
- h) Prendre en compte les résultats et recommandation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) ;
- i) Collaborer étroitement avec les consultants des autres composantes ;
- j) Etablir le diagnostic en dégagant et en hiérarchisant les problèmes prioritaires de la gestion des ressources en eau ;
- k) Participer à la validation de l'état des lieux ;
- l) Elaborer le document définitif de l'état des lieux.

#### Pour l'élaboration du document du PANGIRE et le développement du PIP

- a) Sur la base des résultats validés de l'EdL, soumettre une proposition de structure du Plan d'action et une esquisse des actions ;
- b) Rédiger le document du Plan d'action sur la base de la structuration validée par le commanditaire;
- c) Soumettre une version provisoire du Plan d'action pour commentaires ;

- d) Soumettre une version améliorée de la version provisoire du Plan d'action après prise en compte des commentaires du commanditaire ;
- e) Sur la base de la version améliorée du Plan d'action, réaliser une analyse multicritères ou coûts / bénéfiques – avantages comparatifs de façon claire, objective et transparente, afin de sélectionner les projets d'infrastructures prioritaires du PIP;
- f) Elaborer les fiches de projets d'infrastructures prioritaires ; le Consultant proposera un canevas descriptif ;
- g) Réaliser une description budgétaire détaillée du PIP ;
- h) Proposer un cadre logique du PIP ;
- i) Soumettre une version provisoire du PIP pour commentaires ;
- j) Soumettre une version améliorée de la version provisoire du PIP après prise en compte des commentaires du commanditaire ;
- k) Prendre en compte les résultats et recommandation de l'évaluation environnementale stratégique ;
- l) Collaborer étroitement avec les consultants des autres composantes ;
- m) Participer à la validation du Plan d'action et du PIP ;
- n) Elaborer les documents définitifs du PANGIRE et du PIP.

*Pour l'élaboration du plan de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP*

- a) Définir le cadre institutionnel en accordant une attention particulière à la question de la maîtrise d'ouvrage et de la décentralisation, afin de bien préciser les rôles des différents partenaires ;
- b) Définir les capacités et les ressources humaines requises ;
- c) Définir une feuille de route et un calendrier cohérents et réalistes de mise en œuvre des actions et investissements sur la base de l'approche sectorielle (Sector Wide Approach ou SWAp) ;
- d) Evaluer les coûts, proposer le montage financier de mise en œuvre du PANGIRE et du PIP ;
- e) Indiquer les tranches (triennales ou quinquennales) prioritaires d'investissements ;
- f) Proposer un cadre logique du PIP ;
- g) Proposer une stratégie d'information et de communication pour informer et sensibiliser les différentes catégories d'acteurs;
- h) Proposer une stratégie de mobilisation des ressources financières et recourir aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé, en tant que de besoin et lorsque cela est approprié ;
- i) Développer le dispositif de S&E basé sur les résultats et cohérent avec le cadre africain de suivi du secteur de l'eau ;
- j) Elaborer un manuel de S&E;
- k) Participer à la validation des documents et résultats portant sur les modalités de mise en œuvre du plan d'action et du PIP ;
- l) Elaborer les documents définitifs de mise en œuvre.

### 3.5. *Méthodologie et organisation*

#### **Méthodologie**

Le Consultant proposera une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de la mission et de produire les résultats attendus.

La démarche du projet étant participative, la réalisation de la mission doit être conduite dans un esprit participatif et itératif. Tous les acteurs clés prendront activement part au processus à travers des ateliers (régionaux et nationaux) de contribution et de partage et des plateformes de concertation. Par ailleurs, une des conditions d'efficacité du processus et de durabilité des résultats est le renforcement des capacités des parties prenantes. Aussi, le consultant est informé que les résultats intermédiaires seront utilisés dans les sessions d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs.

La réalisation de l'état des lieux impliquera étroitement plusieurs catégories d'acteurs (administrations publiques, institutions, collectivités territoriales/locales, secteur privé, ONG et société civile, partenaires techniques et financiers, ..). Le Consultant appliquera une démarche participative et inclusive permettant la participation des différents acteurs.

Sur la base des analyses et des consultations, le Consultant rédigera le document du PANGIRE qui prendra en compte les recommandations de l'EESS et le CGES. A cet effet, plusieurs rencontres de contribution et/ou de partage seront organisées au niveau régional et national.

La définition des différentes composantes des modalités de mise en œuvre sera basée sur une solide connaissance du contexte national, des expériences passées et des résultats de l'analyse de la situation réalisée en phase une.

#### **Organisation**

Sous sa responsabilité, le Consultant recrutera des consultants nationaux pour réaliser les études thématiques/spécifiques dont il assurera la coordination.

Le Consultant travaillera sous la supervision de l'UGP qui sera appuyée par un Comité technique d'appui (CTA). L'UGP et le CTA faciliteront l'accès du consultant à la documentation et aux informations nécessaires, les rencontres avec les différentes structures, institutions ou parties prenantes. Pour cela, le Consultant devra soumettre une proposition de rencontres sur une base mensuelle afin de permettre une meilleure préparation des rencontres.

Il mettra en place une équipe d'experts internationaux qualifiés en matière de développement de plans d'action GIRE pour élaborer les documents du PANGIRE et du PIP

## **4. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION**

### **4.1. Durée et calendrier**

La durée totale de la mission est de vingt (20) mois et se déroulera selon le calendrier indicatif suivant :

<b>Activités et Rapports</b>	<b>Echéance</b>
Rapport de démarrage - Atelier de lancement du projet	M <sub>0</sub> +3
Rapports d'études thématiques/spécifiques	M <sub>0</sub> +6
Ateliers régionaux de contribution à l'EdL	M <sub>0</sub> +6, M <sub>0</sub> +10
Rapport provisoire de l'état des lieux (EdL)	M <sub>0</sub> +9
Ateliers nationaux de consultation sur l'EdL	M <sub>0</sub> +7, M <sub>0</sub> +11
Réunion de validation de l'EdL	M <sub>0</sub> +12

Rapport définitif de l'EdL	M <sub>0</sub> +12
Ateliers régionaux de contribution au PANGIRE et PIP	M <sub>0</sub> +12, M <sub>0</sub> +16
Document provisoire du PANGIRE	M <sub>0</sub> +15
Document provisoire du Programme d'investissement prioritaire (PIP)	M <sub>0</sub> +15
Document définitif du PANGIRE	M <sub>0</sub> +18
Ateliers nationaux de consultation sur le PANGIRE et le PIP	M <sub>0</sub> +13, M <sub>0</sub> +17
Réunion de validation du PANGIRE et du PIP	M <sub>0</sub> +18
Document définitif du (PIP)	M <sub>0</sub> +18
Plan de mise en œuvre du PANGIRE	M <sub>0</sub> +20
Stratégie d'information et de communication sur la mise en œuvre du PANGIRE	M <sub>0</sub> +21
Stratégie de mobilisation des ressources financières	M <sub>0</sub> +22
Mécanisme de S&E de mise en œuvre du PANGIRE	M <sub>0</sub> +22

Le Consultant notera que le respect de ce calendrier est impératif. Les délais de prise en compte par le Consultant des observations et commentaires sont réputés inclus dans ce planning. Le Consultant devra obligatoirement fournir les rapports 1 mois au plus tard avant la tenue des ateliers nationaux de validation.

#### 4.2. Rapports à fournir

Les rapports seront soumis en langue française comme suit :

- Rapport de démarrage : format papier en 5 copies, fichier numérique CD ROM au nombre de 5 copies;
- Rapports provisoires : format papier en 5 copies, fichiers numériques CD ROM au nombre de 10 copies;
- Rapports définitifs : format papier en 10 copies, fichiers numériques finaux : CD ROM au nombre de 15 copies.

L'ensemble de la reprographie, telle qu'évoquée ci-dessus, est à la charge du Consultant.

#### 5. PROFIL DU CONSULTANT

Pour réaliser cette mission, un Bureau d'études international sera recruté par appel d'offres sur la base de ses compétences, références similaires, qualifications et expériences du personnel clé affecté à la mission. L'équipe du Consultant est composée du personnel clé suivant :

- un Chef de mission et coordinateur de l'équipe: Ingénieur senior en ressources en eau, spécialiste de la GIRE;
- un juriste spécialiste en gouvernance/développement institutionnel dans le domaine de l'eau;
- un socio-économiste, spécialiste du genre;
- un Ingénieur GR, spécialiste en aménagement et utilisation de l'eau.

Chacun des spécialistes ci-dessus doit avoir une expérience professionnelle avérée dans ce genre d'études, avec au moins 15 ans d'expérience pour le Chef de mission, et au moins 10 ans pour les autres.

La totalité des temps passés des experts internationaux ci-dessus (un coordinateur et trois spécialistes) est de 13 H/M.

On note que la liste ci-dessus n'est qu'indicative et que des regroupements, voire des compléments, pourront être proposés dans les limites du temps imparti pour l'intervention globale des experts (13 H/M).

Le Consultant fera appel à des consultants nationaux, notamment pour la réalisation des études thématiques/spécifiques comme indiqué à la section 3.1.

La totalité des temps passés des experts nationaux est de 16 H/M. En cas de réaménagement des études thématiques/spécifiques, la durée globale de l'intervention des experts ne dépassera pas 16 H/M.

Experts – Postes occupés	Nb	Expérience requise	Temps d'intervention (mois)			
			Phase 1	Phase 2	Phase 2	Total
<b>Consultants internationaux</b>						
1. Chef de mission et coordinateur de l'équipe: Ingénieur (MSc) senior en ressources en eau, spécialiste international de développement des plans GIRE et chargé des aspects de communication et d'information	1	15 ans	1,5	2	1,5	5
2. Juriste (Bac + 5), spécialiste en gouvernance et développement institutionnel dans le domaine de l'eau et chargé du plan de mise en œuvre	1	10 ans	0,5	1,5	1	3
3. Ingénieur GR (Bac + 5), spécialiste en aménagement et utilisation de l'eau et chargé des aspects de suivi-évaluation	1	10 ans	0,5	1	1,5	3
4. Socio-économiste (Bac + 5) chargé du genre et des aspects de mobilisation des ressources	1	10 ans	0,5	0,5	1	2
<b>Total des consultants internationaux</b>	<b>4</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
<b>Consultants nationaux</b>						
5. Expert en Sciences politiques/économiques (BAC + 5), spécialiste de l'analyse du contexte politique et socio-économique du secteur de l'eau	1	10	2	-	-	2
6. Juriste (MSC), chargés des aspects juridiques et réglementaires du secteur de l'eau	1	10	2	-	-	2
7. Expert (BAC + 5) en gouvernance /développement institutionnel, chargé des aspects institutionnels, participation des acteurs et ressources humaines	1	10	2	-	-	2
8. Ingénieur ressources en eau (hydrologue / hydrogéologue) (MSc), chargé des BD et systèmes d'information	1	10	2	-	-	2
9. Ingénieur ressources en eau / GR (BAC + 5) chargé des besoins et usages de l'eau	1	10	2	-	-	2
10. Économiste/Financier du secteur de l'eau (BAC + 5)	1	10	2	-	-	2
11. Expert en communication du secteur de l'eau (BAC + 5)	1	10	2	-	-	2
12. Expert environnementaliste (MSc) chargé des aspects transversaux	1	10	2	-	-	2
<b>Total consultants nationaux</b>	<b>8</b>		<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>19</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>29</b>

Les coûts d'appui du siège et de soutien au personnel doivent être inclus dans les honoraires des experts.

## **6. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **6.1. Obligations du MHA**

Pour faciliter l'exécution de la mission, et assurer le suivi et la supervision des activités du Consultant, le MHA a mis en place un Comité national de pilotage. L'UGP sera l'organe de coordination et d'exécution de la mission.

Sous l'autorité et la responsabilité du MHA, l'UGP sera l'organe de liaison entre les équipes du Consultant et les structures et services nationaux publics concernés par les études. L'UGP facilitera les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain et veillera à ce que le Consultant ait accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de la mission. Elle s'assurera que l'exécution de l'étude progresse selon le calendrier établi et prendra toute mesure nécessaire pour remédier à des défaillances éventuelles. Elle coordonnera l'examen des rapports qui seront soumis par le Consultant, et préparera en retour les commentaires et observations éventuels.

Pendant la durée de la mission, l'UGP, appuyée par le CTA fournira au Consultant toutes les données et informations (rapports, plans, études antérieures, etc.) rassemblées ou collectées et revêtant un intérêt pour la présente mission.

Facilités d'exemption: A compléter par le MHA, le cas échéant.

### **6.2. Obligations du Consultant**

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation des études qui entre dans le cadre de la mission. Il fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de la mission.

Il programmera et précisera les tâches à exécuter en accord avec l'UGP. En outre il s'engage à :

- a) vérifier la cohérence des données et informations collectées ; il devra les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- b) souscrire toutes les assurances requises couvrant les ses activités, employés, experts indépendants, sans recours contre des tiers ;
- c) garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution des études.

## **ANNEXE 10: Termes de référence provisoires des études thématiques/spécifiques**

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **1.1. Contexte**

La République du Niger se trouve au cœur de la zone sahélo-saharienne. Sa superficie est de 1 267 000 km<sup>2</sup> dont les 2/3 sont désertiques. En 2012 sa population était estimée à 16 274 738 habitants, avec un taux d'accroissement de 3,3% (contre 3,38% entre 1977 et 1988).

Le climat est marqué par : (i) une saison de pluies qui dure 3-4 mois au maximum avec des pluies moyennes interannuelles variant de 0 mm au nord à 800 mm dans la pointe sud-ouest, une forte irrégularité spatio-temporelle avec une tendance à la baisse depuis plus d'un quart de siècle ; (ii) une saison sèche de 8 à 9 mois avec une évaporation dépassant 2000 mm/an.

La plupart des eaux sont partagées avec d'autres pays et se caractérisent par deux contraintes majeures : la disponibilité et l'accessibilité. Elles sont réparties entre 2 grands bassins : le bassin de Niger à l'ouest et le bassin du lac Tchad à l'est.

En dépit de ces contraintes naturelles (enclavement du pays, insuffisante maîtrise de l'eau, fragilité des sols, dégradation de l'environnement et démographie galopante) et des principaux obstacles à la croissance économique (macroéconomique, sectoriel et institutionnel), le Niger dispose d'un important potentiel dans le secteur rural (agriculture et élevage) dont l'exploitation judicieuse pourrait générer une croissance économique significative et réduire la pauvreté.

#### **1.2. Justification**

Pour faire face aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau auxquels le pays est confronté et qui constituent des obstacles pour le développement économique et social, le Gouvernement du Niger, ayant retenu que les solutions passent par la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), a donc jugé nécessaire de solliciter l'appui de la FAE pour financer le Projet d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE).

L'élaboration du PANGIRE devra capitaliser les expériences des initiatives de mise en œuvre de l'approche GIRE tant au niveau national que dans d'autres pays, ainsi que les acquis des politiques et stratégies en matière de gestion des ressources en eau.

Ce projet s'inscrit dans la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 qui appelle à une action sur le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, la satisfaction des besoins urgents en eau et le renforcement des investissements de base. L'appel à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et principes de la GIRE, aux réformes du cadre de gestion des ressources en eau a été repris au cours de divers fora des parties prenantes, tant au niveau régional qu'à l'échelle mondiale, tels que la Conférence ouest-africaine de 1998 de la CEDEAO sur l'adoption de la GIRE et son Plan d'Action Régional (PARGIRE/AO, 2000) , les Fora mondiaux de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 portant sur l'élaboration des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau aux fins d'accélérer le développement économique et social.

Le projet d'élaboration du PANGIRE comprend 3 composantes : (i) élaboration du PANGIRE, (ii) élaboration du Programme d'investissements du PANGIRE et (iii)

coordination et gestion du projet. Il a une durée de 30 mois. Il est financé par la FAE, le Royaume du Danemark à travers le PASEHA-2 et le Gouvernement nigérien.

Dans le cadre de l'élaboration du PANGIRE, un état des lieux du secteur de l'eau sera réalisé par un Consultant international. Il s'agira d'analyser la situation des ressources en eau incluant tous les domaines ayant un lien direct ou indirect avec l'eau. Un accent sera mis sur la connaissance des ressources (quantité, qualité, pollutions, répartition spatiale et temporelle), les usages et les besoins des différents secteurs y compris les projections à long terme, la contribution de l'eau au développement économique du pays, le financement du secteur de l'eau, la communication et l'information sur les questions de l'eau, les questions transversales liées à l'eau (santé, droits humains, genre, pauvreté et équité sociale, environnement, variabilité et changement climatique, gestion des conflits, corruption). Cette analyse permettra de poser un diagnostic clair, objectif et précis des problèmes prioritaires. Pour assoir ce diagnostic sur des renseignements et données fiables et exhaustifs, des études thématiques seront réalisées par des consultants nationaux pour approfondir les analyses. Celles-ci sont regroupées en six (6) catégories de thèmes comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous

## **2. ETUDES ENVISAGEES**

### **2.1. Objectifs**

#### ***2.1.1. Objectif global***

L'objectif global des études thématiques est d'approfondir les analyses de la situation du secteur de l'eau dans les différents domaines ci-après afin de disposer de renseignements et de données fiables et exhaustifs, nécessaires pour la préparation du PANGIRE : i) Contexte politique et socioéconomique, ii) Aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, participation et ressources humaines du cadre de gestion des ressources en eau, iii) Connaissances des ressources en eau, des usages et des écosystèmes associés, iv) Aspects économiques et financiers des ressources en eau, v) Communication et aspects sociaux des ressources en eau et vi) Aspects transversaux de la gestion de l'eau et recherche développement.

#### ***2.1.2. Objectifs spécifiques***

Les objectifs spécifiques des études thématiques sont les suivants :

- a) Analyser de façon approfondie les écarts entre les dispositions légales et règlementaires et les pratiques se rapportant à chaque aspect ;
- b) Etablir le bilan du secteur en termes de forces et de faiblesses;
- c) Identifier les contraintes et les principaux problèmes se rapportant à chaque aspect étudié et qui freinent son développement ;
- d) Analyser les tendances actuelles et perspectives de développement ainsi que les opportunités à saisir pour chaque aspect ;
- e) Préparer pour chaque aspect ou thème un rapport spécifique qui fait ressortir sous forme de recommandations, les axes stratégiques d'intervention pour améliorer la situation.

### **2.2. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus des études envisagées sont :

- a) Les écarts entre les dispositions légales et réglementaires et les pratiques se rapportant à chaque aspect sont analysés ;
- b) Le bilan du secteur en termes de forces et de faiblesses est établi et analysé ;
- c) Les contraintes et les principaux problèmes se rapportant à chaque aspect et qui freinent son développement sont identifiés et analysés ;
- d) Les tendances actuelles et perspectives de développement ainsi que les opportunités à saisir pour chaque aspect sont identifiées et analysées ;
- e) Un rapport qui présente les résultats des analyses de chaque aspect et qui fait ressortir sous forme de recommandations, les axes stratégiques d'intervention pour améliorer la situation est élaboré.

### **2.3. Description sommaire des études**

Le contenu des différentes études est résumé ci-après. Il sera détaillé ultérieurement dans les TDR spécifiques à chaque étude que le MHA développera pour le recrutement du Bureau d'étude chargé de l'élaboration du PANGIRE et du Programme d'investissements.

#### **Etude thématique 1 : Contexte politique et socioéconomique**

Analyse du contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau (cadre politique, stratégies et programmes de développement incluant les stratégies sectorielles, coopération transfrontalière en matière de ressources en eau partagées, volonté politique en faveur du processus de réforme vers la GIRE,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert en analyse des politiques économiques du secteur de l'eau.

#### **Etude thématique 2 : Aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, participation et ressources humaines du cadre de gestion des ressources en eau**

Analyse du cadre de gestion des ressources en eau incluant la gouvernance locale de l'eau (cadre juridique, réglementaire, institutionnel, ressources humaines, décentralisation,...). L'étude sera confiée à deux (2) consultants nationaux : un expert pour les aspects juridiques et réglementaires, un expert pour les aspects institutionnels, participation des acteurs y compris le secteur privé et la société civile et ressources humaines.

#### **Etude thématique 3 : Connaissances des ressources en eau, des usages et des écosystèmes associés**

Analyse de l'état des connaissances des ressources en eau (quantité et qualité), des usages de l'eau des différents secteurs et des systèmes d'information (inventaire, S&E et évolution des ressources en eau, les outils, instruments, méthodes de suivi, d'évaluation, de collecte, de traitement, de stockage et de diffusion des données et d'information, mobilisation et mise en valeur, les besoins et usages sectoriels incluant les besoins environnementaux et leurs évolutions, ... L'étude sera confiée à deux (2) consultants nationaux : un expert en eau (hydrologue/hydrogéologue) pour les aspects collecte, traitement,.. des données et systèmes d'information, un expert pour les connaissances sur les ouvrages, infrastructures, besoins et usages sectoriels incluant leur évolution.

#### **Etude thématique 4 : Aspects économiques et financiers des ressources en eau**

Analyse des aspects économiques et financiers du secteur de l'eau (la dimension économique de l'eau, les investissements dans le secteur, la contribution de l'eau au développement économique, les tarifs et coûts des services, le financement de la gestion de l'eau, les mesures incitatives, subventions, taxes, redevances, instruments économiques et financiers de la

gestion de l'eau, l'application de la réglementation,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert économiste/financier spécialiste du secteur de l'eau.

#### **Etude thématique 5 : Communication et aspects sociaux des ressources en eau**

Analyse de la communication et des aspects sociaux du secteur de l'eau (outils et canaux de communication, méthodes de communication, nature et format de l'information, publics cibles, contenus et messages clés, problématiques sociales et genre,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert communication et spécialisé dans l'approche genre du secteur de l'eau.

#### **Etude thématique 6 : Aspects transversaux de la gestion de l'eau et recherche développement**

Analyse des aspects transversaux et recherche développement (santé et maladies liées à l'eau, environnement et préservation des écosystèmes, changement climatique, recherche développement,...). L'étude sera confiée à un (1) consultant national, expert environnementaliste spécialiste des questions du changement climatique du secteur de l'eau.

### **2.4. Méthodologie générale**

Les études se dérouleront sur une période de deux mois (60 jours calendaires) de façon continue et seront exécutées selon les trois phases présentées ci-dessous. Les Consultants travailleront sous la responsabilité du Consultant international chargé de l'élaboration du PANGIRE qui assurera la coordination de leur travail.

#### Phase 1 : Revue documentaire

La revue documentaire de base est une étape cruciale dans le déroulement de la mission d'autant plus qu'à ce niveau, il y a lieu de collecter et d'examiner la documentation produite et existante dans le cadre de la problématique traitée.

A l'issue de la revue documentaire, le consultant élaborera la structure du rapport d'étude, la liste des partenaires à rencontrer et le questionnaire qui servira pour la conduite des entretiens et la collecte des données et renseignements complémentaires pendant les réunions et entretiens avec les acteurs clés concernés par les questions traitées.

#### Phase 2 : Réunions, entretiens et collecte de données

Les réunions et entretiens consisteront à engager une concertation avec les acteurs clés du secteur de l'eau, les parties prenantes et d'autres institutions et bailleurs de fonds les plus concernés par la problématique abordée afin de mieux cerner les enjeux et mieux prendre en compte leurs préoccupations dans l'étude.

#### Phase 3 : Rédaction de la version provisoire du Rapport d'étude

La version provisoire du rapport d'étude élaborée sera soumise à l'examen du MHA et les commentaires formulés seront pris en compte pour sa finalisation.

### **2.5. Mandat du consultant**

Le consultant exécutera les tâches non limitatives suivantes

- m) Participer à une réunion de cadrage qui sera organisée par l'UGP et le consultant international;

- n) Réaliser une revue documentaire et rencontrer les services, institutions, organisations et personnes ressources ciblés ;
- o) Collecter les données et informations pertinentes sur les différents aspects de la gestion de l'eau concernant le thème traité et exploiter toute la documentation pertinente ;
- p) Participer à la validation du rapport provisoire d'étude
- q) Elaborer le rapport final d'étude.

### 3. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

#### 3.1. Durée et calendrier

La durée totale de la mission des consultants nationaux est de deux mois(2) et se déroulera selon le calendrier indicatif suivant :

Activités et Rapports	Echéance en Jours calendaires
Démarrage de l'étude	J <sub>0</sub>
Revue documentaire	J <sub>0</sub> +5
Examen et validation de la structure du rapport, du questionnaire et de la liste des acteurs clés à rencontrer	J <sub>0</sub> +8
Organisation des réunions, entretiens et collecte des données et renseignements complémentaires	J <sub>0</sub> +15
Remise du Rapport thématique provisoire	J <sub>0</sub> +45
Examen du rapport provisoire par le MHA	J <sub>0</sub> +50
Rapport Final de l'étude	J <sub>0</sub> +60

Le Consultant notera que le respect de ce calendrier est impératif. Les délais de prise en compte par le Consultant des observations et commentaires sont réputés inclus dans ce planning.

#### 3.2. Rapports à fournir

Les rapports seront soumis en langue française comme suit :

- Rapport de démarrage comprenant essentiellement le calendrier d'exécution de la mission, la proposition de la structure du rapport, la liste des acteurs à rencontrer et le questionnaire pour la conduite des entretiens et la collecte des données et renseignements complémentaires.
- Rapport provisoire en format papier en 5 copies, fichiers numériques CD ROM au nombre de 5 copies ;
- Rapports définitifs : format papier en 5 copies, fichiers numériques finaux : CD ROM au nombre de 5 copies.

L'ensemble de la reprographie, telle qu'évoquée ci-dessus, est à la charge du Consultant.

#### 4. PROFIL DU CONSULTANT

Les Consultants nationaux recrutés par le Bureau d'études international devront justifier d'une expérience avérée dans leur domaine d'intervention respectif d'au moins 10 ans et avoir déjà réalisé des études similaires.

La totalité des temps passés des experts nationaux est de 16 H/M, soit en moyenne 2 H/mois par Expert. Le Consultant international pourra proposer des réaménagements sans pour autant dépasser la durée globale de l'intervention des experts qui est 16 H/M.

Thème	Consultants nationaux	Nbre	Expérience requise	Durée de la mission, mois
<u>Thème 1</u> : Contexte politique et socioéconomique en lien avec les ressources en eau	Expert en Sciences politiques/économiques (BAC + 5), spécialiste de l'analyse du contexte politique et socio-économique du secteur de l'eau	1	10	2
<u>Thème 2</u> : Cadre de gestion des ressources en eau (aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, participation et ressources humaines)	Juriste (MSc), chargés des aspects juridiques et réglementaires du secteur de l'eau	1	10	2
	Expert (BAC + 5) en gouvernance /développement institutionnel, chargé des aspects institutionnels, participation des acteurs et ressources humaines	1	10	2
<u>Thème 3</u> : Connaissances des ressources en eau, des usages et des écosystèmes associés	Ingénieur ressources en eau (hydrologue / hydrogéologue) (MSc), chargé des BD et systèmes d'information	1	10	2
	Ingénieur ressources en eau / GR (BAC + 5) chargé des besoins et usages de l'eau	1	10	2
<u>Thème 4</u> : Aspects économiques et financiers des ressources en eau	Économiste/Financier du secteur de l'eau (BAC + 5)	1	10	2
<u>Thème 5</u> : Communication et aspects sociaux des ressources en eau	Expert en communication du secteur de l'eau (BAC + 5)	1	10	2
<u>Thème 6</u> : Aspects transversaux de la gestion de l'eau et recherche développement	Expert environnementaliste (MSc) chargé des aspects transversaux	1	10	2
	<b>Total consultants nationaux</b>	<b>8</b>		<b>16</b>

Les coûts d'appui du siège et de soutien aux consultants nationaux doivent être inclus dans les honoraires des experts.

## **5. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **5.1.1. Obligations du MHA**

Pour faciliter l'exécution de la mission, et assurer le suivi et la supervision des activités des Consultants nationaux, le MHA a mis en place un Comité national de pilotage. L'UGP sera l'organe de coordination et d'exécution de la mission.

Sous l'autorité et la responsabilité du MHA, l'UGP sera l'organe de liaison entre les équipes du Consultant international qui à leur tour superviseront le travail des Consultants nationaux. L'UGP facilitera les contacts, les rencontres et les visites que les Consultants nationaux organiseront et veillera à ce qu'ils aient accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de leur mission. Elle s'assurera que l'exécution des études progresse selon le calendrier établi et prendra toute mesure nécessaire pour remédier à des défaillances éventuelles de concert avec le Consultant international. Elle coordonnera l'examen des rapports qui seront soumis par les Consultants nationaux et préparera en retour les commentaires et observations éventuels.

### **5.1.2. Obligations des Consultant**

Les Consultants nationaux seront entièrement responsables de la réalisation des études qui entre dans le cadre de la mission vis-à-vis du Consultant international. Ils programmeront et préciseront les tâches à exécuter en accord au démarrage des études. En outre ils s'engagent à :

- d) vérifier la cohérence des données et informations collectées ; ils devront les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- e) souscrire toutes les assurances requises couvrant leurs activités ;
- f) garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de leur travail durant l'exécution des études.

# **ANNEXE 11 : TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES) DU PANGIRE ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

## **1. INTRODUCTION**

L'EES est une approche analytique et participative de la prise de décision stratégique qui vise à intégrer les considérations environnementales dans les politiques, les plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social. Elle couvre un continuum d'intégration croissante, allant de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement, parallèlement aux considérations économiques et sociales, dans la prise de décision stratégique, jusqu'à l'intégration totale des facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans une évaluation plus globale de l'ensemble des dimensions de durabilité.

L'EES s'applique aux tous premiers stades de la prise de décision afin de faciliter la formulation des politiques, plans et programmes et d'évaluer leur efficacité potentielle du point de vue du développement et leur durabilité. Le but de l'EES est donc d'examiner et d'évaluer les impacts positifs et négatifs que pourrait générer la mise en œuvre du PANGIRE et du PIP, et ce au début de leur développement. Elle vise également à préserver les ressources et opportunités environnementales dont dépendent les êtres humains, et plus particulièrement les pauvres, et promouvoir ainsi une réduction notable et durable de la pauvreté et le développement durable.

L'EES ne remplace pas les études d'impact environnemental et social (EIES) et les autres approches, techniques et outils d'évaluation; elle les précède et permet une planification cohérente avec les principes du développement durable et de réduction de la pauvreté, le balisage et la prise en compte d'incidences de grande portée, de nature globale, cumulative ou synergique et une esquisse d'un cadre national ou régional de gestion environnementale avec une rationalisation du processus au niveau des projets. La réalisation de l'EES permet d'obtenir une vision générale des conditions environnementales et sociales qui prévalent dans le pays, ce qui est fondamental pour réaliser une évaluation d'impact fiable et pour faire le suivi des changements environnementaux et sociaux dans le temps.

L'EES peut améliorer la prise de décisions liées aux politiques, plans et programmes, et bonifier ainsi les résultats dans le domaine du développement en appuyant l'intégration entre environnement et développement et fournissant des données environnementales à l'appui de décisions éclairées, ce qui permet l'identification des opportunités nouvelles et éviter les erreurs coûteuses, en impliquant le public dans la prise de décision pour une meilleure gouvernance et facilitant la coopération transfrontalière, le cas échéant.

## **2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

### **2.1. Contexte**

La République du Niger se trouve au cœur de la zone sahélo-saharienne. Sa superficie est de 1 267 000 km<sup>2</sup> dont les 2/3 sont désertiques. En 2012 sa population était estimée à 16 274 738 habitants, avec un taux d'accroissement de 3,3 % (contre 3,38 % entre 1977 et 1988).

Le climat est marqué par : (i) une saison de pluies qui dure 3-4 mois au maximum avec des pluies moyennes interannuelles variant de 0 mm au nord à 800 mm dans la pointe sud-ouest, une forte irrégularité spatio-temporelle avec une tendance à la baisse depuis plus d'un quart de siècle ; (ii) une saison sèche de 8 à 9 mois avec une évaporation dépassant 2000 mm/an.

La plupart des eaux sont partagées avec d'autres pays et se caractérisent par deux contraintes majeures: la disponibilité et l'accessibilité. Elles sont réparties entre 2 grands bassins : le bassin de Niger à l'ouest et le bassin du lac Tchad à l'est.

En dépit de ces contraintes naturelles (enclavement du pays, insuffisante maîtrise de l'eau, fragilité des sols, dégradation de l'environnement et démographie galopante) et des principaux obstacles à la croissance économique (macroéconomique, sectoriel et institutionnel), le Niger dispose d'un important potentiel dans le secteur rural (agriculture et élevage) dont l'exploitation judicieuse pourrait générer une croissance économique significative et réduire la pauvreté.

## **2.2. Justification**

Pour faire face aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau auxquels le pays est confronté et qui constituent des obstacles pour le développement économique et social, le Gouvernement du Niger, ayant retenu que les solutions passent par la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), a donc jugé nécessaire de solliciter l'appui de la FAE pour financer l'élaboration du Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE).

L'élaboration du PANGIRE devra capitaliser les expériences des initiatives de mis en œuvre de l'approche GIRE tant au niveau national que dans d'autres pays, ainsi que les acquis des politiques et stratégies en matière de gestion des ressources en eau.

Le projet d'élaboration du PANGIRE s'inscrit dans la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 qui appelle à une action sur le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, la satisfaction des besoins urgents en eau et le renforcement des investissements de base. L'appel à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et principes de la GIRE, aux réformes du cadre de gestion des ressources en eau a été repris au cours de divers fora des parties prenantes, tant au niveau régional qu'à l'échelle mondiale, tels que la Conférence ouest-africaine de 1998 de la CEDEAO sur l'adoption de la GIRE et son Plan d'Action Régional (PARGIRE/AO, 2000) , les Fora mondiaux de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 portant sur l'élaboration des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau aux fins d'accélérer le développement économique et social.

L'EES a été incluse dans les procédures de plusieurs bailleurs de fonds depuis la fin des années 1980 et un grand nombre de partenaires du développement ont mis en place des politiques de sauvegarde et des procédures d'EES. Dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée en mars 2005 par plus d'une centaine de bailleurs de fonds et de pays en développement, ceux-ci s'engagent à « élaborer et appliquer des approches communes de l'EES aux niveaux sectoriel et national ». Aussi, l'évaluation environnementale pour les propositions de politiques, plans et programmes des gouvernements, qualifiée alors de stratégique (EES) est devenue fondamentalement un exercice obligatoire de planification.

Bien que la législation nationale nigérienne soit muette en matière d'EES, elle est déjà appliquée par certains bailleurs de fonds avec des fortunes diverses puisqu'il n'existe pas un cadre législatif et réglementaire national sur le sujet. Il ya des instruments qui permettent de

faire l'évaluation des impacts des projets<sup>1</sup>. La plupart des observateurs s'accordent pour reconnaître les insuffisances dans les procédures actuelles.

Enfin, l'OMD n°7 appelle à veiller à la viabilité environnementale par l'intégration du développement durable dans les politiques, plans et programmes nationaux. Autant il est important d'évaluer les impacts des projets sur l'environnement après leur mise en œuvre, autant il est nécessaire d'anticiper sur l'évaluation des impacts environnementaux au moment de l'élaboration des politiques, plans et programmes à travers l'évaluation environnementale stratégique.

La réalisation de cette EES se justifie pour aider à la prise en compte des défis et enjeux environnementaux du PANGIRE et du PIP. Les études qui font l'objet des présents TdR concernent le volet 3 de la composante 1, à savoir l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) du PANGIRE et du PIP. Le gouvernement du Niger est à la recherche d'un Consultant international pour réaliser cette EES.

### **3. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EES**

#### **3.1. Objectifs**

##### ***3.1.1. Objectif global***

Le projet d'élaboration du PANGIRE comprend 3 composantes: (1) Élaboration du PANGIRE, (2) Préparation du Programme d'investissement du PANGIRE et du Programme d'investissement prioritaire (PIP), (3) Coordination et gestion du projet. Il a une durée de 30 mois et est financé par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE), le Royaume du Danemark à travers le PASEHA-2 et le gouvernement nigérien.

L'objectif global de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) est d'examiner et d'évaluer le caractère soutenable et optimal des objectifs, priorités, options et actions du PANGIRE et du Programme d'investissement, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et institutionnels associés à leur mise en œuvre. Il s'agit surtout d'évaluer de façon systématique, objective et cohérente si les actions proposées contribuent de façon optimale sur les plans environnementaux et sociaux aux objectifs de développement durable du Niger. L'EES devra également identifier les risques liés aux changements climatiques sur le PANGIRE et le Programme d'investissement et proposer des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation appropriées.

L'EES devra répondre aux exigences des politiques et directives suivantes:

- Les politiques et directives environnementales et sociales de la BAD;
- Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD;
- Les politiques transversales de la BAD (pauvreté, participation, santé, genre, population);

---

1. Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, Décret N° 2000-369/PRN/ME/LCD du 12 octobre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du BEEEL, Décret N° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Décret N° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant les activités, travaux et documents de planification assujettis aux EIE

- La législation et réglementation nationale du Niger en matière d'évaluation environnementale et sociale;
- Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Niger ;
- Les exigences de l'UEMOA et de la CEDRAO en matière d'évaluation environnementale et sociale.

### **3.1.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de l'EESS sont :

- a) Identifier, décrire et évaluer les incidences environnementales et sociales, significatives et probables (positives et négatives) associées au PANGIRE et au Programme d'investissement ;
- b) Intégrer les préoccupations environnementales, sociales et institutionnelles dans la conception et la mise en œuvre du PANGIRE et du Programme d'investissement, et si besoin, recommander des mesures de renforcement institutionnel spécifiques pour les parties prenantes concernées ;
- c) Identifier les risques climatiques du PANGIRE et du Programme d'investissement et formuler des mesures d'adaptation appropriées pour améliorer leur résilience climatique ;
- d) S'assurer que le PANGIRE et le Programme d'investissement répondent en tous points aux exigences et sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, et aux populations les plus vulnérables ;
- e) Fournir les éléments pertinents de préparation et de mise en œuvre du PANGIRE et du Programme d'investissement qui soient cohérents par rapport aux besoins de développement et de résilience des systèmes humains et des systèmes naturels, et qui prennent en compte dès le départ les préoccupations environnementales, sociales, économiques et institutionnelles, dans une perspective de durabilité ;
- f) Elaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale utile (CGES) à la mise en œuvre du PANGIRE et du Programme d'investissement ;
- g) Proposer les lignes directrices d'un dispositif institutionnel et réglementaire pour la gestion environnementale et sociale du PANGIRE et du Programme d'investissement.

### **3.2. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- a) Les enjeux et effets environnementaux et socioéconomiques du PANGIRE et du Programme d'investissement sont évalués ;
- b) Les incidences environnementales et sociales, significatives et probables (positives et négatives) pouvant résulter de la mise en œuvre du PANGIRE et du Programme d'investissement sont identifiées, décrites et évaluées ;
- c) Des mesures de renforcement institutionnel spécifiques en matière de gestion environnementale sont recommandées pour les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PANGIRE et du Programme d'investissement ;
- d) Les risques climatiques du PANGIRE et du Programme d'investissement sont identifiés et les mesures d'adaptation appropriées pour améliorer leur résilience climatique sont formulées ;

- e) Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un programme de communication et de renforcement des capacités institutionnelles est élaboré.

## **4. METHODOLOGIE DE LA MISSION**

### **4.1. Déroulement de la mission**

L'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du PANGIRE et du Programme d'investissement à l'horizon 2025-2030 est l'objet de la présente consultation. La mission qui fait l'objet de la présente consultation est étalée sur une période de cinq (05) mois (4 mois d'études + 1 mois cumulé pour toutes les validations) et se déroulera en deux phases distinctes :

- Phase 1 : la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du PANGIRE et du Programme d'investissement ;
- Phase 2 : la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

La démarche du projet étant participative, l'EESS doit être conduite dans un esprit participatif et itératif. Tous les acteurs clés seront consultés à travers le cadre institutionnel de gestion du projet, en particulier aux cours des ateliers de validation des résultats.

En tout état de cause, le Consultant proposera une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de la mission et de produire les résultats attendus.

### **4.2. Liens avec les autres composantes du processus de préparation du PANGIRE**

Le projet d'élaboration du PANGIRE et Programme d'investissement fait l'objet de TdR séparés. Cependant, étant donné l'unicité du processus et les liens entre les composantes, il importe que le Consultant en ait une bonne compréhension et en tienne compte dans sa démarche méthodologique. Les autres composantes sont succinctement décrites comme suit.

#### **4.2.1. Composante 1 : Elaboration du PANGIRE**

Il s'agit de la composante 1 du projet qui comprend cinq volets : (i) l'élaboration du cadre conceptuel et méthodologique de préparation du PANGIRE, (ii) l'établissement de l'état des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion, (iii) la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du PANGIRE, (iv) l'élaboration du PANGIRE et du cadre de sa mise en œuvre, (v) la formulation d'un programme de renforcement des capacités (campagne de sensibilisation, d'information et actions de formation) des acteurs impliqués dans le processus de préparation du PANGIRE.

#### **Volet 1 : Définition du cadre conceptuel méthodologique du processus de préparation du PANGIRE**

Ce volet porte sur les activités relatives à la conception du processus et la définition de la démarche méthodologique de préparation du PANGIRE. Il s'agit de procéder à l'identification et à la mobilisation des acteurs clés à tous les niveaux géographiques, institutionnels et thématiques en vue de faciliter leur participation. Ce volet verra également la mise en place du cadre institutionnel de gestion du processus, la finalisation du calendrier du processus. La conception du processus prendra en compte les résultats des initiatives passées. Les principaux produits attendus de ce volet sont (i) la démarche méthodologique du processus et (ii) la feuille de route qui seront présentés et adoptés lors de l'atelier de démarrage du projet.

### Volet 2 : Formulation du programme de renforcement des capacités des acteurs

L'objectif de ce volet est de sensibiliser et d'informer les acteurs impliqués dans la préparation du PANGIRE et de renforcer leurs capacités pour une participation efficace au processus de préparation du PANGIRE. Il s'agit précisément de développer et de mettre en œuvre (au cours de la préparation du PANGIRE) une campagne de sensibilisation, d'information et de formation pour renforcer les capacités des principales parties prenantes, afin de leur permettre de jouer efficacement leurs rôles dans le processus de préparation du PANGIRE.

### Volet 3 : Établissement de l'État des lieux (EdL) des ressources en eau et de leur cadre de gestion

Ce volet est d'une importance capitale pour la préparation du PANGIRE. Il s'agit d'analyser la situation des ressources en eau sur tous les aspects et d'établir un diagnostic clair, objectif et précis des problèmes prioritaires. A cet effet, des études thématiques/spécifiques seront réalisées pour approfondir les analyses. Les résultats de cette analyse de situation constitueront la base de l'élaboration du PANGIRE. Les résultats de l'EdL seront validés en même temps que ceux de l'EESS avant de passer à l'étape d'élaboration du PANGIRE. Le principal produit attendu de ce volet est le rapport sur l'EdL qui inclura le diagnostic des problèmes prioritaires.

### Volet 4 : Évaluation environnementale et sociale du PANGIRE et du Programme d'investissement

Ce volet est l'objet des présents TdR. Les résultats de l'EESS et le document de CGES seront validés et pris en compte dans l'élaboration du PANGIRE et du Programme d'investissement.

### Volet 5 : PANGIRE et son cadre de mise en œuvre

Ce volet consiste à développer et à rédiger le document du PANGIRE qui prend en compte les recommandations de l'EESS et le CGES. Ce volet inclura le cadre et les modalités de mise en œuvre du PANGIRE. L'ensemble des documents produits et des résultats seront validés avant adoption par le Gouvernement.

## **4.2.2. Composante 2 : Élaboration du Programme d'investissement du PANGIRE**

Il s'agit de la composante 2 du projet qui comprend trois volets : (i) l'élaboration d'un programme d'investissement à moyen et long terme, (ii) la préparation d'un programme d'investissement prioritaire (PIP) composé de 5 projets d'infrastructures prioritaires pour le court terme, (iii) l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds.

### Volet 1 : Élaboration du Programme d'investissement du PANGIRE

Il s'agit de disposer à la fin du processus de préparation du PANGIRE, d'un Programme d'investissement axé sur la mise en œuvre du PANGIRE. Ce Programme d'investissement du PANGIRE devra être articulé d'une part, avec le Plan de Développement Economique et Social couvrant la période 2012-2015 (PDES), ou avec tout autre document de référence approprié et, d'autre part, avec les plans de développement économique régionaux (UEMOA, CEDEAO, ABN, CBLT), en faisant ressortir clairement la contribution du secteur de l'eau au développement socioéconomique. Le principal produit attendu est le document du Programme d'investissement du PANGIRE avec une estimation des coûts qui sera validé au cours d'un atelier national avant sa soumission au gouvernement pour adoption.

### Volet 2 : Préparation du Programme d'investissement prioritaire (PIP)

Des études techniques préliminaires portant sur une dizaine de sites/projets permettront de sélectionner cinq (5) projets d'infrastructures prioritaires. Ces projets prioritaires devront faire

l'objet d'études de faisabilité technique économique, environnementale et sociale et un dossier d'APS pour chaque projet. Dans cette phase APS, l'accent sera mis sur toutes les études fondamentales (topographiques, hydrauliques, géotechniques, , agronomiques, sociales et environnementales, aménagements, etc.) de façon à disposer de données suffisantes pour les études d'APD et le financement de l'exécution des projets.

#### **4.2.3. Composante 3 : Coordination et gestion du processus de préparation du PANGIRE**

Il s'agit de la composante qui est chargée de coordonner les actions, de conduire et de gérer le processus de préparation du PANGIRE. La mise en place du cadre institutionnel devant conduire le processus de préparation du PANGIRE sera guidé par les principes de participation de la GIRE qui recommandent une forte implication et la participation des différents acteurs du secteur de l'eau. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet comprend les organes présentés ci-après :

- i) le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) qui est l'agence d'exécution à travers la Direction générale de l'Hydraulique (DGH);
- ii) une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de la Direction des Ressources en eau (DRE) et chargée de la coordination et de la gestion du projet au jour le jour;
- iii) un Comité national de pilotage du projet (CNP) dont la mission est de superviser et de contrôler l'UGP, d'orienter le processus, de valider les résultats et produits des consultants d'approuver les documents produits par l'UGP;
- iv) un Comité technique d'appui (CTA) dont la mission est d'apporter un appui technique à l'UGP pour examiner et fournir l'assurance qualité sur les documents produits par l'UGP et les consultants;
- v) une Plateforme de concertation des parties prenantes (PCP) à caractère consultatif pour mieux impliquer l'ensemble des parties prenantes;
- vi) le Cadre de concertation État-Partenaires techniques et financiers du secteur de l'eau (E-PTF).

Il est également prévu au titre de la coordination et gestion du projet, la capitalisation des expériences et des leçons tirées du processus de préparation du PANGIRE. Cette action sera réalisée par l'UGP avec l'appui du Partenariat national de l'eau (PNE) et/ou de l'Université de Niamey (UAMN).

## **5. TACHES DU CONSULTANT**

Pour assurer la coordination et une exécution efficace de la mission, le Consultant adoptera une approche permettant d'articuler au mieux les activités. Sous la supervision générale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le Consultant exécutera les tâches non exhaustives suivantes.

### **5.1. Pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) du PANGIRE et du Programme d'investissement**

- Présenter une méthodologie appropriée et participer à une réunion de cadrage qui sera organisée par l'UGP après signature du contrat. Cette réunion servira également pour la phase 2 de la mission ;
- Analyser les rapports et documents produits au cours des initiatives passées de mise en œuvre de la GIRE, ainsi que la documentation disponible;

- Analyser les différentes politiques
- et autres documents législatifs et réglementaires de sauvegarde environnementale et sociales du Niger ;
- Evaluer les enjeux et effets environnementaux, socioéconomiques et institutionnels du PANGIRE et du Programme d'investissement ;
- Entreprendre des consultations nécessaires sur les options, priorités, enjeux et effets environnementaux et socioéconomiques du PANGIRE et du Programme d'investissement ;
- Évaluer la conformité du PANGIRE et du Programme d'investissement aux exigences environnementales et sociales de la BAD ;
- Examiner les politiques et stratégies sectorielles pertinentes, notamment celles qui régissent les activités du secteur de développement rural pour mieux évaluer l'intégration des approches de renforcement de la résilience climatique ;
- Identifier les considérations transfrontalières et supranationales qui pourraient avoir une incidence sur la gestion de l'eau et la résilience aux changements climatiques dans les bassins des eaux partagées avec d'autres pays (fleuve Niger, lac Tchad, système aquifère d'Iullemeden, etc.) ;
- Participer à l'atelier régional de validation du rapport d'EESS et produire une synthèse des commentaires et observations ;
- Finaliser le rapport d'EESS en intégrant les résultats de l'atelier de validation.

## **5.2. Pour la préparation du Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES)**

- Participer à une réunion de cadrage à l'ABN après signature du contrat (il s'agit de la même réunion que celle de la phase 1) ;
- Définir le cadre environnemental et social ;
- Identifier le cadre institutionnel et réglementaire ;
- Procéder au screening et à l'évaluation du PANGIRE et du Programme d'investissement;
- Identifier les impacts environnementaux et sociaux du PANGIRE et du Programme d'investissement;
- Elaborer le cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Définir le cadre et les modalités de suivi, d'évaluation et de surveillance ;
- Evaluer le coût de mise en œuvre du CGES ;
- Préparer les TdR types des EIE des projets;
- Participer à l'atelier de validation du document de CGES et produire une synthèse des commentaires et observations ;
- Finaliser le document de CGES en intégrant les résultats de l'atelier de validation.

## 6. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

### 6.1. Durée et calendrier

La durée totale de la mission est de cinq (5) mois et se déroulera selon le calendrier indicatif suivant :

Livrables	Echéance
Sélection du consultant	M <sub>0</sub> +5
Démarrage du projet : Réunion du Comité de Pilotage du Projet (CPP) – Rapport de démarrage	M <sub>0</sub> +6
Rapport provisoire de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)	M <sub>0</sub> +10
Rapport provisoire du CGES	M <sub>0</sub> +10
Atelier de validation et rapports définitifs de l'EESS et du CGES	M <sub>0</sub> +11
Rapports définitifs EESS et CGES	M <sub>0</sub> +12

Le Consultant notera que le respect de ce calendrier est impératif. Les délais de prise en compte par le Consultant des observations et commentaires sont réputés inclus dans ce planning. Le Consultant devra obligatoirement fournir les rapports 0,5 mois au plus tard avant la tenue des ateliers nationaux de validation.

### 6.2. Rapports à fournir

Les rapports seront soumis en langue française comme suit :

- Rapport de démarrage : format papier en 5 copies, fichier numérique CD ROM au nombre de 5 copies;
- Rapports provisoires : format papier en 5 copies, fichiers numériques CD ROM au nombre de 10 copies;
- Rapports définitifs : format papier en 10 copies, fichiers numériques finaux : CD ROM au nombre de 15 copies.

L'ensemble de la reprographie, telle qu'évoquée ci-dessus, est à la charge du Consultant.

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

Pour réaliser cette mission, un Bureau d'études international sera recruté par appel d'offres sur la base de ses compétences, références similaires, qualifications et expériences du personnel clé affecté à la mission. L'équipe du Consultant est composée du personnel clé suivant :

- un environnementaliste, expert en évaluation environnementale, Chef de mission ;
- un socio économiste, expert en évaluation des impacts sociaux des projets et spécialiste en Genre.

Chacun des spécialistes ci-dessus doit avoir une expérience professionnelle avérée dans ce genre d'études, avec au moins 15 ans d'expérience pour le Chef de mission, et au moins 10 ans pour les autres.

La totalité des temps passés des experts internationaux ci-dessus est de 5 H/M.

On note que la liste ci-dessus n'est qu'indicative et que des regroupements, voire des compléments, pourront être proposés dans les limites du temps imparti pour l'intervention globale des experts (5 H/M).

Experts – Postes occupés	Nb	Expérience requise	Temps d'intervention (mois)
<b>Consultants internationaux</b>			
1. Chef de mission, Expert régional / international en évaluation environnementale	1	15 ans	3
2. Socio-économiste, Expert régional / international en évaluation des impacts sociaux des projets et Spécialiste en genre	1	10 ans	2
<b>Total des consultants internationaux</b>	<b>2</b>		<b>5</b>

En plus de ces temps d'intervention, le Consultant devra comptabiliser dans sa proposition financière toutes les prestations techniques in situ qui s'avèreront nécessaires. Le Consultant prévoira également les moyens logistiques nécessaires pour les déplacements. Ainsi, dans le cadre de cette mission, la location de véhicules nécessaires, en particulier pour les déplacements dans les zones du projet est à prévoir.

## **8. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **8.1. Obligations du MHA**

Pour faciliter l'exécution de la mission, et assurer le suivi et la supervision des activités du Consultant, le MHA a mis en place un Comité national de pilotage. L'UGP sera l'organe de coordination et d'exécution de la mission.

Sous l'autorité et la responsabilité du MHA, l'UGP sera l'organe de liaison entre les équipes du Consultant et les structures et services nationaux publics concernés par les études. L'UGP facilitera les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain et veillera à ce que le Consultant ait accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de la mission. Elle s'assurera que l'exécution de l'étude progresse selon le calendrier établi et prendra toute mesure nécessaire pour remédier à des défaillances éventuelles. Elle coordonnera l'examen des rapports qui seront soumis par le Consultant, et préparera en retour les commentaires et observations éventuels.

Pendant la durée de la mission, l'UGP, appuyée par le CTA fournira au Consultant toutes les données et informations (rapports, plans, études antérieures, etc.) rassemblées ou collectées et revêtant un intérêt pour la présente mission.

(Facilités d'exemption: A compléter par le MHA, le cas échéant.)

### **8.2. Obligations du Consultant**

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation des études qui entre dans le cadre de la mission. Il fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de la mission.

Il programmera et précisera les tâches à exécuter en accord avec l'UGP. En outre il s'engage à :

- a) vérifier la cohérence des données et informations collectées ; il devra les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- b) souscrire toutes les assurances requises couvrant les ses activités, employés, experts indépendants, sans recours contre des tiers ;

- c) garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution des études.



**African Water Facility**  
**Facilité africaine de l'eau**

*Mobilising Resources for Water in Africa*  
*Mobiliser des ressources pour l'eau en Afrique*

**ANNEXE 12**

**FACILITÉ AFRICAINE DE L'EAU**

**DIRECTIVES SUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITÉ DE LA FAE**

*Adopté par le Conseil de direction le 27 novembre 2013*

---

**African Water Facility | Facilité africaine de l'eau**

**African Development Bank | Banque africaine de développement**

BP 323 - 1002 Tunis Belvédère – Tunisie

Tel: + 216 71 102 197 Fax: + 216 71 348 670

Email : [africanwaterfacility@afdb.org](mailto:africanwaterfacility@afdb.org)

[www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

## DIRECTIVES SUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITÉ DE LA FAE

*La communication et le branding sont très importants pour la FAE. En effet, la FAE considère la communication comme une fonction stratégique fermement liée à ses stratégies et objectifs opérationnels. Une communication régulière avec ses parties prenantes contribue à renforcer la crédibilité de la FAE et à assurer leur confiance et leur estime, lesquelles permettent en retour de renforcer et de protéger la réputation de la FAE. La communication est également une activité liée à l'accès à l'information. La FAE est un fonds multilatéral qui doit rendre des comptes à un conseil de direction qui s'attend à ce que la FAE se conforme aux plus hautes normes de responsabilité et de transparence. Ainsi, la FAE s'est engagée à déployer tous les efforts nécessaires pour communiquer, partager et rapporter à ses parties prenantes et au grand public toutes les informations qui leur seront utiles et pertinentes. Cet engagement requiert une communication efficace et régulière portant sur les réalisations, les progrès et les résultats de la FAE en utilisant tous les moyens disponibles, en temps opportun. Tous ces éléments font partie de la bonne conduite des affaires de la FAE, et sont essentiels pour attirer et fidéliser les donateurs, et assurer le maintien de son « permis social » de fonctionnement.*

*Le branding consiste à s'assurer que le public connaît l'existence de la FAE et qu'il peut la distinguer des autres fonds ou organisations dans le domaine de l'eau. Le branding repose sur l'utilisation d'un marqueur visuel reconnaissable, un logo, qui incarne la FAE et porte son identité. La reconnaissance de la marque est atteinte au fil du temps, grâce à des activités destinées à accroître la visibilité de la marque, par un usage répété et l'exposition du logo à des endroits et moments stratégiques. Le logo de la FAE est utilisé comme un sceau ou une signature pour signaler le soutien financier de FAE ou une collaboration spéciale.*

*La FAE a préparé les **Directives sur la communication et la visibilité** à l'attention des partenaires, des bureaux régionaux de la BAD et des bénéficiaires de subventions pour aider la FAE atteindre plus efficacement ses objectifs de communication et de visibilité, tel que prévu dans la stratégie de communication à long terme de la FAE 2006 voté par son conseil de direction en 2006.*

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Avant de se lancer dans tout processus de préparation d'activités de communications concernant le projet financé par la FAE, il est fortement recommandé de contacter le responsable des communications au secrétariat de la FAE, en tenant également informé le gestionnaire de projet de la FAE.

1.2 Au minimum, et dans la mesure du possible, le logo de la FAE doit être appliqué à tous les documents de communication concernant le projet financé par la FAE. La bonne utilisation du logo doit être discutée avec le responsable de la communication de la FAE.

1.3 La FAE doit être oralement mentionnée en tant que donateur du projet qu'elle finance lors d'événements publics dans lesquels le projet est impliqué, et doit être également mentionnée en tant que donateur dans toutes les présentations PowerPoint relatives aux projets financés par la FAE, en utilisant le nom et le logo de la FAE de manière appropriée.

1.4 Le logo doit être obtenu sur demande auprès du responsable de la communication de la FAE.

1.5 Les documents et les publications pertinents du projet doivent contenir le logo de la FAE, ainsi que cette phrase sur la page couverture: «Ce projet / programme / étude est financé(e) par la Facilité africaine de l'eau».

1.6 Les agences d'exécution et de mise en œuvre doivent toujours avoir un lien vers le site de la FAE sur la page de leur site web concernant le projet/activités financé(es) par la FAE. Le site web est: [www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

## **2. PROCESSUS DE VALIDATION**

2.1 La direction de la FAE est responsable de la validation finale de tout produit de communication de la FAE.

## **3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AVIS AUX MÉDIAS**

3.1 Un communiqué de presse de la FAE est diffusé lors du lancement (approbation ou signature) et à l'achèvement du projet.

3.2 Les communiqués de presse de la FAE doivent toujours inclure une citation du Coordinateur de la FAE, laquelle doit aussi être validée.

3.3 La FAE apprécie et encourage toute initiative visant à produire des communiqués de presse conjoints avec ses partenaires (entre le lancement et la fin du projet).

3.4 Lorsque le bénéficiaire de don souhaite produire un communiqué de presse, il est nécessaire de coordonner cette activité avec le responsable de la communication de la FAE, afin de recevoir une citation de la coordinatrice de la FAE, le cas échéant, et obtenir l'approbation.

3.5 La FAE devrait être incluse dans le titre et / ou le premier paragraphe du communiqué de presse, le cas échéant.

3.6 Le communiqué de presse doit inclure le logo de la FAE, en plus de mentionner qu'un financement a été fourni par la FAE ainsi que le montant de ce financement.

3.7 Si une conférence de presse est prévue, le communiqué de presse doit inclure le nom d'un représentant de haut niveau de la FAE qui sera présent à la conférence de presse, le cas échéant.

3.8 Tous les communiqués de presse doivent porter le nom et les coordonnées du responsable des communications de la FAE ainsi que du responsable des communications / relations médias du bénéficiaire de don.

3.9 Le texte descriptif de la FAE ("A propos de la FAE») doit être ajouté au texte, y compris l'adresse site web de la FAE. Veuillez communiquer avec le chargé des communications de la FAE pour obtenir la plus récente version, au besoin.

3.10 La FAE est responsable de la validation finale de tous ses communiqués de presse, suite à un processus éditorial impliquant éditeurs.

3.11 Les règles ci-dessus s'appliquent également aux avis aux médias.

#### **4. CONFÉRENCES DE PRESSE**

4.1 Les conférences de presse pour lancer des projets financés par la FAE doivent être organisées en coopération avec la FAE, autant que possible.

4.2 Les invitations doivent porter le logo de la FAE.

4.3 Le logo de la FAE doit apparaître visiblement sur toute bannière ou affiche utilisée lors de la conférence.

4.4 Les dossiers de presse doivent inclure un communiqué de presse avec le logo de la FAE.

4.5 Si possible, une bannière de la FAE doit être disponible et mise en place pour servir de toile de fond pour des séances de télévision et de photographie.

#### **5. VISITES DE PRESSE**

5.1 Des journalistes peuvent être invités à visiter le projet financé par la FAE, accompagné par des représentants de la FAE ou un point focal de la FAE logé au sein de l'autorité / gouvernement du récipiendaire de don.

#### **6. VISITES PAR DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENTS, BAILLEURS DE LA FAE**

6.1 Les visites de projets par des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE sont encouragées. Celles-ci devraient être préparées en coordination avec la FAE et les points focaux de la FAE du gouvernement hôte. Ceci peut aussi inclure des réunions avec les bénéficiaires locaux.

6.2 Ces visites peuvent également inclure la participation des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE à des tables rondes et autres manifestations.

#### **7. FICHES, BROCHURES ET BULLETINS D'INFORMATION**

7.1 Tous les dépliants et brochures pertinents du projet/programme financé par la FAE doivent intégrer les éléments fondamentaux de l'identité visuelle de la FAE, c'est à dire le logo de la FAE avec ou sans son slogan.

7.2 Les dépliants et brochures réalisés par le récipiendaire de don doivent également intégrer une définition de la FAE, ou texte descriptif, voir section « Communiqués de presse et avis aux médias ».

7.3 La page de couverture de tous les documents relatifs au projet financé par la FAE doit clairement identifier l'activité comme faisant partie d'une activité financée par la FAE.

7.4 Les copies des publications, y compris des copies électroniques, doivent être mises à la disposition de la FAE.

## **8. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

8.1 Toute communication électronique diffusant des informations sur les projets financés par la FAE, y compris les sites web, les bulletins d'information et les médias sociaux, doivent inclure un lien vers le site web de la FAE.

## **9. SIGNALÉTIQUE**

9.1 Le récipiendaire de don doit produire des panneaux d'affichage, des affiches ou des bannières pour promouvoir leurs activités financées par la FAE ou liées à la FAE lors d'expositions et autres événements, lesquels seront placés à des endroits stratégiques visibles par tous.

## **10. VÉHICULES, FOURNITURES ET EQUIPEMENTS**

10.1 La FAE exige en général que les véhicules, les fournitures et équipements financés par la FAE soient clairement identifiés et portent visiblement le logo de la FAE et la phrase «Fourni avec le soutien de la Facilité africaine de l'eau" en anglais, français ou portugais, ou toute langue officielle du pays ou de l'institution, le cas échéant.

10.2 Cette condition peut faire l'objet de négociations entre la FAE et le récipiendaire de don puisque certaines fournitures et équipements peuvent en être exemptés.

10.3 Le récipiendaire de don doit fournir la preuve de la conformité avec cette règle (l'envoi par email de photos numériques est recommandé).

## **11. PHOTOGRAPHIES ET PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES**

11.1 Des photographies numériques professionnelles à haute résolution (300 dpi) du projet financé par la FAE doivent être fournies à la FAE tout au long des différentes phases du projet, afin de documenter l'avancement des actions et des événements liés au projet, lesquelles pourront être utilisées dans des publications imprimées ou électroniques.

11.2 Toutes les photos doivent être soumises avec une légende complète et l'information nécessaire pour attribuer la propriété.

11.3 La FAE sera autorisée à utiliser ou reproduire les photos qui lui sont soumises sans paiement de redevances.

11.4 Chaque fois que nécessaire, les documents audiovisuels doivent reconnaître le soutien de la FAE, en mettant en évidence le logo de la FAE au début et/ou à la fin du film/documentaire.

11.5 Des copies du film(s)/ documentaire(s) doivent être fournies à la FAE.

## **12. PLAQUES COMMÉMORATIVES OU SIGNALÉTIQUE**

12.1 Si pertinent, le récipiendaire de don doit placer une plaque permanente, ou tout autre type de signalétique commémorative dans la partie la plus visible du bâtiment, des infrastructures ou à proximité du site du projet ayant été financé par la FAE, à côté du nom de l'agence d'exécution et / ou le nom du projet, visibles pour les visiteurs.

12.2 Le cas échéant, la plaque ou la signalisation pourra contenir la phrase suivante: "Ce [nom de l'infrastructure] a été financé par la Facilité africaine de l'eau" à côté du logo de la FAE.

### **13. ARTICLES PROMOTIONNELS**

13.1 Avant de prendre toute décision sur la production de ces articles, il est nécessaire de consulter le responsable des communications de la FAE.

13.2 Des articles promotionnels portant le logo de la FAE peuvent être distribués à l'appui des activités de communication liées au projet financé par la FAE. Il peut s'agir de T-shirts, casquettes, stylos, cahiers, clés USB, etc.

## **ANNEXE 13: GESTION FINANCIERE ET DECAISSEMENT**

### **Sommaire analytique**

Les mécanismes de gestion financière à mettre en place dans le cadre d'un projet visent à assurer aux fonds mis à la disposition une utilisation efficace et efficiente dans les seuls buts pour lesquels ils sont alloués. Il s'agit précisément de prévoir les moyens techniques et humains devant permettre à l'organe d'exécution de comptabiliser, de sauvegarder, d'informer et d'auditer, l'usage des ressources financières allouées au projet.

La Déclaration de Paris engage les partenaires au développement à l'utilisation des systèmes nationaux d'exécution de la dépense publique dans la gestion de l'aide au développement. Mais cette utilisation des systèmes nationaux exige des pays partenaires des systèmes de gestion des finances publiques fiables. Les évaluations périodiques des systèmes de gestion des finances publiques répondent à ce souci de mesurer le degré d'adhésion aux bonnes pratiques généralement admises desdits systèmes.

Dans le cas du Niger, malgré les réformes engagées depuis 2005 pour améliorer le système de gestion des finances publiques, les dernières évaluations PEFA 2008 et du PEMFAR II 2009, ont révélé de grandes contraintes dans chacune des trois principales composantes du système national de gestion des finances publiques, à savoir : le système d'exécution du budget, le système de contrôle financier et le système de reddition des comptes. Ces contraintes, qui vont de la faiblesse des capacités des ministères sectoriels, au faible contenu et longs délais de production des rapports financiers, en passant par la longueur des délais et la faiblesse des contrôles, militent en faveur de l'utilisation des procédures de la Banque dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Dans ce contexte, la création au sein de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) d'une équipe de gestion du projet FAE s'est imposée comme la solution la plus réaliste ; étant entendu que celle-ci devra nécessairement être renforcée en matière de gestion de projet et aussi des règles et procédures de la Banque.

En vue d'une exécution financière efficace du PANGIRE, la Direction Générale de l'Hydraulique, chargée de l'exécution du projet, veillera à engager un certain nombre d'actions aussitôt l'approbation des financements par le Conseil, afin de pouvoir les boucler au cours des six premiers mois suivant la mise en vigueur du projet et pour certaines avant le premier décaissement. Il s'agit notamment de :

- La désignation des membres de l'équipe du Projet PANGIRE au sein de la Direction Générale de l'Hydraulique (Coordonnateur, Expert suivi évaluation, Expert socio-économiste, Expert environnementaliste et le Juriste institutionnaliste) ;
- Le recrutement du comptable (avant le premier décaissement) ;
- L'élaboration du manuel des procédures administratives financières et comptables sur la base des termes de références convenus avec la Banque ;
- L'acquisition du logiciel de comptabilité, le paramétrage du logiciel et la formation du personnel ;
- L'ouverture d'un compte spécial du projet dans une banque acceptable par la Banque (avant la mise en vigueur du projet).

Le risque inhérent pour ce projet a été déterminé substantiel. Il a été par conséquent préconisé deux supervisions sur site par an. Cette périodicité pourrait être revue sur la base d'une nouvelle évaluation du risque fiduciaire global intégrant, en plus du risque inhérent, le risque de non- contrôle. La supervision financière s'attachera à vérifier tout au long de la vie des

deux projets que le dispositif fiduciaire commun mis en place demeure opérationnel. Elle comprendra les visites sur sites, les revues hors site, ainsi que le renforcement des capacités du personnel comptable et financier du projet.

### **Description du dispositif de gestion financière du projet**

Le Coordonnateur du projet aura la responsabilité de la gestion de tous les aspects techniques, administratifs et financiers du PANGIRE. Il sera assisté par un Comptable. Le Coordonnateur sera responsable de l'exécution de la gestion financière et comptable du projet, notamment de l'exécution des dépenses, la tenue des comptes et de l'élaboration des états financiers.

### **Gestion budgétaire**

Le projet adoptera le calendrier budgétaire et la procédure budgétaire en vigueur à la DGH. Cette procédure conduira le projet à élaborer chaque année un Programme de travail et budget annuel (PTBA). Ce PTBA sera soumis à l'approbation du Comité de Pilotage. Approuvé, il devra constituer la base de la gestion budgétaire du projet qui s'exécutera à l'aide d'un système comptable budgétaire et analytique. Dans les rapports d'activités trimestriels, le Coordonnateur devra faire le point de l'exécution du budget afin de prendre, le cas échéant, toutes les mesures correctives nécessaires.

### **Procédures et organisation comptables y compris le système d'information**

Il n'existe à la DGH ni procédure comptable, ni personnel comptable, à même d'assurer la tenue d'une comptabilité d'engagement de type privée. Le Comptable de l'UGP devra donc être recruté sur la base de termes de référence convenus avec la Banque. Il tiendra une comptabilité d'engagement selon le référentiel OHADA en vigueur au Niger. Un logiciel comptable avec des modules de comptabilité budgétaire, de comptabilité analytique et de comptabilité générale devra être mis à contribution à cet effet. Auparavant, le projet devra se doter d'un manuel des procédures administratives, financières et comptables.

Les actions immédiates à entreprendre après l'approbation du financement par la Banque concerneront des procédures : (i) le recrutement du Comptable ; (ii) d'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables, et (iii) d'acquisition du système comptable.

### **Procédures de décaissements et flux des fonds**

L'initiative de la dépense et de son opportunité au sein du Projet appartient au Coordonnateur du PANGIRE. Il préparera donc toutes les pièces et documents accompagnant les demandes de décaissements à adresser à la Banque après les avoir soumis à la signature de la personne habilitée, désignée par la Ministre en charge du Plan et dont le spécimen de signature aura été transmis à la Banque, conformément aux règles et procédures du Manuel de décaissement. Deux méthodes de décaissements sont envisageables dans ce projet : la méthode de paiement direct et la méthode du compte spécial. Cette dernière méthode de décaissement nécessitera l'ouverture d'un compte spécial. Ce Compte spécial devra être domicilié auprès d'une banque commerciale acceptable par la Banque. Les avances au Compte spécial nécessiteront la justification des dépenses sur les avances précédentes conformément aux règles et procédures des décaissements de la Banque.

### **Contrôle interne**

La DGH, bien que disposant d'un organigramme et de cadres expérimentés, n'a pas d'expérience en matière de gestion de projet financés par la Banque. Elle ne dispose pas de procédures administratives, financières et comptables rédigées. Le contrôle interne du projet aura donc pour base le manuel de procédures qui sera élaboré. En plus de promouvoir un cadre d'exécution harmonieux à travers un descriptif clair des tâches et des procédures

applicables, cet outil permettra une exécution efficace du PANGIRE. Il est souhaitable d'envisager, dans la mesure du possible, l'anticipation des procédures de recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration dudit manuel de procédures.

### **Information financière et rapports d'activités**

La DGH qui ne dispose pas pour le moment d'un système d'information financière, sera dotée d'un système d'information qui permettra projet d'élaborer (i) les informations financières sur les dépenses engagées directement par la Banque pour le compte du projet et (ii) les informations sur l'utilisation des fonds de roulement du projet. Dans les rapports d'activités, le Coordonnateur fournira les situations d'exécution du budget en s'appuyant sur le module budgétaire et analytiques du système comptable qui sera acquis.

### **Evaluation des risques financiers et moyens de les prévenir**

Ce risque comprend : (i) le risque inhérent et (ii) le risque de non-contrôle.

<b>Risques financiers</b>	<b>Nature du risque</b>	<b>Risque initial</b>	<b>Moyens de mitigation</b>	<b>Risque résiduel</b>	<b>Conditionnalité</b>
Risque-Pays	Faible capacité dans la gestion des finances publiques	Elevé	Aucun au niveau du projet	Elevé	Non
Risque de l'Unité de Gestion du Projet du PANGIRE	Les structures de gestion du projet non encore mise en place ; Exigences de gestion financière de type privé dans un environnement de finances publiques.	Elevé	Nomination/Désignation des membres de l'équipe du projet (Coordonnateur et 4 experts) Recrutement du Comptable	Substantiel	Non.
Risque-Projet	Ancrage institutionnelle du projet au MHA	Elevé	Définir clairement les rapports entre l'équipe du projet à la DGH et les autres structures du Ministère.	Substantiel	Non
<b>Risque Inhérent</b>				<b>Substantiel</b>	

<b>Risques financiers</b>	<b>Nature du risque</b>	<b>Risque initial</b>	<b>Moyens de mitigation</b>	<b>Risque résiduel</b>	<b>Conditionnalité</b>
Budget	Absence de procédures budgétaires conformes aux exigences de la Banque	Elevé	Mise en place d'une procédure budgétaire articulée autour d'un PTBA à élaborer et à soumettre au Comité de pilotage avant chaque début d'exercice.	Substantiel	Non

Comptabilité	Absence de comptabilité	Elevé	Recrutement du Comptable sur la base de TDR approuvés par la Banque et mise en place d'un système comptable	Substantiel	(i) Recrutement du Comptable
Contrôle interne	Absence d'un dispositif de contrôle interne.	Elevé	Elaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables.	Substantiel	Non
Information financière	Inexistence d'un dispositif d'information financière	Elevé	(Elaborer un format de rapport de suivi financier à produire par trimestre dans les rapports d'activités.	Substantiel	Non
Décaissements et flux des fonds	Non maîtrise des règles et procédures de décaissements	Elevé	(i) Mise à disposition au projet d'un Manuel de décaissement et Lettre de décaissement ; (ii) Formation de l'équipe de projet (mission de lancement) à la gestion financière.	Substantiel	Non
<b>Risque de non contrôle</b>				<b>Substantiel</b>	
<b>Risque lié à la gestion financière (A) + (B)</b>				<b>Substantiel</b>	